



PARC
OLYMPIQUE

**RAPPORT
ANNUEL**

2021-2022





OUVERTURE DE L'ESPACE GOURMAND L'INSOLITE

L'INSOLITE
espace gourmand



ORGANISATION **VÉLO** SYMPATHIQUE
CERTIFIÉE OR 2021-2024
PAR Vélo Québec

SEULE SOCIÉTÉ D'ÉTAT CERTIFIÉE VELOSYPATHIQUE OR DEUX TRIENNATS D'AFFILÉE



UN ACTEUR INCONTOURNABLE DANS LA LUTTE À LA COVID-19

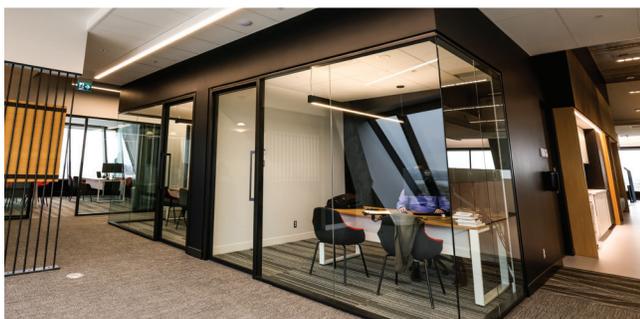


UNE NOUVELLE IMAGE DE MARQUE

LE PARC OLYMPIQUE EN 2021-2022, C'EST...



UN PARC À NEIGE UNIQUE À MONTRÉAL





LETTRE AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Caroline Proulx | Ministre du Tourisme

Juillet 2022

À la nouvelle présidence de la 43^e législature

Nous avons le plaisir de vous transmettre le rapport annuel du Parc olympique pour l'exercice du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Veuillez recevoir nos salutations distinguées.

Caroline Proulx
Ministre du Tourisme



LETTRE À LA MINISTRE DU TOURISME

Pierre Laporte | Président du conseil d'administration

Juillet 2022

Madame Caroline Proulx
Ministre du Tourisme

Madame la Ministre,

Au nom du conseil d'administration du Parc olympique, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel pour l'exercice du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Vous y trouverez les activités et les réalisations de l'organisation au cours de cette période, ainsi que les états financiers dûment audités.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Pierre Laporte
Président du conseil d'administration

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les résultats et les renseignements contenus dans le présent rapport annuel relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité concerne la fiabilité de l'information et des données qui y figurent ainsi que celles des contrôles afférents.

Le conseil d'administration a la responsabilité de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière de reddition de comptes.

Dans l'exercice de cette responsabilité, il est assisté par le comité de vérification. Ce dernier rencontre la direction, examine le rapport et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2022.



Michel Labrecque
Président-directeur général
Montréal, juillet 2022

RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES SUR LE RAPPORT ANNUEL 2021-2022 DU PARC OLYMPIQUE

À l'attention de la direction du Parc olympique

OBJECTIF DU PRÉSENT RAPPORT DE MISSION DE PROCÉDURES CONVENUES

Notre rapport vise uniquement à aider la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (l'« Entité ») à satisfaire ses exigences de déclaration et il est possible qu'il ne puisse se prêter à un usage autre.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION

La direction du Parc olympique a confirmé que les procédures convenues étaient appropriées par rapport à l'objectif de la mission. La direction du Parc olympique est responsable des objets considérés visés par les procédures convenues mises en œuvre.

RESPONSABILITÉS DU PROFESSIONNEL EN EXERCICE

Nous avons réalisé la mission de procédures convenues conformément à la Norme canadienne de services connexes (NCSC) 4400, *Missions de procédures convenues*. Une mission de procédures convenues implique la mise en œuvre des procédures convenues avec la direction du Parc olympique ainsi que la communication dans un rapport des constatations, c'est-à-dire les résultats factuels de la mise en œuvre des procédures convenues. Nous ne faisons aucune déclaration quant au caractère approprié des procédures convenues.

La mission de procédures convenues ne constitue pas une mission de certification. Par conséquent, nous n'exprimons aucune opinion ou conclusion fournissant une assurance.

Si nous avons mis en œuvre des procédures supplémentaires, nous aurions pu prendre connaissance d'autres éléments que nous vous aurions communiqués.

ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE

Nous nous sommes conformés aux règles de déontologie ainsi qu'aux exigences en matière d'indépendance définies dans les règles ou codes de déontologie du Canada.

PROCÉDURES ET CONSTATATIONS

Nous avons mis en œuvre les procédures décrites ci-après, qui ont été convenues avec la direction du Parc olympique, à l'égard du rapport annuel 2021-2022.

PROCÉDURES	CONSTATATIONS
1 Confirmer que les événements 2022 décrits au rapport annuel 2021-2022 se sont effectivement déroulés.	Nous avons confirmé que tous les événements 2022 décrits au rapport annuel 2021-2022 se sont effectivement déroulés.
2 Confirmer que toutes les statistiques pour les événements 2022 mentionnées dans le rapport annuel 2021-2022, telles que les assistances, les données de fréquentations et d'utilisation des services offerts par le Parc olympique, les données relatives aux ressources matérielles, aux ressources humaines, aux technologies de l'information et les autres redditions de comptes, ainsi que les objectifs environnementaux sont correctement calculés.	Nous avons confirmé que toutes les statistiques pour les événements 2022 mentionnées dans le rapport annuel 2021-2022 sont calculées correctement.
3 Recalculer les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités.	Nous avons recalculé les présences aux diverses réunions du conseil d'administration et de ses sous-comités. Aucun écart n'a été soulevé.

BDO Canada s.r.l. / S.E.N.C.R.L. / LLP¹

BDO Canada LLP
Montréal, le 31 août 2022

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A125417

LE PARC OLYMPIQUE

À PROPOS

Créé le 1^{er} novembre 2020, le Parc olympique (Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique) remplace et modernise la mission de la Régie des installations olympiques (1975-2020). Il a le double mandat de développer, gérer, promouvoir et exploiter ses installations en plus de mettre en valeur son patrimoine et son héritage olympique.

Le Parc olympique gère cinq actifs principaux : le Stade olympique, plus vaste amphithéâtre au pays, la Tour de Montréal, plus haute tour inclinée au monde, le Centre sportif, principal centre aquatique et d'entraînement sportif au Canada, l'Esplanade et les aires extérieures, haut lieu de rassemblement et d'événements dans la métropole, ainsi que l'un des plus grands stationnements intérieurs au pays.

Création architecturale audacieuse de Roger Taillibert, le Parc olympique a été construit à la fois pour la présentation des Jeux d'été de 1976 et comme lieu de résidence du club de baseball les Expos de Montréal (1977-2004). Depuis son inauguration, il a été l'hôte de plusieurs milliers d'événements sportifs, culturels, sociaux, civiques et grand public, façonnant ainsi l'histoire événementielle du Québec, avec plus de cent millions de visiteurs depuis son inauguration.

Près de 46 ans après sa construction, ce grand parc de l'est de la métropole possède une valeur patrimoniale incontestable, se déclinant sous quatre principaux aspects : historique, architectural, urbain et emblématique.



MISSION

DÉVELOPPER, GÉRER, PROMOUVOIR ET EXPLOITER LE PARC AFIN DE PERMETTRE LA TENUE D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, CULTURELS ET COMMUNAUTAIRES, D'EXPOSITIONS AINSI QUE D'ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES ET TOURISTIQUES, EN COMPLÉMENTARITÉ AVEC SES PARTENAIRES ET LA COMMUNAUTÉ ENVIRONNANTE; METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE ET L'HÉRITAGE OLYMPIQUE.

VISION

PARTICIPER : encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

ACCUEILLIR : être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.

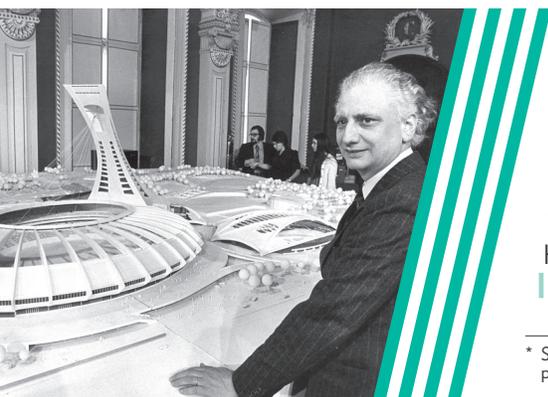
RÉALISER : tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.

CÉLÉBRER : le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

VALEURS

PROFESSIONNALISME // RESPECT // INNOVATION
COLLABORATION // EXCELLENCE

LE PARC OLYMPIQUE EN BREF



ARCHITECTE
ROGER TAILLIBERT

ANNÉES DE CONSTRUCTION
1973 À 1987

VALEURS PATRIMONIALES*
Historique | Architecturale | Urbaine
| Emblématique

* Selon l'Étude patrimoniale de Docomomo Québec, publiée en 2017 et actualisée en 2019.

FIDUCIAIRE

Régie des installations olympiques, du 20 novembre 1975 au 31 octobre 2020; Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, depuis le 1^{er} novembre 2020.

TERRITOIRE

490 000 m², entre le boulevard Pie-IX, les rues Sherbrooke et Viau et l'avenue Pierre-De Coubertin.

ACTIFS

L'Esplanade	338 733 m ²	
Le Stade olympique	59 309 m ²	56 000 sièges
La Tour de Montréal <i>certifiée plus haute tour inclinée au monde par le Livre Guinness des records</i>	18 000 m ²	
Le Centre sportif <i>compris dans la superficie de la Tour</i>		
Le stationnement sous dalle	153 045 m ²	4 000 places

REVENUS AUTONOMES** :

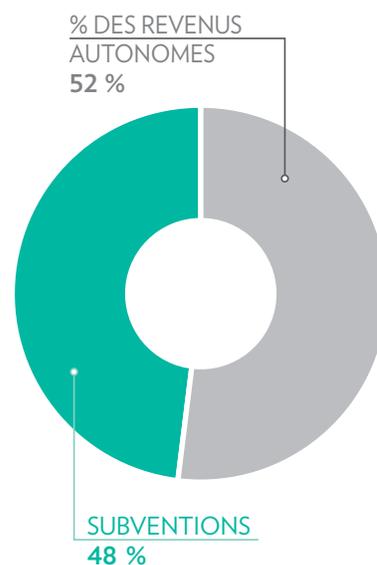
21,3 M\$ provenant de : billetterie, location de locaux et des installations, stationnements, concessions alimentaires, produits touristiques et visites de la Tour, abonnés et clients du Centre Sportif, la vente d'énergie à des tiers, la restauration et des revenus de placements.

RETOMBÉES ÉCONOMIQUES*** :

977 emplois soutenus | **56,4 M\$** de valeur ajoutée directe et indirecte | **5,3 M\$** en revenus fiscaux pour le gouvernement du Québec | **2,8 M\$** en revenus fiscaux pour le gouvernement du Canada.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT : 19,8 M\$**

REVENUS AUTONOMES EN COMPARAISON DE LA SUBVENTION DES OPÉRATIONS⁽¹⁾



** Données de l'exercice 2021-2022, excluant les revenus de réclamation.

*** L'étude a été réalisée par la firme PricewaterhouseCoopers en mai 2021, année de référence 2018-2019.

⁽¹⁾ Excluant les virements de subventions reportées qui se rattachent au plan d'immobilisations et les revenus de réclamation. Données de l'exercice 2021-2022.

1 M 
DE VISITEURS ANNUELS

Moyenne depuis 2014.

**PARTENAIRES PRÉSENTS
 SUR LE TERRITOIRE**

Ville de Montréal (Espace pour la vie, Biodôme et Planétarium), Centre Pierre-Charbonneau, aréna Maurice-Richard | STM (stations de métro Pie-IX et Viau) | Club de Foot Montréal (Stade Saputo) | France Films (cinéma StarCité) | Clinique STADIUM PhysiOsteo

LOCATAIRES DU PARC OLYMPIQUE

Mouvement Desjardins | SIGMA-RH | Alouettes de Montréal | Club de Foot Montréal | Institut national du sport du Québec | Regroupement Loisir et Sport du Québec | Bart Performance | Clinique STADIUM PhysiOsteo | Musée du Panthéon des sports | Parking Pro | MGB Associés | Club de natation Neptune | Société de transport de Montréal | Groupe Écorécéréo



**NOMBRE
 D'EMPLOYÉS:**

**200 EMPLOYÉS RÉGULIERS
 + DE 525 EMPLOYÉS
 EN MODE ÉVÉNEMENTIEL**

**L'ÉQUIPE
 DE DIRECTION**



MICHEL LABRECQUE
 Président-directeur général



ALAIN LAROCHELLE
 Vice-président,
 Exploitation et développement
 commercial



MAURICE LANDRY, ing., PMP,
 Premier vice-président,
 Infrastructures et gestion de projets



M^e DENIS PRIVÉ
 Secrétaire général et vice-président,
 Affaires juridiques et corporatives



TABLE DES MATIÈRES

MESSAGES DES AUTORITÉS	4	LES EXIGENCES LÉGALES	63
Lettres	4	LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS	68
Déclaration et audit	6	LES RESSOURCES MATÉRIELLES	69
LE PARC OLYMPIQUE	7	ÉTATS FINANCIERS	
Mission, vision, valeurs	7	Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique	70
Le Parc olympique en bref	8	Rapport de la direction	72
Message du président du conseil d'administration	11	Rapport de l'auditeur indépendant	73
Message du président-directeur général	12		
RAPPORT D'ACTIVITÉS	14	Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants	90
Le Parc olympique	14	ANNEXE 2 : Code d'éthique du personnel	96
L'Esplanade du Parc olympique	20	Suivi du Plan d'action de développement durable 2021-2022	102
Le Stade olympique	24	POUR NOUS JOINDRE	106
La toiture du Stade	28		
La Tour de Montréal	32		
Le Centre sportif	36		
Les stationnements	39		
Les locataires	40		
Le plan d'investissement en immobilisations	41		
LES RESSOURCES HUMAINES	42		
LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	47		
LA GOUVERNANCE	48		



MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pierre Laporte | Président du conseil d'administration

J'ai le plaisir de profiter de la tribune qui m'est offerte pour présenter cette édition 2021-2022 un peu spéciale du rapport annuel du Parc olympique.

Il s'agit en effet de la première année financière régulière sous notre nouvelle dénomination officielle, Parc olympique, à la suite du changement de loi transformant la Régie en société de développement commercial. Le précédent rapport annuel faisait état d'une année financière étendue afin de couvrir les cinq mois entre la clôture de notre ancienne année financière et le début de la nouvelle année, maintenant fixée au 1^{er} avril de chaque année, s'arrimant ainsi avec les autres sociétés d'État du gouvernement du Québec.

Il s'agit également de la première année où nous pouvons finalement dire que le plus fort de la pandémie est désormais derrière nous. Même si nous en avons encore subi les soubresauts, nous avons pu reprendre la plupart de nos activités régulières et offrir à nos visiteurs des événements de toutes sortes, dans le strict respect des mesures sanitaires.

Comme partout au Québec, nous faisons face à de nombreux défis, similaires aux enjeux qui frappent les différentes organisations : besoin criant de main-d'œuvre, retards dans les chaînes d'approvisionnement, raréfaction des matières premières, inflation galopante, hausse des taux d'intérêt, etc. Cette période d'incertitude économique crée une pression palpable sur le Québec, et le Parc olympique n'y échappe malheureusement pas. Nous avons cependant confiance de pouvoir passer à travers ces enjeux grâce aux équipes du Parc, qui jouissent d'une grande expertise et font preuve de passion et de résilience dans l'accomplissement de leurs tâches. J'en profite au passage pour souligner le travail diligent de mes collègues administrateurs, qui démontrent professionnalisme et rigueur dans la réalisation de leurs mandats respectifs au conseil.

Enfin, je souhaite laisser nos lecteurs, lectrices, sur une note optimiste. Le Parc olympique, ses administrateurs et ses dirigeants ont en main tous les outils nécessaires pour faire entrer cet édifice emblématique dans le XXI^e siècle. Les nouveaux pouvoirs octroyés grâce à notre nouvelle loi et à la vision de développement du Parc peuvent désormais nous faire penser que tout est possible, et que le nouveau chapitre de nos installations olympiques promet d'être foisonnant.

Bonne lecture!



MESSAGE DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Michel Labrecque | Président-directeur général

L'année financière qui fait l'objet de ce rapport d'activités s'est à nouveau déroulée dans le contexte fluctuant de pandémie de COVID-19. À la différence de la première année pandémique (2020) où tout fut littéralement mis sur pause, nous avons pu redémarrer, modestement, nos activités événementielles. Cependant, les vagues successives de contamination qui ont entraîné les arrêts brusques et obligatoires des activités et des rassemblements, pour les juguler, ont occasionné beaucoup d'incertitude chez les promoteurs. Ils ont été hésitants et prudents, avec raison, à relancer leurs événements. Au Parc, nos équipes n'ont ménagé aucun effort pour les aider et les accompagner dans le redémarrage de leurs activités. Nous avons également tout mis en place pour accueillir, dans le plus grand respect des règles sanitaires en vigueur, tous les clients, spectateurs, visiteurs et locataires de nos installations.

Dès l'annonce de la découverte de vaccins, tout particulièrement ceux à ARN messenger, les autorités publiques (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal) nous contactaient pour la mise en place d'une clinique de vaccination. Celle-ci a été déployée et modulée au Hall Ouest du Stade pendant toute cette année financière 2021-2022. Entre la première journée de son ouverture en février 2021 et sa fermeture en avril 2022, ce sont 595 766 doses de vaccin, incluant les deux doses additionnelles, qui ont pu être administrées à la population. Tout au long de cette campagne, notre personnel a épaulé l'équipe du CIUSSS pour accueillir, en toute sécurité, les citoyens et les citoyennes qui venaient se faire soit dépister ou vacciner. Nous avons profité d'ailleurs du concert en plein air de l'Orchestre symphonique de Montréal, le 9 septembre 2021, pour souligner le travail dédié et exceptionnel de l'équipe de vaccination du CIUSSS, dont plusieurs membres étaient présents sur l'Esplanade.

Un secteur que la pandémie n'a pas ralenti, c'est celui de la construction. Nos nombreux chantiers de maintien d'actifs et d'amélioration de l'expérience pour nos visiteurs se sont poursuivis. En particulier, celui dédié au remplacement du funiculaire, à la modernisation de l'Observatoire et à l'aménagement d'une sortie sur le toit de la Tour de Montréal, où nous installerons une passerelle vertigineuse. L'échéancier est à ce jour respecté et nous prévoyons toujours une réouverture de nos espaces touristique à l'été 2024, en lien avec le retour consolidé, à Montréal et au Québec, des touristes internationaux. Cela s'ajoute bien évidemment à l'occupation des espaces commerciaux de la Tour qui sont loués à presque pleine capacité.

Les chantiers gigantesques du Service rapide par bus (SRB) du boulevard Pie-IX, de la réfection des stations de métro Pie-IX et Viau et de l'avenue Pierre-De Coubertin ont cours dans le quadrilatère du Parc olympique. Ils amélioreront incontestablement la qualité de la desserte en transport collectif et actif du Parc olympique, lequel, du fait de ces investissements, sera encore mieux situé et plus accessible.

L'appui du ministère du Tourisme, duquel nous relevons, doit également être souligné, puisque toute son équipe nous a accompagnés et épaulés stratégiquement et financièrement pendant les douze mois de cette deuxième année de gestion de crise pandémique.

Je mesure mieux, chaque jour qui passe, le travail inlassable de toutes les équipes du Parc pour développer et mettre en valeur cet actif inestimable aux retombées économiques, sociales, touristiques, événementielles et patrimoniales qui mérite d'être davantage connu et reconnu.

Permettez-moi d'exprimer mes sincères remerciements à tous ceux et celles que je côtoie quotidiennement, à tous les membres du conseil d'administration, de même qu'à tous nos partenaires et parties prenantes qui collaborent et contribuent à nos succès.

Nos efforts collectifs pour mieux faire comprendre tout ce qui se fait et se réalise dans le Quartier olympique ne sont pas vains et ils portent fruit.



LE PARC OLYMPIQUE

RAPPORT D'ACTIVITÉS.



LES PAGES QUI SUIVENT
 DÉCRIVENT LES PRINCIPAUX
 FAITS SAILLANTS DE L'EXERCICE
 FINANCIER 2021-2022.

Ouverture du point de service
 alimentaire L'Insolite



Le Parc olympique, toujours au front
 face à la COVID-19



Une nouvelle identité visuelle



LE PARC OLYMPIQUE, TOUJOURS AU FRONT FACE À LA COVID-19

EN 2021-2022, LE PARC OLYMPIQUE A POURSUIVI SES EFFORTS AFIN DE LUTTER CONTRE LA COVID-19.

Depuis plus d'un an, le Parc olympique et son Stade ont été l'hôte de la plus grande clinique de vaccination au Québec, alors que plus d'un demi-million de doses de vaccin ont été distribuées depuis l'ouverture du centre en février 2021. La clinique de vaccination a été en activité pendant 358 jours.

C'est ainsi qu'une armée d'employés a travaillé quotidiennement de nombreuses heures pour s'occuper de la vaccination, mais également de la logistique, de la sécurité et de l'accueil des dizaines de milliers de citoyens de la métropole qui sont venus recevoir leur dose de vaccin.



La clinique de dépistage à l'auto de la COVID-19 a également poursuivi ses activités tout au long de l'année afin de répondre à l'appel des autorités de la santé publique.

Cette nouvelle page d'histoire du Parc vient, une fois de plus, démontrer le rôle social de ces installations emblématiques qui sont toujours au premier plan au moment de venir prêter main-forte lors d'événements exceptionnels. 



RENOUVELLEMENT DE LA CERTIFICATION VÉLOSYPATHIQUE OR POUR UN SECOND TRIENNAT CONSÉCUTIF

À la suite d'efforts continus en matière de mobilité active, le Parc olympique s'est vu renouveler sa certification Vélosympathique Or, décernée par l'organisme Vélo Québec, pour un second triennat consécutif. Le Parc olympique devient ainsi le seul organisme gouvernemental provincial à posséder cette certification, en vigueur depuis 2018.

Initiés en 2016, les efforts déployés par le Parc olympique pour obtenir cette reconnaissance se sont poursuivis malgré la pandémie; les services offerts aux cyclistes ont continué d'être bonifiés, entraînant ainsi le renouvellement de cette certification obtenue il y a quatre ans.

Parmi les bons coups du Parc olympique qui ont permis le renouvellement de la certification **VÉLOSYPATHIQUE OR**, notons :

- /// 518 espaces de stationnement pour vélos accessibles à l'année. Quelque 134 d'entre eux sont situés dans un lieu à accès contrôlé;
- /// Prises de branchement électrique à proximité des stationnements intérieurs pour recharger les vélos à assistance électrique;
- /// Nombreux aménagements mis à la disposition des cyclistes, tels que douches, vestiaires, casiers, pieds de montage, pompes à air et outils d'entretien en libre-service;
- /// Ajout de goulottes pour faciliter la montée d'un vélo dans les principaux escaliers du Parc;
- /// Vélos conventionnels et vélos à assistance électrique disponibles en libre-service pour le déplacement des employés à travers les installations du Parc;
- /// Plusieurs incitatifs pour le personnel du Parc, dont une allocation vélo-boulot, des indemnités kilométriques, des rabais pour mise au point et des clés BIXI gratuites pour les déplacements dans le cadre du travail.

En tant que carrefour de transit et de destination événementielle importante de Montréal, le Parc olympique peut accueillir jusqu'à 2 000 employés de manière quotidienne. Avec le renouvellement de cette certification, le quadrilatère du Parc s'impose comme chef de file en matière de transport actif et de développement durable, en plus de poursuivre ses efforts pour ce qui est de l'accessibilité à la population environnante.



UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE

Afin d'inciter les Montréalais et l'ensemble des Québécois à se réapproprier le Parc olympique et d'augmenter leur sentiment de fierté et d'appartenance envers celui-ci, une nouvelle plateforme de communication de cet unique et grandiose parc urbain a été lancée à l'été 2021.

La nouvelle campagne, conçue et imaginée par l'agence Ig2 et illustrée par l'artiste montréalaise de renommée internationale Cécile Gariépy, vient souligner l'apport de ces installations essentielles à la métropole, en lui permettant de recevoir ou de créer les événements les plus mémorables pour tous ceux et celles qui les fréquentent.

Par sa localisation, son histoire et l'espace qu'il offre, le Parc olympique est un créateur d'expériences et d'émotions surdimensionnées. L'accroche « Bienvenue dans la cour des grands » fait donc référence à sa taille et à son vécu, mais elle est surtout une invitation à venir découvrir ce que le Parc offre comme expériences extraordinaires et exclusives.

D'abord lancée en publicité extérieure, imprimée et numérique, la campagne sera aussi éventuellement soutenue en contenus et en mode événementiel. 



OUVERTURE DU POINT DE SERVICE ALIMENTAIRE L'INSOLITE

La pandémie ayant eu raison des activités du café In Vivo, le Parc olympique, en collaboration avec l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), a repris possession des lieux afin d'exploiter un tout nouveau point de service alimentaire, L'Insolite-espace gourmand, dans l'entrée principale (Rotonde) du Stade. Ce nouveau point de service fort attendu vient bonifier l'offre alimentaire dans le quartier Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

L'Insolite-espace gourmand propose aux visiteurs de la nourriture locale, variée et à bon prix, comprenant café, sandwichs et viennoiseries, ainsi qu'un menu changeant inspiré des dernières tendances culinaires, des saisons et des événements à venir au Parc olympique. Les produits frais et santé sont à l'honneur, grâce à plusieurs fournisseurs d'ici qui ont répondu à l'appel pour garnir la cuisine et les comptoirs. L'Insolite élargira aussi son offre avec des plats à emporter et des spéciaux sur réservation, en plus d'un service de traiteur, selon les besoins de sa clientèle.

Le Parc s'est associé à l'ITHQ dans la création de cette nouvelle offre alimentaire, afin d'être au fait des meilleures pratiques en matière de gestion, de mise en valeur des fournisseurs et produits locaux ainsi que des conditions de travail de son personnel. De plus, L'Insolite est entièrement exploité et géré à l'interne, une nouveauté au Parc olympique. L'établissement aspire à proposer une nouvelle offre alimentaire à quiconque fréquente le Parc, tout en offrant une vitrine aux produits et aux artisans locaux, dans un environnement qui tient compte des réalités du marché du travail.

À TERME, LE PARC OLYMPIQUE VISE À REPRENDRE SOUS SON AILE LES BESOINS VARIÉS DE SES DIFFÉRENTES CLIENTÈLES, QU'ILS SOIENT VISITEURS D'UN JOUR, ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU OU EMPLOYÉS SUR LE SITE.



LE PARC OLYMPIQUE, ESPACE POUR LA VIE ET LA STM, PARTENAIRES DE DÉVELOPPEMENT POUR L'EST DE LA MÉTROPOLE

Le Parc olympique et la Société de transport de Montréal (STM) font tandem pour la réalisation de travaux majeurs aux stations Pie-IX et Viau ainsi qu'aux abords de ces dernières, afin de préparer le Quartier olympique à la relance touristique et économique du secteur.

Cette volonté commune des trois sociétés s'inscrit dans leurs plans d'investissement, avec des sommes à hauteur de plus de 140 millions de dollars pour la STM, de près de 12,5 millions de dollars pour le Parc olympique et de 5,2 millions de dollars pour Espace pour la vie. Ces investissements serviront à offrir à la population une meilleure accessibilité au Quartier olympique ainsi que des espaces extérieurs plus conviviaux et verts à la fin des travaux, prévue en 2024.

La STM a entrepris des travaux majeurs de réfection des deux stations de métro qui bordent le Parc olympique, avec notamment la construction de deux voies de garage supplémentaires en souterrain de la station Viau, lesquelles permettront d'accroître la capacité d'entretien des 71 km de tunnels et des 68 stations du réseau. Elle s'affaire également à la réfection de la voûte de la station Pie-IX et aménage des ascenseurs pour ces deux stations. Enfin, dans un souci de coordination inter-chantiers, la STM supervise et réalise les travaux d'aménagement des abris qui desserviront le SRB Pie-IX, projet global sous la responsabilité de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM), ainsi que les travaux de réfection de l'avenue Pierre-De Coubertin, sous la responsabilité de la Ville de Montréal.

Une fois le chantier de la station Viau complété, la STM investira le budget normalement alloué à remettre le site à son état d'origine dans le projet du Parc olympique, lequel prendra possession des lieux par la suite.

Le Parc olympique réalisera ainsi son projet d'espace d'accueil plus vert, en lien avec le déambulatoire qui mène aux institutions d'Espace pour la vie, au Centre sportif, à la Tour de Montréal et au Stade Saputo. À la suite d'un appel d'offres public, le Parc a mandaté la prestigieuse firme d'architectes Daoust Lestage afin de l'accompagner dans ce projet, qui transformera l'entrée est du Parc olympique au bénéfice des riverains, des visiteurs et des centaines de personnes qui travaillent quotidiennement à la Tour.

Une première présentation publique a eu lieu en décembre 2019 afin de recueillir les impressions, suggestions et commentaires des riverains du secteur et de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve.

Pour les abords de la station Pie-IX, le Parc olympique procédera à la démolition d'une section de ses anciens bureaux administratifs afin d'offrir un accès plus agréable au jardin intérieur de l'Esplanade. À moyen terme, les locaux restants seront par la suite réaménagés en espaces commerciaux locatifs afin d'accueillir des commerces et des services de proximité.

Rappelons enfin que le Parc olympique, en tant que grand parc urbain actif de la métropole, est abondamment desservi par le transport collectif, avec deux stations de métro, une dizaine de lignes d'autobus et de nombreuses pistes cyclables. Les sociétés continueront de travailler de concert afin d'améliorer et de rendre plus agréable et accessible le Quartier olympique, lequel accueille en moyenne trois millions de visiteurs annuellement. <<



PARC
OLYMPIQUE



espace
pour la
vie montréal





**L'ESPLANADE ET
LES AIRES EXTÉRIEURES**

*C'EST DÉSORMAIS
TOUT LE POURTOUR
DU STADE OLYMPIQUE
QUI S'ANIME,
ÉTÉ COMME HIVER.*

L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE CONTINUE DE VIBRER À LONGUEUR D'ANNÉE AVEC UNE PROGRAMMATION INVITANTE, ÉTÉ COMME HIVER.

RÉFLEXION DE MISE EN VALEUR VEXILLOLOGIQUE SUR L'ESPLANADE

Tel qu'annoncé lors de l'anniversaire des installations le 17 juillet 2021, le Parc a entrepris un nouveau projet mémoriel en lançant une réflexion sur la mise en valeur des différentes composantes de son Esplanade.

Le cœur de cette démarche concernera plus spécifiquement les trois arcs de cercle des acrotères des secteurs 700, 800 et 900, où flottent les drapeaux des pays qui ont participé aux Jeux de la XXI^e Olympiade, lesquels, rappelons-le, se sont déroulés il y a près de 46 ans, du 17 juillet au 2 août 1976.

À cette fin, le Parc s'est adjoint les services d'historiens et de vexillologues pour proposer un projet de mise en valeur qui tient compte de la réalité historique de 1976 et des changements géopolitiques survenus depuis, dans une perspective éducative, contextuelle et pédagogique.

Actuellement, tous les pays ne peuvent être représentés en raison du retrait de plusieurs mâts, de drapeaux non conformes et de l'absence de plusieurs pays africains consécutive au boycott des Jeux.

Les nouvelles technologies numériques seront mises à contribution dans ce projet. En effet, grâce à l'utilisation de codes cibles (code QR) situés à proximité des drapeaux, aux pages d'informations spécifiques sur le site Web du Parc olympique, ou encore via la réalité augmentée par l'entremise des caméras des téléphones intelligents, les visiteurs pourront mieux comprendre les changements survenus dans le monde depuis les Jeux olympiques de Montréal. L'information sera mise à jour annuellement à la date anniversaire des Jeux, un exercice fondamental pour l'actualiser selon le contexte historique et respecter les sensibilités en cette matière.

Ce projet s'inscrit dans le volet mise en valeur de la nouvelle loi qui a transformé la Régie des installations olympiques (RIO) en Société de développement. Ainsi, après la réhabilitation aux abords du planchodrome d'un premier bassin projetant une cascade d'eau, tel que l'avait conçu l'architecte Roger Taillibert, le Parc s'investit désormais dans la réfection des drapeaux qui flottent aux abords de la rue Sherbrooke.

LE PARC PRÉVOIT RENDRE PUBLIC LE VOLET VIRTUEL DE CE PROJET À L'ÉTÉ 2022. LE VOLET IMMOBILISATION SERA POUR SA PART INAUGURÉ EN 2023.



NOUVEAU PARC DE RAILS HIVERNAL

En collaboration avec Vans et la fondation Dillon Ojo Ligne de Vie, le Parc olympique a accueilli un nouveau parc de rails hivernal pour permettre aux planchistes de pratiquer leur sport en plein cœur de la métropole, aux abords du sentier Morgan, dans le secteur situé au pied de la Tour.

Le parc de rails Dillon Ojo donne aux planchistes un accès facile et gratuit à des installations de qualité pour exploiter leur créativité. Le parc est composé de huit obstacles, dont des rails de niveaux de difficulté variés, et un saut de calibre moyen, afin que les personnes de tous niveaux et de tous âges puissent en profiter.

Situé aux abords de la station de métro Viau, à quelques pas du planchodrome Vans, ce nouveau terrain de jeu pour les planchistes est ouvert tous les jours, entre 9 h et 17 h, jusqu'à la fin du mois de mars ou jusqu'à ce que la météo le permette.

L'idée d'ériger un parc de rails en milieu urbain est venue de la fondation familiale Dillon Ojo Ligne de Vie, laquelle a été créée en mémoire de Dillon-Charles Ojo, planchiste reconnu et artiste, qui a perdu la vie dans un tragique accident en 2018 à l'âge de 22 ans. La fondation souhaite accroître l'accessibilité aux sports, particulièrement la planche à neige et la planche à roulettes, les deux disciplines favorites de Dillon. »



UNE NOUVELLE OFFRE FAMILIALE AU PIED DE LA TOUR

En collaboration avec le Parc olympique, le Groupe Écorécréo a créé un village familial sur la grande Place située au pied de la Tour. Celui-ci aspire à devenir l'ancrage de toute visite dans les différents attraits présents sur le site, particulièrement pour les familles avec enfants de 2 à 12 ans. Les jeunes peuvent désormais se rafraîchir sous les jets d'eau et découvrir plusieurs jeux gonflables ayant pour thème le sport et l'olympisme, dont l'un en forme de Stade. De leur côté, les parents peuvent prendre une pause et profiter d'une nouvelle offre alimentaire de qualité.

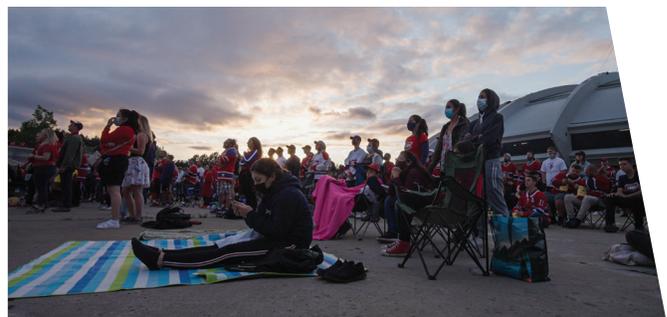
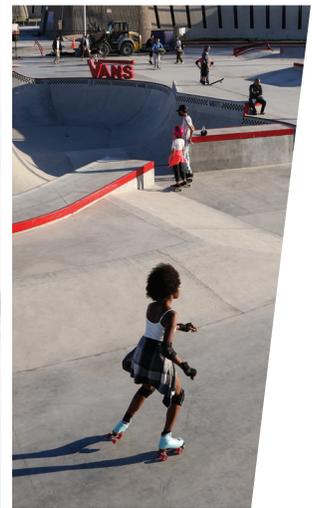
Cette nouvelle initiative récréative s'inscrit dans l'un des objectifs du Parc de multiplier les activités ludiques sur son site et bonifier l'offre pour les visiteurs estivaux. »

AJOUT D'UN NOUVEAU PARCOURS AU PLANCHODROME VANS

Le Parc olympique a complété à l'été 2021 la seconde phase du planchodrome Vans, en implantant un important parcours de type « rue » d'une superficie de plus de 10 000 m². La nouvelle section comprend une série d'obstacles diversifiés pour les planchistes de tous niveaux, qui viennent agrémenter le bol en béton de près de 900 m² de niveau professionnel construit à l'origine pour le *Vans Park Series* en 2019.

L'objectif est d'offrir aux planchistes de tous les âges et tous les niveaux, des installations de qualité où ils peuvent bouger, s'exprimer et développer leur créativité. La construction de ce parcours a été financée en deux phases par le Parc olympique et par une commandite de Vans.

Un budget de 8 millions de dollars a été puisé à cet effet à même le Plan d'investissement en immobilisations du Parc. La première phase de réfection des dalles destinées à recevoir cette installation, réalisée entre 2017-2019, comprenait entre autres l'installation du bol et l'ajout de composantes structurales pour le supporter. La seconde phase des travaux, dont la construction a commencé en août 2020 et a été finalisée en juin 2021, comprend la réfection de la dalle autour du bol et l'étanchéisation du secteur, l'ajout d'un parcours ainsi que la revitalisation des fontaines aux abords du planchodrome. Le planchodrome Vans, situé dans le secteur 900 de l'Esplanade près de la rue Sherbrooke, est ouvert gratuitement, tous les jours, du lever du soleil à la tombée de la nuit. ≡



FRÉQUENTATION DE L'ESPLANADE DU PARC OLYMPIQUE

	HIVER	ÉTÉ	TOTAL
2018	21 605	226 266	247 871
2019	10 686	232 374	243 060
2020	5 300	2 200	7 500
2021*	0	0	0
2022	0	46 153	46 153

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021. Aucune activité n'a eu lieu durant cette période.

PRÉSENTATION DES MATCHS DE LA FINALE DE LA COUPE STANLEY

Le Parc olympique a de nouveau su se démarquer comme hôte d'événements uniques dans la métropole, alors que la diffusion grand public des matchs des séries éliminatoires de la Coupe Stanley 2021 a été offerte sur son Esplanade. Grâce à ces grands espaces permettant la distanciation, les visiteurs venus visionner les matchs en plein air ont pu assister à leur retransmission dans le respect des consignes sanitaires. ≡

The image shows the exterior of the Olympic Stadium during the "blue hour" of dusk. The building's architecture is characterized by sharp, angular concrete forms and a prominent cantilevered upper level. The sky is a pale, clear blue, populated by several birds in flight. The warm, low-angle light of the setting sun casts long, dramatic shadows and highlights the textures of the concrete and the vertical slats of a modern facade element. The overall mood is one of architectural grandeur and serene activity.

LE STADE OLYMPIQUE

**ABONDAMMENT UTILISÉ,
MÊME EN PANDÉMIE.**

*L'ACHALANDAGE AU STADE OLYMPIQUE
A FAIT UN BOND CONSIDÉRABLE,
COMPTE TENU DU NOMBRE IMPORTANT DE
VISITEURS QUI SE SONT PRÉVALUS
DE LA CAMPAGNE DE VACCINATION,
LAQUELLE S'EST DÉROULÉE PENDANT
TOUTE L'ANNÉE FINANCIÈRE
COUVERTE PAR LE PRÉSENT RAPPORT.*



L'année 2021-2022 au Stade olympique a été fortement occupée, alors que l'équipement a été utilisé sans relâche depuis le début de son année financière. Les jours d'occupation ont par conséquent bondi, notamment à cause de la présence de la clinique de vaccination contre la COVID-19 et à la reprise graduelle des événements. Les assouplissements techniques ont en effet permis au Stade d'accueillir à nouveau des événements des plus variés, de la location d'espaces aux rencontres sportives et aux salons, en passant par des tournages de toutes sortes.

LE HALL EST, UN ESPACE À FORT POTENTIEL

Le Hall Est du Stade olympique, situé au sous-sol de l'édifice, aux abords de l'avenue Pierre-De Coubertin, est un grand espace multifonctionnel, abondamment utilisé par les promoteurs et par les équipes du Parc.

Polyvalent, accessible, vaste, avec des plafonds de huit mètres de hauteur, cet endroit s'avère depuis des décennies un espace de qualité pour la tenue d'événements en tous genres. Au cours de l'année financière 2021-2022, le Hall Est a accueilli de nombreux événements, tels que le dîner de la Chambre de commerce de l'Est, le spectacle de musique électronique *Élévation*, ainsi qu'un projet muséal d'envergure jamais vu auparavant.

Sisyphé, performance marathon du groupe Lemieux Pilon 4D Art, qui s'est déroulée à l'automne 2021 dans cet espace mythique, a su marquer les esprits et laisser une marque indélébile à tous les visiteurs qui sont venus voir cette œuvre hors du commun.

Pendant 30 jours, à raison de six jours par semaine, sept heures par jour, Victor Pilon a incarné Sisyphé, déplaçant inlassablement sa montagne de 50 tonnes de sable à l'aide d'une simple pelle : une performance physique, émotionnelle et mentale où se sont entrecroisées l'authenticité, l'absurdité et la réalité. Le Hall Est du Stade s'est ainsi vu transformer en Tartare, dans lequel le labeur du héros mythique grec a pu résonner pendant toute la durée de la performance.

Pour Victor Pilon, le Stade était sans nul doute l'endroit idéal pour faire vivre Sisyphé. Les précédentes manifestations artistiques du groupe au Stade avaient déjà mis en contact le public, notamment lors de la performance *Ruban d'espoir*, en 2000, alors que le terrain central du Stade avait été recouvert de 34 000 bougies rouges et blanches représentant le ruban du sida. L'œuvre a été dédiée à la mémoire des personnes décédées du sida et à celles atteintes du VIH.

LE PARC OLYMPIQUE OPTIMISERA L'ESPACE AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES EN Y INVESTISSANT DES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES, PERMETTANT AINSI UNE OFFRE LOCATIVE DE CHOIX AUPRÈS DES PROMOTEURS.

LISTE DES ÉVÉNEMENTS AU STADE OLYMPIQUE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Nom de l'événement	Catégorie	Début	Fin	Lieu
Clinique de vaccination - CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal	Location d'espaces	1 ^{er} avril 2021	31 mars 2022	Hall Ouest
Formation SPVM	Location d'espaces	30 juin 2021	30 juin 2021	Hall Est
Camp d'entraînement - Alouettes de Montréal	Location d'espaces	4 juillet 2021	3 septembre 2021	Aire de jeu, salles d'appui
Tour de l'Île	Rassemblement sans gradins	29 août 2021	29 août 2021	Aire de jeu, Esplanade
Élections Canada	Bureau de scrutin	10 au 13 septembre et 20 septembre 2021		Hall Est
Salon du véhicule électrique de Montréal	Salon et exposition	17 septembre 2021	20 septembre 2021	Aire de jeu
Projet Sisyphé	Prestation artistique	22 septembre 2021	29 octobre 2021	Hall Est
Foire nationale de l'emploi	Salon et exposition	14 octobre 2021	15 octobre 2021	Aire de jeu
Nomad Bloc - Gym d'escalade	Gym d'escalade	3 novembre 2021	19 février 2022	Aire de jeu
Salon National des Animaux de Compagnie	Salon et exposition	6 novembre 2021	7 novembre 2021	Aire de jeu
Chambre de commerce de l'Est de Montréal	Événement corporatif	14 décembre 2021	14 décembre 2021	Hall Est
Pratiques du CF Montréal	Location d'espaces	12 janvier 2022	23 mars 2022	Aire de jeu
CF Montréal (match de la Ligue des champions)	Événement sportif	23 février 2022	23 février 2022	Aire de jeu
CF Montréal (match d'ouverture MLS)	Événement sportif	5 mars 2022	5 mars 2022	Aire de jeu
CF Montréal (match retour, quart de finale - Ligue des champions)	Événement sportif	16 mars 2022	16 mars 2022	Aire de jeu
Élévation - Carl Cox	Concert	18 mars 2022	18 mars 2022	Hall Est



PERFORMANCE MARATHON DE VICTOR PILON

SISYPHE

50 TONNES DE SABLE

7 HEURES/JOUR
6 JOURS/SEMAINE
30 JOURS

HALL EST, STADE OLYMPIQUE
28 SEPT. AU 27 OCT.
MARDI AU DIMANCHE
DE 12 H À 19 H
GRATUIT

AVEC LE SOUTIEN DE

lemieux, 4d art pilon

PARC OLYMPIQUE 1976

MUSÉE DES BEAUX-ARTS MONTRÉAL

FRÉQUENTATION DU STADE

Depuis 2017, le Parc olympique ajoute une nouvelle donnée à son rapport annuel de gestion. L'organisation inclut désormais le nombre de contrats de location des différents espaces du Stade afin de démontrer son utilisation polyvalente auprès du grand public.

Les contrats de location d'espaces englobent toutes les activités ayant lieu au Stade. Bien que l'on connaisse le Stade olympique comme hôte d'événements majeurs, on connaît peu son utilisation quotidienne pour des locations diverses, notamment des tournages, de l'entreposage, des événements corporatifs, du rodage d'équipement ou encore de la formation de personnel. Tous ces contrats génèrent des revenus supplémentaires, en plus d'en démontrer la grande polyvalence.

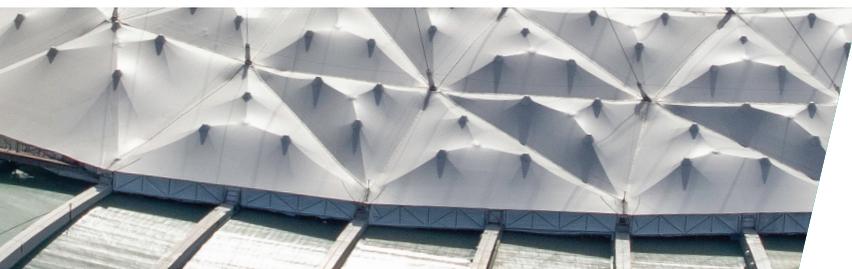


FRÉQUENTATION DU STADE

	2022	2021**	2020	2019	2018
Jours d'occupation*	365	148	103	132	208
Contrats de location	49	30	41	53	50
Fréquentation totale	837 994	113 629	109 525	223 567	223 930

* Les jours d'occupation sont ceux qui produisent des revenus, c.-à-d. les jours de montage, d'activités et de démontage.

** L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.



LA TOITURE DU STADE

ÉTAT DE LA SITUATION

La toile du Stade olympique entamera en 2022 sa 23^e année de vie. Depuis la première rupture de la toile le 18 janvier 1999, l'utilisation de l'enceinte principale du Stade fait l'objet d'un protocole sévère, exigé et approuvé par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Ce protocole de gestion de l'enceinte dicte que la tenue d'événements dans l'enceinte principale du Stade olympique est permise si, et seulement si, trois conditions sont réunies :

1. Qu'à 24 heures ou moins de l'événement, aucune précipitation de neige supérieure à 3 cm ou de pluie verglaçante supérieure à 3 mm ne soit prévue pendant la durée de l'événement;
2. Qu'il n'y ait aucune charge de neige ou de glace supérieure à 5 tonnes métriques sur la toiture au début de l'événement, charge cumulative mesurée dans les câbles soutenant la toile; et
3. Qu'il n'y ait aucune accumulation de glace sur la façade de la Tour ou sur les câbles de suspension entre la Tour et le toit.

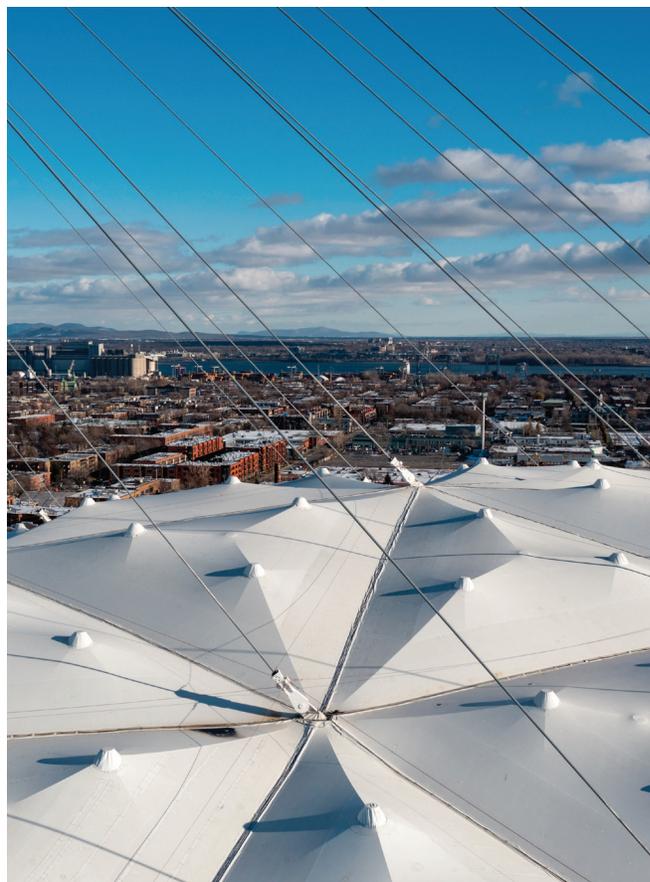
CETTE CONTRAINTE A CONSÉQUEMMENT UN IMPACT MAJEUR SUR L'ATTRACTIVITÉ DES PROMOTEURS AU STADE EN HIVER.

Le protocole prévoit également le chauffage de l'entretoit afin de faire fondre la neige lors de précipitations en période hivernale, à l'aide de 34 aérothermes d'une puissance de 50 kW chacun, et de 14 unités de chauffage provenant de l'anneau technique. La surface de la toile est également chauffée par 8 000 mètres de câbles radiants disposés dans les vallées de la toile, afin de faciliter la fonte de la neige. De plus, l'inspection visuelle de la toile et de l'état de sa structure portante est réalisée quotidiennement, en hiver, afin d'assurer la sécurité des lieux. Tous ces moyens techniques et ces procédures ont été appliqués avec diligence tout au long de l'année.

À noter qu'au cours de la période de 12 mois visée par ce rapport annuel, un seul événement a fait l'objet d'un report à cause de l'application du protocole de gestion de l'enceinte principale. Le match de soccer du CF Montréal, prévu le 22 février 2022, a ainsi été reporté au lendemain en raison des précipitations annoncées.

COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

En incluant les coûts d'énergie pour le chauffage de la toile en hiver, les frais d'inspection, les honoraires professionnels, les coûts de matériaux et d'entreposage ainsi que les traitements et avantages sociaux de certains employés affectés à l'entretien de la toile, les coûts totaux d'entretien de la toile du Stade s'élèvent à 808 000 \$ pour l'année financière s'échelonnant du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. 

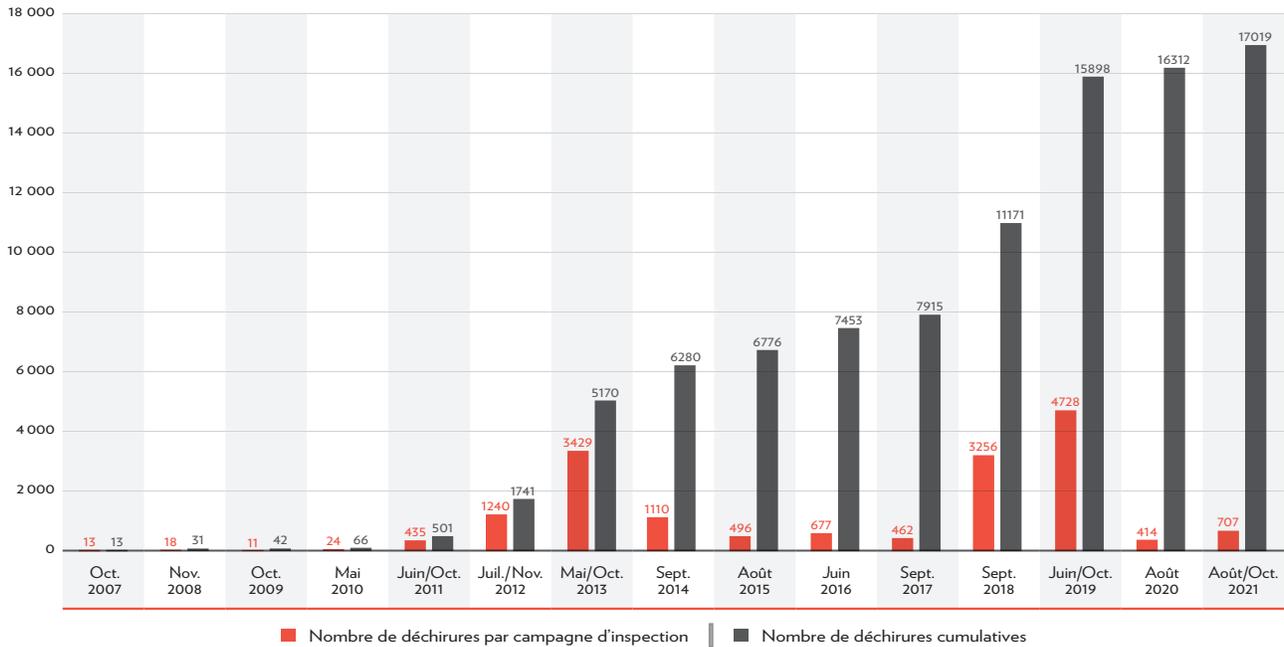


COÛTS D'ENTRETIEN ET DE CHAUFFAGE

(milliers \$)	2022	2020-2021*	2019	2018	2017	2016
Coûts d'entretien	808 000 \$	617 000 \$	958 000 \$	578 000 \$	674 000 \$	498 000 \$

* L'année 2020-2021 couvre une période de 17 mois.

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE DU STADE OLYMPIQUE DEPUIS 2007



SITUATION DU NOMBRE DE DÉCHIRURES DE LA TOILE

Depuis la déchirure importante de la toile en janvier 1999, il est de la responsabilité du Parc olympique, tel que stipulé au protocole de la RBQ, de veiller à la sécurité des spectateurs et des usagers du Stade en procédant systématiquement aux vérifications nécessaires. C'est ainsi que, tel qu'il est convenu depuis 2009, la toile du Stade est inspectée minutieusement chaque année.

Compte tenu du niveau d'usure important de la toile et dans un souci de sécurité, le Parc olympique procède dorénavant à deux campagnes d'inspection par année, soit une première au printemps et une seconde à l'automne. Ainsi, cette année, 707 nouvelles perforations ont été recensées et réparées. Rappelons que l'inspection exhaustive réalisée en 2019 a permis d'identifier et de réparer un grand nombre de zones à risque, ce qui explique la nette diminution du nombre de réparations en 2020 et en 2021. Comme le montre le graphique ci-dessus, le nombre total de réparations sur l'ensemble des 63 sections de la toile est maintenant de 17 019.

Par ailleurs, considérant que toutes ces perforations sont réparées, soit par des rustines circulaires lorsqu'il s'agit de dommages localisés, soit par de longues bandes lorsqu'il s'agit de perforations apparaissant sur les lignes de plis, et qu'il est clair et techniquement démontré que les zones une fois réparées ont une résistance à la rupture supérieure au matériau neuf, la direction du Parc olympique juge que la sécurité du toit demeure satisfaisante. La superficie totale des pièces de réparations (rustines et bandes) représente environ 2,6 % de la superficie totale de la toile.

Le Parc olympique tient toujours compte également du protocole de gestion de l'enceinte principale du Stade actuellement en vigueur, lequel établit des normes de sécurité très strictes. En effet, le maximum de 3 cm de neige (ou 3 mm de verglas) ne représente qu'une charge répartie estimée à environ 75 tonnes métriques, alors que la toiture a connu plusieurs situations de charges de neige au cours des dernières années où la charge réelle mesurée dépassait les 300 tonnes métriques.

Bien que la toile soit effectivement en fin de vie, la direction du Parc olympique considère toujours être en mesure de la maintenir en place jusqu'à son démantèlement dans le cadre du projet de remplacement de la toiture autorisé par le gouvernement. Bien évidemment, la vigilance est de mise d'ici là afin d'assurer la sécurité des occupants du Stade, qu'il s'agisse du public, d'employés ou des équipes des promoteurs, et le Parc olympique prend tous les moyens nécessaires à cet effet.

IL EST CLAIR ET TECHNIQUEMENT DÉMONTRÉ QUE LES ZONES UNE FOIS RÉPARÉES ONT UNE RÉSISTANCE À LA RUPTURE SUPÉRIEURE AU MATÉRIAU NEUF.

REPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE

L'appel de qualification (AQ) pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de la nouvelle toiture du Stade olympique s'est déroulé d'octobre 2019 à mars 2020. Il constituait la première étape du processus visant à retenir une entreprise ou un groupe d'entreprises, lequel sera par la suite invité à participer à l'appel de propositions pour le remplacement de la toiture.

Le processus de sélection s'est déroulé dans le respect des règles et des lois, sous la supervision d'un vérificateur de processus indépendant, dont le rapport est disponible sur le site Web du Parc olympique ainsi que sur le microsite consacré au remplacement de la toiture du Stade.

Rappelons qu'à la suite du travail des différents comités d'évaluation, le Parc olympique a présenté, le 29 juin 2020, les résultats de cet appel de qualification.

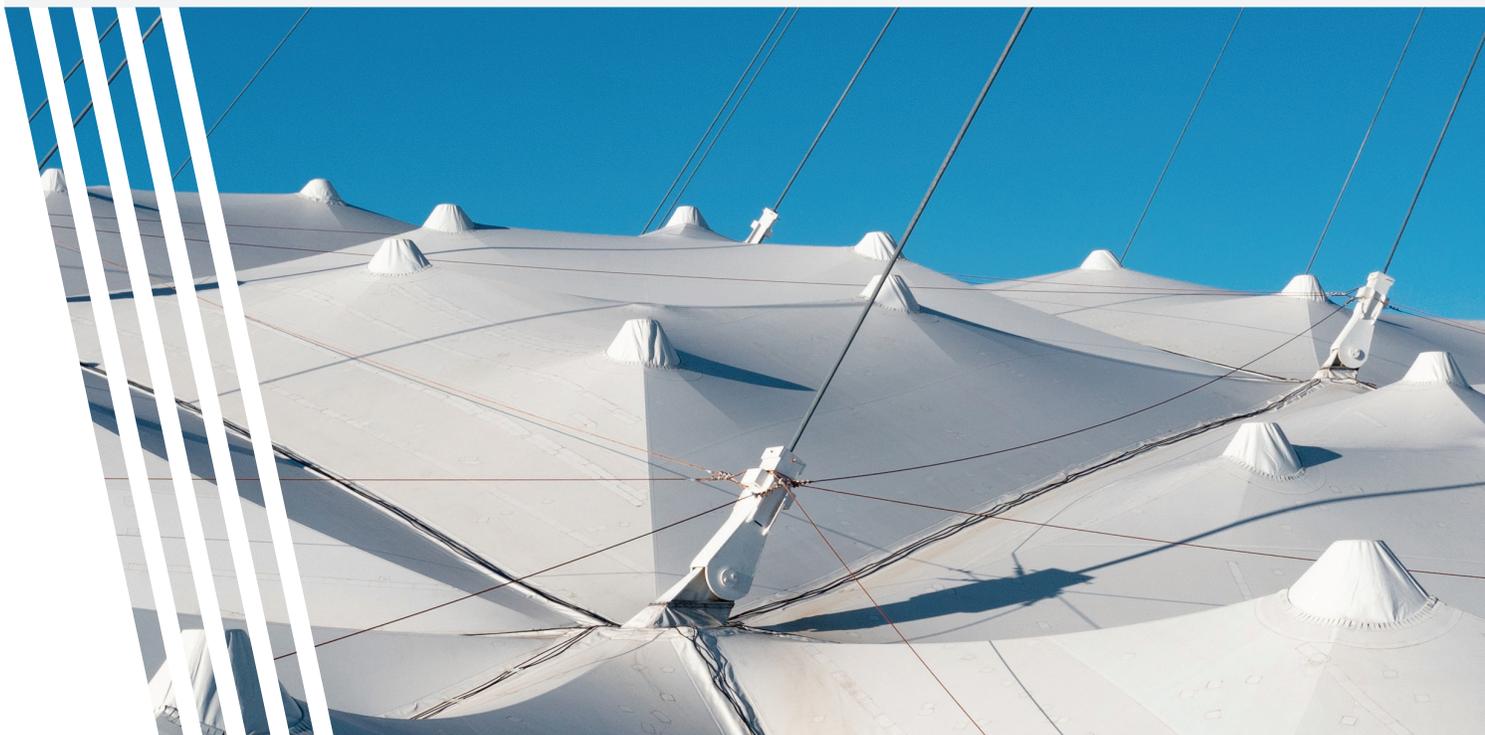
Une seule candidature a été reçue à l'échéance de cette première étape du processus. Il s'agit du Groupe Pomerleau-Canam, mené par deux entreprises québécoises. Bien que le Parc aurait souhaité que davantage d'entreprises ou de consortiums se manifestent, la candidature soumise a été jugée conforme aux critères d'évaluation de l'AQ et a également obtenu un pointage suffisant, permettant ainsi au consortium d'être invité à participer à l'appel de propositions. Le Parc olympique a ainsi obtenu l'aval du gouvernement pour poursuivre le processus d'approvisionnement avec le candidat qualifié.

Le 13 avril 2021, le Parc olympique a procédé au lancement de l'appel de propositions (AP) pour la conception, la construction, le financement et l'entretien de nouvelle toiture du Stade olympique, franchissant ainsi une nouvelle étape dans ce grand projet.

Comme lors de l'AQ, un vérificateur de processus indépendant accompagnera le Parc olympique à toutes les étapes de l'AP et remettra, à l'issue du processus, un rapport qui sera rendu public.

L'appel de propositions permettra au Groupe Pomerleau-Canam d'élaborer et de soumettre une proposition technique et financière en vue de conclure un contrat, selon les exigences établies par le Parc olympique. Ce processus permettra également de préciser l'échéancier du projet, qui sera élaboré par le proposant à l'intérieur des balises identifiées par le Parc olympique et au fil des échanges tenus dans le cadre de l'AP.

RAPPELONS QUE LES DERNIÈRES MISES À JOUR DU DOSSIER DE REMPLACEMENT DE LA TOITURE DU STADE SONT DISPONIBLES SUR LE MICROSITE CONSACRÉ À CE PROJET D'ENVERGURE, À L'ADRESSE parcolympique.ca/toiture.





LA TOUR DE MONTRÉAL

LE SYMBOLE
INTERNATIONAL
DE MONTRÉAL.



**LA TOUR DE MONTRÉAL SE DRESSE FIÈREMENT
COMME SYMBOLE INTERNATIONAL DE LA
MÉTROPOLE, DEPUIS SON PARACHÈVEMENT
EN 1987.**

UN AUTRE PRIX PRESTIGIEUX POUR LE PROJET DE RÉNOVATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA TOUR

La Tour de Montréal, qui s'est refait une beauté pour entre autres accueillir Desjardins, son premier locataire en plus de 30 ans d'existence, continue de remporter des prix sur la scène internationale.

Le dernier en lice est le prestigieux prix « Best Refurbishment Project » que le projet de rénovation et de mise aux normes de la Tour a raflé aux ABB LEAF Awards 2021, tenus à Londres en octobre 2021. Cette reconnaissance a été obtenue à la suite du dépôt d'une candidature de Provencher_Roy, la firme d'architectes derrière le développement du concept innovateur d'un mur rideau entièrement vitré pour remplacer l'ancien revêtement en béton de la Tour.

Les ABB LEAF Awards sont un prix d'architecture international annuel qui récompense la conception architecturale innovante, laquelle établit la référence pour la communauté architecturale internationale de la prochaine génération. Il va sans dire que le concept audacieux développé par Provencher_Roy et mené à bien par toute une équipe d'artisans et de bâtisseurs pour préserver la vision unique du concepteur original du Stade, l'architecte Roger Taillibert, a fait grande impression.

Inoccupée depuis 1987, la Tour de Montréal a été transformée en espaces de bureaux pour un nouveau locataire.

L'utilisation du verre sur 60 % de la façade rend la Tour élégante, tout en capturant et reflétant son environnement urbain proche, avec un étonnant effet de reflet. Remarquablement expressif et ancré dans le paysage urbain montréalais comme dans la mémoire collective, ce projet de revitalisation a permis de préserver, d'améliorer et d'apporter un nouveau souffle à la plus haute tour inclinée au monde et à son quartier environnant.

CE NOUVEAU PRIX VIENT S'AJOUTER AUX SIX RECONNAISSANCES DÉJÀ OBTENUES POUR CE GRAND PROJET, SOIT :

- /// Le prix Projet de l'année 2019 lors du Gala élixir du PMI Montréal;
- /// Le prix CANBIM 2017 dans la catégorie « Design et ingénierie »;
- /// Deux récompenses lors de la 13^e édition des GRANDS PRIX DU DESIGN, dans la catégorie « Bureau plus de 20 000 pi² » et « Design de produit en petite série – Appareil d'éclairage »;
- /// Une mention d'honneur lors de la remise des prix INOVA, dans la catégorie « catalyseur social et économique », soulignant l'impact significatif de ce projet d'envergure pour le rayonnement de l'est de Montréal;
- /// Finaliste du prestigieux prix Projet de l'année du PMI International, qui récompense l'excellence en gestion de projets à travers le monde. Le Parc a été retenu dans le trio de tête avec les projets Trans-Anatolia Pipeline and South Caucasus Pipeline Expansion (vainqueur) et Fort McMurray West 500 kV Transmission, parmi les 13 projets sélectionnés et évalués par un panel d'experts.

IMPORTANTE CURE DE JOUVENCE À L'OBSERVATOIRE DU PARC OLYMPIQUE

Profitant de l'arrêt des activités touristiques occasionné par la pandémie mondiale, le Parc olympique a devancé son imposant projet de rénovation des espaces touristiques de la Tour de Montréal et de son Observatoire, afin de livrer à terme une expérience touristique inédite, jamais vue au Québec.

Ainsi, après les rénovations de son Centre sportif et l'aménagement des bureaux aux étages locatifs de la Tour de Montréal, le Parc olympique améliorera maintenant les infrastructures du Hall touristique, de l'Observatoire et des espaces corporatifs situés au sommet de la Tour, afin de terminer en beauté la rénovation intégrale de cet édifice emblématique de la métropole.

Le projet de revitalisation des espaces touristiques de la Tour comprend deux importants volets qui seront réalisés en simultané, afin de proposer une offre touristique complètement renouvelée lors de sa réouverture.

Dans un premier temps, le Hall d'accueil (situé à la base de la Tour) et les étages touristiques (situés au sommet) seront entièrement rénovés afin d'offrir une expérience digne des plus grandes attractions touristiques au pays, en plus d'accueillir les visiteurs d'ici et d'ailleurs, sans compter les groupes corporatifs qui pourront louer les espaces pour leurs événements.

Le funiculaire d'origine, qui compte à son actif plus d'un million de voyages depuis sa mise en service en 1987, sera quant à lui remplacé pour faire place à un équipement moderne avec un habitacle entièrement vitré pour offrir une expérience d'ascension rehaussée. Le processus d'approvisionnement pour le remplacement du funiculaire est en cours et l'octroi du contrat à un fournisseur qualifié devrait suivre prochainement.

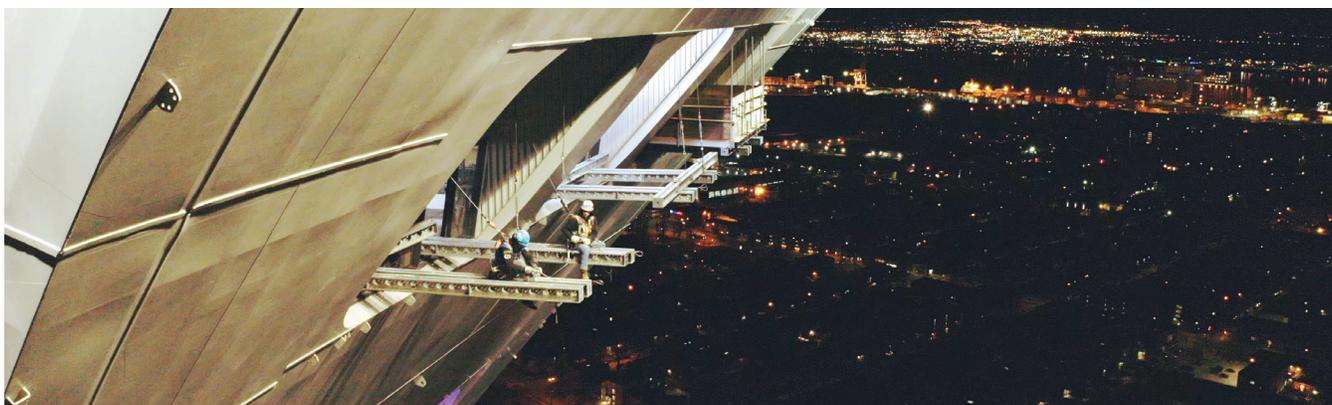
Enfin, les rénovations de l'Observatoire comprennent un accès au toit de la Tour, qui deviendra, lors de sa réouverture, l'une des attractions touristiques par excellence de la métropole.

Les investissements pour cet important projet de revitalisation des espaces touristiques de la Tour proviennent du Plan d'investissement en immobilisations du Parc olympique et s'élèvent à 55 millions de dollars pour les deux projets (funiculaire et espaces touristiques). La nouvelle Tour prévoit ouvrir ses portes aux visiteurs entre l'automne 2023 et le printemps 2024, selon l'échéancier préliminaire, afin d'accueillir les visiteurs locaux, nationaux, ainsi que les groupes touristiques internationaux. Un échéancier détaillé sera dévoilé au cours des prochains mois.

Ce projet de réfection, un des plus importants chantiers du Parc olympique depuis les rénovations des étages locatifs de la Tour, s'inscrit dans la poursuite de la revitalisation de ces installations iconiques. Une capsule vidéo a été réalisée à ce sujet pour expliquer le projet dans son ensemble. Elle a été visionnée plus de 20 000 fois depuis sa mise en ligne.

La Tour de Montréal a été ouverte jusqu'au 5 janvier 2020, pour ensuite fermer afin de procéder à l'entretien du funiculaire, comme c'est le cas chaque année. Les activités de la Tour ont repris normalement le 1^{er} mars 2020, pour se terminer abruptement deux semaines plus tard, soit le 14 mars suivant, en respect des consignes sanitaires édictées par le gouvernement.

C'est donc l'un des sites le plus visités par les touristes internationaux qui fut mis à l'arrêt dans ces circonstances. Qu'à cela ne tienne, voyant plutôt cet inconvénient comme une opportunité, le Parc olympique a décidé de devancer son projet de réfection des espaces touristiques, tout comme le remplacement de son funiculaire, qui a atteint sa fin de vie utile.



FRÉQUENTATION DE LA TOUR

	2022	2021**	2020	2019***	2018
Jours d'occupation*	0	0	65	244	291
Touristes et excursionnistes	0	0	19 457	191 216	252 532
Utilisateurs des salles de réception/réunion	37	0	1 855	4 263	6 531
Fréquentation totale	37	0	21 312	195 479	259 063

* Il est à noter que chaque année, le funiculaire est soumis à une inspection complète, entraînant la fermeture de la Tour pendant une période d'environ six semaines.

** L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

*** Le funiculaire a dû subir des réparations supplémentaires en 2019, entraînant la fermeture de la Tour.



UNE TOUR AUX COULEURS DES CAUSES

Depuis mai 2014, la Tour de Montréal prête sa majestueuse silhouette aux causes sociales en éclairant son échine et sa niche aux couleurs emblématiques de ces causes. L'éclairage modulable de l'échine, de type DEL, permet la composition d'une vaste palette de couleurs et de séquences, une orientation extrêmement précise des faisceaux, de même que des économies d'énergie notables. Ces éclairages combinés permettent ainsi au Parc olympique de souligner des fêtes, des événements d'envergure ou autres événements significatifs à l'aide d'un thème de couleurs dédiées.

AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE, L'ÉCHINE ET LA NICHE DE LA TOUR ONT SOULIGNÉ 55 ÉVÉNEMENTS GRÂCE À CET ÉCLAIRAGE EMBLÉMATIQUE, SOIT :

2021

1.	17 avril	Journée mondiale de l'hémophilie	Rouge
2.	22 avril	Journée mondiale contre le cancer du poumon	Blanc
3.	22 avril	Jour de la Terre	Vert
4.	5 mai	Journée mondiale de sensibilisation à l'hypertension pulmonaire	Pervenche
5.	8 mai	Journée internationale de sensibilisation à la thalassémie	Rouge
6.	12 mai	Journée mondiale de la fibromyalgie	Pervenche
7.	16 mai	Journée mondiale de la maladie cœliaque	Vert
8.	19 mai	Journée mondiale des maladies inflammatoires de l'intestin	Mauve
9.	30 mai	Journée mondiale de sensibilisation à la sclérose en plaques	Rouge
10.	31 mai	Tragédie du pensionnat Kamloops	Orange
11.	1 ^{er} juin	Mois de la sensibilisation à la SLA	Bleu
12.	4 juin	Journée nationale des BGC	Vert
13.	15 juin	Journée mondiale de lutte contre la maltraitance des personnes âgées	Mauve
14.	19 juin	Le 1 000 000 km Ensemble	Orange
15.	23 juin	Journée olympique et paralympique	Bleu, Jaune, Noir, Vert, Rouge
16.	24 juin	Fête nationale du Québec	Bleu et Blanc
17.	1 ^{er} juillet	Fête du Canada	Rouge et Blanc
18.	5 juillet	Journée nationale de la prévention des blessures	Vert
19.	27 juillet	Tournage Fierté sommet de la Tour	Arc-en-ciel
20.	9 août	Commémoration à Terry Fox	Bleu et Rouge
21.	11 août	Festival Fierté Montréal	Arc-en-ciel
22.	1 ^{er} septembre	Cancer à l'enfance	Or

23.	9 septembre	Cancer à l'enfance	Échine - Or
24.	9 septembre	Concert de l'OSM	Niche Mauve
25.	17 septembre	Cancer de la prostate	Bleu
26.	30 septembre	Journée nationale de la vérité et de la réconciliation	Orange
27.	1 ^{er} octobre	Mois de sensibilisation au cancer du sein	Rose
28.	2 octobre	Journée internationale de la condamnation injustifiée	Jaune et Blanc
29.	6 octobre	Journée mondiale de la paralysie cérébrale	Vert
30.	10 octobre	Mois de sensibilisation à la dyslexie	Rouge
31.	15 octobre	Journée internationale de sensibilisation au trouble du développement du langage	Mauve
32.	19 octobre	Journée nationale de sensibilisation à la spondylarthrite	Orange et Mauve pâle
33.	22 octobre	Journée internationale de sensibilisation au bégaiement	Vert marin
34.	29 octobre	Journée de sensibilisation au syndrome de Rett	Mauve
35.	1 ^{er} novembre	Journée de sensibilisation au syndrome douloureux régional complexe	Orange
36.	11 novembre	Jour du Souvenir	Rouge
37.	14 novembre	100 ^e anniversaire de la découverte de l'insuline au Canada	Bleu
38.	14 novembre	Journée mondiale du diabète	Bleu
39.	15 novembre	Mois de la sensibilisation à la maladie de Crohn et à la colite	Rouge
40.	17 novembre	Journée mondiale de la prématurité	Mauve
41.	18 novembre	Journée de sensibilisation au deuil des enfants	Bleu pâle
42.	19 novembre	Journée nationale de la sensibilisation à l'arthrite liée aux maladies inflammatoires de l'intestin	Mauve foncé
43.	25 novembre	Journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes	Orange
44.	30 novembre	Journée de sensibilisation au cancer de l'estomac	Bleu
45.	5 décembre	Journée internationale des bénévoles	Bleu, Vert et Blanc
46.	10 décembre	Journée des droits de la personne	Bleu

2022

47.	21 janvier	Jour du Drapeau	Bleu et Blanc
48.	27 janvier	Journée internationale de la commémoration des victimes de l'Holocauste	Jaune
49.	13 février	Journée Tout le monde en rouge	Rouge
50.	15 février	Hommage aux travailleurs de la santé	Arc-en-ciel
51.	22 février	Journée mondiale de l'encéphalite	Rouge
52.	4 mars	Journée de sensibilisation au cancer colorectal	Bleu
53.	8 mars	Journée internationale des droits des femmes	Mauve
54.	24 mars	Journée mondiale de la tuberculose	Rouge
55.	26 mars	Mois national de la prévention de l'endométriose	Jaune



LE CENTRE SPORTIF

LE PLUS GRAND CENTRE
AQUATIQUE AU PAYS.

**AVEC L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT DU QUÉBEC,
LE CENTRE SPORTIF DU PARC OLYMPIQUE
EST LE CENTRE NÉVRALGIQUE DU SPORT AMATEUR
AU QUÉBEC, ACCUEILLANT À LA FOIS L'ÉLITE
DU SPORT AMATEUR ET LE GRAND PUBLIC.**



RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS

Malgré l'essoufflement de la pandémie, le Centre sportif a continué de subir les contrecoups de cette dernière, occasionnés par plusieurs fermetures et ouvertures consécutives afin de respecter les règles sanitaires en vigueur.

Rappelons que le Centre sportif a dû fermer ses portes en mars 2020, et ce, pendant 178 jours, jusqu'à sa réouverture le 8 septembre de la même année. S'en est suivi une séquence d'ouvertures et fermetures partielles en accord avec les directives des autorités de la santé publique.

AU 1^{er} AVRIL 2021, le Centre sportif avait repris certaines de ses activités depuis le 26 février précédent et les avait maintenues jusqu'au 20 décembre 2021, avant de devoir à nouveau fermer ses portes, alors que le Québec se dirigeait vers une nouvelle vague d'infections.

PUIS, LE 13 JANVIER 2022, le Centre rouvrait ses installations seulement à ses membres, pour la pratique de la nage en couloir.

FINALEMENT, LE 14 FÉVRIER 2022, le Centre sportif reprenait l'ensemble de ses activités, incluant l'accès aux bassins pour tous, l'accès à la salle d'entraînement, la session de cours de natation et de plongeon pour adultes, et la session de cours dirigés. Il fonctionne ainsi depuis.

En parallèle, le Parc olympique a poursuivi ses travaux d'entretien annuels et de rénovation, pour refaire les aires d'accueil, de restauration ainsi que les vestiaires destinés aux familles. Une réouverture est prévue au cours de 2022.

Compétitions et événements au Centre sportif en 2021-2022 :

- **2 et 3 avril 2021** Simulation virtuelle mondiale, compétition de plongeon
- **11 au 18 juillet 2021** Camp de perfectionnement et de sélection junior de plongeon
- **3 au 5 décembre 2021** Invitation provinciale, développement et groupe d'âge, A-AA-AAA



FRÉQUENTATION DU CENTRE SPORTIF

	2022	2021*	2020	2019	2018
Jours d'occupation	288	100	171	353	353
Participation populaire	129 636	13 078	121 466	273 760	246 525
Athlètes aux compétitions	890	18	979	3 662	3 505
Athlètes en entraînement	11 855	8 548	12 486	16 279	16 871
Spectateurs	1 022	15	5 034	10 084	10 028
Fréquentation totale	143 403	21 659	139 965	303 785	276 929

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

FRÉQUENTATION TOTALE DU PARC OLYMPIQUE

Stade, Centre sportif, Tour et Esplanade

	2022	2021*	2020	2019	2018
Total des fréquentations	1 027 587	135 288	278 302	965 891	1 007 793

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.

LES STATIONNEMENTS



Avec près de 4 000 places, le Parc olympique possède un des plus grands stationnements intérieurs au Canada. Cet atout indéniable permet de faciliter l'accueil des automobilistes, tout en créant une source de revenus considérable pour le Parc. Les espaces de stationnement souterrain bénéficient également aux partenaires et locataires du Parc olympique, qui peuvent y accueillir leurs invités et clients à tout moment dans l'année.

UTILISATION DES STATIONNEMENTS

Le dépistage de la COVID-19 s'est poursuivi dans le stationnement P5 du Parc olympique durant toute l'année financière 2021-2022, alors que le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal y a installé une clinique accessible en automobile, afin de desservir la population de l'est de la métropole. Ainsi, les automobilistes souhaitant recevoir un test de dépistage ont pu le faire de manière efficace et rapide, tout en demeurant dans leur véhicule afin d'accélérer le processus. La clinique de dépistage a fermé ses portes le 15 mars 2022, après plus de 280 jours d'activités.

Par ailleurs, depuis septembre 2021, l'Institut de Cardiologie de Montréal loue au Parc olympique une centaine d'espaces de stationnement pour son personnel afin de pallier la fermeture partielle de son propre stationnement, occasionnée par des travaux en cours. Une navette nolisée par l'Institut transporte les employés jusqu'au Parc matin et soir.

Enfin, l'entente conclue en 2014 avec BIXI-Montréal permet l'entreposage des stations d'ancrage dans plus de 500 espaces intérieurs et extérieurs de stationnement pendant l'hiver, augmentant ainsi l'efficacité de ses activités de déploiement du service de vélos, le printemps venu.

En louant les espaces de stationnement intérieurs selon une grille tarifaire qui offre différents types d'abonnements à bon prix et à tarif réduit, comme le stationnement incitatif, le Parc olympique génère des revenus, en plus d'encourager le transport actif dans la métropole.



	2022	2021*	2020	2019	2018
Total des fréquentations	668 540	110 792	361 177	618 947	577 679

* L'année 2021 comprend cinq mois, du 1^{er} novembre 2020 au 31 mars 2021.





LES LOCATAIRES

**DEPUIS 1985,
LE PARC OLYMPIQUE
ACCUEILLE EN SES MURS
DIFFÉRENTS LOCATAIRES
QUI OCCUPENT DES
CENTAINES DE LOCAUX
RÉPARTIS À TRAVERS
SES INSTALLATIONS.**

Regroupements de loisirs, équipes sportives, associations diverses, de nombreux locataires peuplent les couloirs labyrinthiques du plus gros amphithéâtre au Québec ainsi que ses salles connexes. Si certains résident au Parc olympique depuis peu, d'autres occupent des locaux au Parc olympique depuis de nombreuses années, dont le Regroupement Loisir et Sport du Québec (RLSQ), locataire depuis plus de 36 ans.

Avec ses 126 organismes nationaux des domaines du loisir et du sport, dont SPORTSQUÉBEC et le Conseil québécois du loisir, le RLSQ regroupe un effectif de membres totalisant plus de 10 000 associations ou clubs locaux et plus d'un million d'adhérents individuels et de citoyens bénévoles. À lui seul, il représente 30 % des locataires. Afin de soutenir ces organismes dans la réalisation de leur mission, le RLSQ offre, dans les locaux du Stade, un ensemble de services administratifs, techniques et professionnels spécifiques aux OBNL. En tout, ce sont quelque 600 employés et plus de 12 000 visiteurs qui bénéficient des services du RLSQ. Après 36 ans passés au Parc, le RLSQ quittera bientôt le Stade olympique pour de nouveaux locaux à l'extérieur du complexe olympique.



LA TOUR, OCCUPÉE À 95 %

Avec le Mouvement Desjardins et SIGMA-RH, une firme spécialisée en développement de logiciels de gestion des ressources humaines, la Tour de Montréal est désormais occupée dans sa quasi-totalité, alors que l'édifice est demeuré vide pendant plus d'une trentaine d'années. Ce sont donc quelque 2 000 employés qui travaillent chaque jour dans les différentes installations du Parc olympique.

AUTRES LOCATIONS

Dans le contexte où de nombreux chantiers se poursuivent sur le site du Parc olympique et aux abords de celui-ci, d'autres locaux viennent s'ajouter temporairement à la liste d'occupants. C'est notamment le cas de la Société de transport de Montréal (STM) et de l'entrepreneur MGB Associés, dont la trentaine d'employés occupent les anciens bureaux administratifs du Parc, alors que la réfection de la station de métro Pie-IX et la construction de la ligne SRB du même nom suivent leur cours.

LOCATAIRES RÉSIDANT AU PARC OLYMPIQUE EN 2022

LOCATAIRES	Depuis	Nombre d'employés sur le site
Regroupement Loisir et Sport du Québec	1985	600
Clinique STADIUM PhysiOsteo	1996	40
Club de Foot Montréal	2011	0*
Alouettes de Montréal	2012	100
Institut national du sport du Québec	2014	50 + les athlètes
Parking Pro	2018	7
Bart Performance	2018	4
Mouvement Desjardins	2018	1 200
Musée du Panthéon des sports	2019	0*
Club de natation Neptune	2019	10
SIGMA-RH	2021	80
Société de transport de Montréal	2020	15
MGB Associés	2020	10
Groupe Écorécréo	2021	10
TOTAL		2 126

* Espaces utilisés pour entreposage.

PLAN D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS



**CES INVESTISSEMENTS
ONT ÉTÉ CONCENTRÉS
SUR LES ÉTUDES
ET LES PROJETS
STRATÉGIQUES PHARES.**

En accord avec les sommes octroyées par le Conseil du trésor par le Plan québécois des infrastructures (PQI), le Parc olympique a poursuivi les travaux visant à réduire son déficit de maintien d'actifs, tout en contribuant à sa nouvelle mission de développer et de mettre en valeur ses installations afin d'en exploiter le plein potentiel. Pour la période de 10 ans s'échelonnant de 2021 à 2031, le PQI prévoit un budget de 496,8 millions de dollars. Pour l'année 2021-2022, un total de 28,7 millions de dollars a ainsi été investi pour réduire le déficit de maintien d'actifs, pour assurer le maintien de l'actif et pour améliorer certaines parties de cette infrastructure iconique.

Ces investissements ont été concentrés sur les études et les projets stratégiques phares, parmi lesquels on retrouve le projet de remplacement de la toiture du Stade, le programme de modernisation du Stade, le grand chantier de la Tour de Montréal, qui vise à rénover l'Observatoire et remplacer le funiculaire, ainsi que le projet Vert-Viau de verdissement du déambulateur qui relie la station Viau aux institutions d'Espace pour la vie, au Centre sportif et à la Tour de Montréal.

Le Parc olympique, à l'instar des autres grands joueurs de l'industrie touristique, s'est adapté aux contraintes et au rythme des vagues pandémiques en choisissant de maintenir la Tour de Montréal fermée, afin de livrer une expérience touristique inédite à sa réouverture au printemps 2024. Ce projet d'envergure, devenu nécessaire devant la désuétude importante des espaces construits en 1987 et la fin de vie utile du funiculaire après plus de 33 ans de service, est un incontournable pour la reprise en force des activités et la relance de l'Est, avec une offre touristique vertigineuse pour les visiteurs de la Tour, qui ne la reconnaîtront plus. L'Observatoire et le Hall touristique ont été complètement démolis pour mettre la table à des travaux d'envergure aux termes desquels un tout nouveau funiculaire permettra d'accéder au sommet et, pour la toute première fois depuis sa construction, d'accéder au toit. Avec les travaux de l'ensemble des étages locatifs qui sont en voie d'être terminés, la Tour de Montréal sera entièrement rénovée et rajeunie, prête pour sa pleine occupation. De plus, grâce à la firme SIGMA-RH qui est venue rejoindre Desjardins, déjà locataire des étages 1 à 9, pour occuper les étages 10 et 11 au printemps 2021, la Tour est maintenant louée à 95 %.

En parallèle aux efforts de conception et de plans et devis du projet Vert-Viau, le Parc olympique a démarré les activités visant à élaborer ses plans directeurs pour l'aménagement des aires extérieures et la mise en lumière de ses installations. Dans un esprit de mise en valeur du patrimoine architectural et d'amélioration de l'expérience client, ces plans permettront d'assurer l'uniformisation du site et de guider les opportunités d'amélioration de ces espaces dans les années à venir.



DAOUST LESTAGE



LES RESSOURCES HUMAINES

NOUS SOMMES EXTRÊMEMENT RECONNAISSANTS ENVERS NOTRE PERSONNEL QUI, MALGRÉ UNE CHARGE DE TRAVAIL IMPORTANTE, A RELEVÉ DE NOMBREUX DÉFIS. NOUS SOUHAITONS DÉCERNER UNE MENTION SPÉCIALE À NOS ÉQUIPES QUI, JOUR APRÈS JOUR, ONT ÉTÉ PRÉSENTES SUR LE SITE AFIN D'ASSURER LA CONTINUITÉ DE NOS ACTIVITÉS. GRÂCE À ELLES, NOUS AVONS LIVRÉ UNE OFFRE DE SERVICE INNOVANTE ALORS QUE NOS ACTIVITÉS SE SONT EFFONDREES ET NOUS AVONS PU RETROUVER DES INSTALLATIONS DANS DE BONNES CONDITIONS.

La Direction des ressources humaines agit en tant que partenaire stratégique et service-conseil auprès des différentes unités d'affaires en promouvant les compétences et les savoir-faire du personnel dans le respect et la collaboration. Elle élabore et met en place les stratégies et conditions afin de contribuer activement à l'atteinte des objectifs d'affaires, à la promotion de la culture et des valeurs du Parc olympique.

Au 31 mars 2022, le Parc olympique dénombrait 200 employés réguliers œuvrant dans divers domaines d'expertise. Leur contribution vise à maintenir et développer l'actif immobilier des cinq sites, à assurer la planification et l'exécution des événements et à veiller aux diverses fonctions administratives. L'organisation compte aussi sur plusieurs centaines d'employés occasionnels qui évoluent dans des disciplines associées à l'événementiel, aux sports, au tourisme et, depuis cette année, à la nouvelle offre alimentaire du Parc olympique. Par ses diverses compétences, son engagement et sa participation à la réalisation de moments mémorables pour nos clients et visiteurs, chacun des membres du personnel est au cœur du rayonnement et de la réussite du Parc olympique, tant localement que sur la scène nationale et internationale.

Enfin, notre personnel étant au cœur de l'expérience vécue par la clientèle, la direction place ses employées et employés au centre de ses actions et de ses décisions, puisque leur mobilisation et leur engagement sont les piliers du développement de l'expérience client.

Au cours de la dernière année, nos employées et employés ont encore une fois fait preuve de résilience et d'agilité. Les gestionnaires ont adapté leur leadership et leur gestion afin de maintenir la mobilisation et l'engagement des membres de leur équipe, et ce, dans un contexte plus que particulier, avec une succession de vagues épidémiologiques et leurs répercussions sur la santé mentale ainsi que le moral des troupes. La direction a multiplié les efforts de communication interne afin de rester en contact avec son personnel. L'intranet et la plateforme collaborative Teams ont été les moyens de communication privilégiés pour partager des outils, des articles, des webinaires et des capsules portant sur différents sujets. Plus que jamais, nous devons assurer le bien-être et la santé de toutes et tous et offrir des lieux de travail sécuritaires en tout temps. À ce titre, aucun détail n'a été laissé au hasard pour assurer la sécurité de notre personnel et de notre clientèle, de sorte qu'aucune éclosion du virus n'a eu lieu dans nos établissements. Nos gestionnaires continuent de jouer un rôle clé en assurant une présence assidue auprès du personnel sur le terrain.

La conciliation travail et vie personnelle, ainsi que la santé et le bien-être au travail, sont des éléments importants de l'expérience employé. Un sondage a été réalisé au printemps 2021, suivi d'un plan d'action. Tout au long de l'année, les communications régulières recommandaient aux membres du personnel de prendre soin de leur santé et leur rappelaient les services à leur disposition, dont le Programme d'aide aux employés et leur famille ainsi qu'un tout nouveau service de santé mentale numérique. Pour contribuer à une saine conciliation travail et vie personnelle et faire face aux défis du marché du travail, la toute première politique de télétravail a été rédigée en collaboration avec diverses parties prenantes afin de prendre effet le 1^{er} avril 2022.

Enfin, le personnel syndiqué, réparti en six unités d'accréditation distinctes, a renégocié ses conventions collectives venues à échéance le 31 mars 2020. Une entente de principe est intervenue en septembre 2021 pour cinq des six unités d'accréditation, la sixième a été conclue en décembre 2021. Les conventions collectives, quant à elles, ont été signées à l'hiver 2022.

RÉPARTITION DE L'FFECTIF RÉGULIER PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉS

au 31 mars 2022	2022		2021	
Présidence et direction générale : Michel Labrecque	1	4	1	4
Conseil stratégique	3		3	
Vice-présidence finances et administration : vacant		37		32
Direction des finances : Annie Lemire	12		10	
Direction des technologies de l'information et des télécommunications : vacant	14		11	
Direction des ressources humaines : Magalie Jutras	11		11	
Secrétariat général et vice-présidence des affaires juridiques et corporatives : Denis Privé	6	22	6	20
Direction des ressources matérielles : Lucie Gendron	9		10	
Direction de la sécurité : Philippe Houle	6		4	
Approvisionnement Projets majeurs	1			
Vice-présidence exploitation et développement commercial : Alain Larochelle	2	44	3	43
Direction des événements et opérations : Dany Boucher	21		22	
Marketing	6		4	
Direction développement des affaires : Sonia Provençal	4		2	
Tour de Montréal	5		6	
Centre sportif : Catherine Brunet	6		6	
Vice-présidence infrastructures et gestion de projets : Maurice Landry	2	93	5	86
Direction de l'ingénierie et gestion de projets : Christian Zarka	19		21	
Direction bureau de projets : Joëlle Brodeur	8			
Direction de l'entretien : Simon Boivin	60		58	
Service aux locataires et amélioration continue	4		2	
Total effectif régulier	200	200	185	185

L'effectif régulier du Parc olympique se compose des employés qui ont acquis un statut régulier selon les règles de l'organisation. Contrairement aux employés occasionnels et temporaires, l'effectif régulier figure dans l'organigramme du Parc olympique.

Une des particularités du Parc olympique en ce qui a trait à sa main-d'œuvre tient au fait qu'en mode événementiel, le nombre d'employés occasionnels affectés à la sécurité, à l'accueil et au service à la clientèle augmente sensiblement pour répondre aux enjeux opérationnels.

GESTION ET CONTRÔLE DES EFFECTIFS

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (LGCE) prévoit qu'un organisme public doit faire état de l'application des dispositions prévues concernant le dénombrement de ses effectifs dans son rapport annuel. Cet état doit notamment présenter le niveau de l'effectif et sa répartition par catégorie d'emploi.

La somme des effectifs des organismes publics relevant d'un ministère dont le personnel n'est pas assujéti à la Loi sur la fonction publique ne doit pas excéder un certain nombre d'heures.

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, les heures étaient inférieures à la cible de 509 035 heures, cela étant occasionné par la situation épidémiologique liée à la COVID-19.

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF EN HEURES RÉMUNÉRÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

CATÉGORIES	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	108 577	2 577	111 154	61
Personnel professionnel	105 485	2 251	107 736	59
Personnel de bureau, technicien et assimilé	98 473	2 654	101 127	55
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	167 870	6 797	174 667	96
Étudiants et stagiaires	8 661	0	8 661	5
TOTAL en heures rémunérées	489 066	14 279	503 345	276
TOTAL en heures rémunérées Au 31 mars 2021			428 463	234

La mesure des *équivalents à temps complet* (ETC) représente le volume de la main-d'œuvre occasionnelle, stagiaire et temporaire, rémunérée durant un exercice financier qui est exprimé en termes d'unités d'effectifs qui seraient à l'emploi à temps complet.

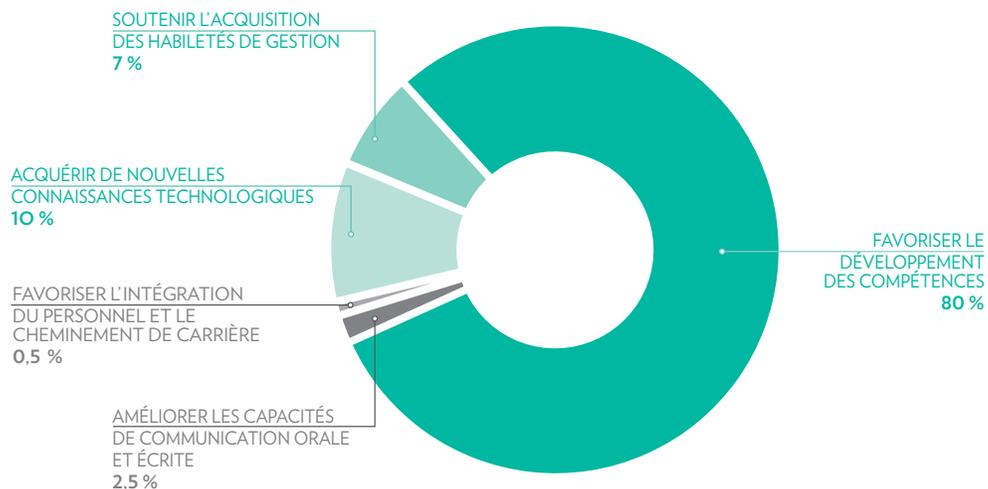
Le Parc olympique participe à l'atteinte des objectifs donnés aux organismes publics en matière d'efficacité en encadrant l'évolution de ses effectifs dans une perspective de fournir un service de qualité tout en optimisant l'utilisation de ses ressources humaines.

RÉPARTITION DES DÉPENSES TOTALES DESTINÉES À LA FORMATION ET AU DÉVELOPPEMENT DU PERSONNEL PAR CHAMP D'ACTIVITÉ

au 31 décembre	2021	2020
Champ d'activité ou orientation stratégique (en milliers de dollars)		
Favoriser le perfectionnement des compétences	369	201
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	35	15
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	48	38
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	1	3
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	11	1
TOTAL	464	258
Évolution des dépenses en formation⁽¹⁾		
Proportion de la masse salariale (%)	2,45 %	1,46 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2	2
Montant alloué par personne ⁽¹⁾	661	260
Jours de formation selon les catégories d'emploi		
Cadre	448	151
Professionnel	169	315
Fonctionnaire (administratif, occasionnel, métiers)	302	376

⁽¹⁾ Le montant exclut la rémunération des stagiaires.

RÉPARTITION PAR CHAMP D'ACTIVITÉ



RÉPARTITION DES FEMMES ET DES HOMMES PAR CATÉGORIE D'EMPLOI AU 31 MARS 2022

STATUT	Femmes	Hommes	Total	% femmes
Cadres	16	23	39	41,03 %
Professionnels	33	27	60	55,00 %
Bureau-technique	25	33	58	43,10 %
Métiers et services	2	41	43	4,65 %
TOTAL	76	124	200	38,00 %

ÉGALITÉ ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES

Le Parc olympique souscrit au programme d'équité en matière d'emploi et encourage les femmes, les minorités visibles, les minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature.

TAUX DE DÉPART VOLONTAIRE DU PERSONNEL RÉGULIER

Le taux de départ volontaire est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) pendant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Il comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela comprend, par exemple, les mises à pied et les décès.

NOTE

L'organisation doit présenter le nombre de départs à la retraite au sein du personnel régulier inclus dans le calcul du taux de départ volontaire.

	2021-2022	2020-2021
Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier		
Taux de départ volontaire (%)	8 %	7 %
Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire		
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	6	3

LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'année qui se termine devait marquer le début d'un nouveau cycle de développement durable pour le Parc olympique. En effet, une nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable devait voir le jour et, en découlant, un nouveau plan d'action de développement durable pluriannuel pour le Parc olympique. Toutefois, le contexte de la pandémie de COVID-19 a entravé et ralenti les travaux nécessaires pour mener à terme l'élaboration d'une nouvelle stratégie gouvernementale de développement durable, faisant ainsi en sorte qu'elle n'a pas pu être adoptée au moment initialement prévu. En conséquence de ce report d'adoption d'une nouvelle stratégie gouvernementale, le Parc olympique a dû adopter un plan d'action de développement durable court terme, couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022. Ce plan d'action court terme comprend les cinq actions suivantes :

Bonifier la politique concernant la mobilité collective et active du personnel

Améliorer la connaissance de l'impact environnemental des déplacements domicile-travail des membres du personnel

Réduire le volume des déchets liés aux activités de construction et de rénovation du Parc

Réduire les îlots de chaleur sur l'Esplanade

Promouvoir et mettre en valeur l'héritage olympique des installations et assurer l'optimisation des systèmes

Le suivi complet des actions du Plan d'action de développement durable 2021-2022 du Parc olympique est présenté à l'annexe 3.

Dans ce contexte, ce décalage dans l'adoption de la nouvelle stratégie gouvernementale n'a pas empêché le Parc olympique de se mettre en marche dans la réflexion et la rédaction de son prochain plan d'action de développement durable pluriannuel. Bien que tous les détails entourant la démarche de développement durable du Parc olympique pour les prochaines années ne soient pas encore complétés, nous pouvons d'ores et déjà mentionner les orientations vers lesquelles nous souhaitons travailler dans notre prochain plan d'action :

- /// Préserver, entretenir, réparer, mettre aux normes, moderniser, mettre en valeur et développer les équipements et les installations dont nous sommes fiduciaires;
- /// Poursuivre nos efforts pour diminuer la production de gaz à effet de serre dans le cadre de nos activités régulières et exceptionnelles;

- /// Soutenir et accompagner la décarbonation de la mobilité de nos employés, de nos locataires, de nos clients et de nos visiteurs;
- /// Assurer une gestion responsable, efficace et conséquente des matières résiduelles générées par les activités du Parc olympique.

ORGANISATION
VÉLO SYMPATHIQUE
CERTIFIÉE OR
2021-2024
PAR Vélo Québec

Par ailleurs, dans la dernière année, le Parc olympique s'est vu renouveler sa certification **Vélosympathique Or**, octroyée par l'organisme Vélo Québec, pour un second triennat consécutif. Le Parc olympique devient ainsi le seul organisme gouvernemental provincial à posséder cette certification, en vigueur depuis 2018. Initiés en 2016, les efforts déployés par le Parc olympique pour obtenir cette reconnaissance se sont poursuivis malgré la pandémie; les services offerts aux cyclistes ont continué d'être bonifiés, ce qui a conduit l'organisation à renouveler cette certification obtenue il y a quatre ans. Parmi les bons coups du Parc olympique qui ont permis le renouvellement de la certification Vélosympathique Or, notons :

518 espaces de stationnement pour vélos accessibles à l'année. 134 d'entre eux sont situés dans un lieu à accès contrôlé

Prises de branchement électrique à proximité des stationnements intérieurs pour recharger les vélos à assistance électrique

De nombreux aménagements mis à la disposition des cyclistes, tels que douches, vestiaires, casiers, pied de montage, pompe à air et outils d'entretien en libre-service

Ajout de goulottes pour faciliter la montée d'un vélo dans les principaux escaliers du Parc olympique

Vélos conventionnels et vélos à assistance électrique disponibles en libre-service pour le déplacement des employés à travers les installations du Parc olympique

Plusieurs incitatifs pour le personnel du Parc olympique, dont une allocation vélo-boulot, des indemnités kilométriques, des mises au point de vélo gratuites et l'abonnement annuel BIXI gratuit pour le personnel qui en fait la demande.



LA GOUVERNANCE



**UNE EXPERTISE DIVERSIFIÉE ET DÉDIÉE
AU RAYONNEMENT DU PARC OLYMPIQUE.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tel que le stipule la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le conseil d'administration est composé de treize membres. Outre le président du conseil et le président-directeur général, tous les administrateurs sont nommés par le gouvernement en tenant compte du profil de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, que le conseil a adopté et lui a transmis. Au 31 mars 2022, le conseil était composé de douze membres, un poste étant vacant. Puisque la nomination des membres du conseil d'administration est du ressort exclusif du gouvernement, une décision venant régulariser la situation et pourvoir le poste vacant était toujours en attente. De plus, en date du 31 mars 2022, le conseil d'administration était composé de six femmes et de six hommes. Tel que prévu par la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, un membre du conseil d'administration était âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination. À l'exception du président-directeur général, tous les membres sont qualifiés comme membres indépendants du conseil d'administration. Ils n'ont pas de relations ni d'intérêts directs ou indirects de nature financière, commerciale ou professionnelle susceptibles de nuire à la qualité de leurs décisions eu égard aux intérêts de l'organisation.

LE MANDAT DU CONSEIL

Le conseil d'administration doit s'assurer de la conformité de la gestion de l'organisation avec les dispositions de sa loi constitutive et de ses règlements, de même qu'avec la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*. Ainsi, le conseil doit approuver les règles de gouvernance, les profils de compétences et d'expériences requis pour la nomination des membres du conseil, ainsi que les critères d'évaluation des membres et ceux applicables au président-directeur général. Il évalue également la performance de la société, ainsi que l'intégrité des contrôles internes, de ses contrôles de divulgation de l'information et de ses systèmes d'information. Il adopte le plan stratégique, les états financiers, le plan d'effectifs, le plan d'immobilisations, le plan de développement durable, le rapport annuel et les budgets. Il approuve les politiques de ressources humaines ainsi que les normes et barèmes de rémunération.

Chaque année, le Parc olympique met à la disposition du conseil d'administration un budget lui permettant, au besoin, de faire appel à des experts ou à des consultants indépendants.

LES MEMBRES DU CONSEIL

AU 31 MARS 2022



M. Pierre Laporte, FCPA, FCA

- › Administrateur indépendant
- › Président du conseil d'administration depuis le 22 avril 2020
- › Président de Deloitte – Québec et vice-président de Deloitte – Canada

Date de nomination | 22 avril 2020

Fin de mandat | 21 avril 2025

Professionnel chevronné et novateur, Pierre Laporte est associé chez Deloitte depuis 14 ans et possède une vaste expérience dans la gestion de dossiers complexes. Au sein du Cabinet, il est président de Deloitte – Québec et vice-président de Deloitte – Canada. Tout au long de sa carrière, M. Laporte s'est spécialisé dans le domaine de la restructuration financière et il a passé une grande partie de son parcours professionnel à conseiller ses clients en matière de reprise des activités. Mettant son expérience à profit auprès de hauts dirigeants, il a participé à plusieurs cas très médiatisés de restructuration, tels que le Chantier maritime Davie de Lévis (Québec), Papiers Gaspésia, de même que la restructuration du PCAA à l'échelle pancanadienne.

Outre le conseil d'administration du Parc olympique, il préside celui de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain et du Quartier de l'innovation de Montréal et siège également à divers titres aux conseils du Musée des Beaux-Arts du Canada et de la Fondation et du Centre Marie-Vincent. Diplômé de l'ESG-UQAM, M. Laporte en préside le conseil stratégique, qui a pour mandat de définir des stratégies qui lui permettront de demeurer à l'avant-garde en matière de formation et de recherche en gestion. > Résident de Verdun



M. Michel Labrecque

- › Administrateur non indépendant
- › Président-directeur général du Parc olympique

Date de nomination | 24 février 2014

Mandat renouvelé | 6 février 2019

Fin de mandat | 23 février 2024

Michel Labrecque a présidé le conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM) de janvier 2009 à décembre 2013. Durant son mandat, la STM a notamment remporté en 2010 le prix de la meilleure société de transport en Amérique du Nord, décerné par l'American Public Transportation Association (APTA) et vu son achalandage croître de plus de 10 % pour franchir le cap des 400 millions de déplacements par année.

De novembre 2005 à novembre 2009, il a été conseiller municipal dans l'arrondissement Plateau-Mont-Royal à la ville de Montréal. Il a été responsable du Plan de déplacement urbain de l'arrondissement et du développement économique. Il a également présidé la Commission sur les grands équipements et activités d'intérêt d'agglomération du Conseil d'agglomération de Montréal.

En 1998 et 1999, il a participé à la fondation de MONTRÉAL EN LUMIÈRE et a présidé et dirigé cet événement, de sa première édition en février 2000, jusqu'à sa dixième édition en 2009.

De 1985 à 2000, il a présidé Vélo Québec et a ainsi contribué durant ces quinze années à la création de la Maison des cyclistes, du Tour de l'Île de Montréal et de la Route verte, le plus long itinéraire cyclable d'Amérique.

Grand défenseur de l'environnement, il a présidé de 2003 à 2005 le conseil d'administration du Conseil régional de l'environnement de Montréal, participant ainsi à l'élaboration du Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal.

Michel Labrecque a été chroniqueur pour de nombreuses émissions de radio et de télévision à Radio-Canada et à Télé-Québec, de 1992 à 2010. > Résident du Plateau-Mont-Royal

LES MEMBRES DU CONSEIL // SUITE

AU 31 MARS 2022



M. Éric Albert, MBA, CPA

- > Administrateur indépendant
- > Président-directeur général, Centre Phi

Date de nomination | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Éric Albert est un dirigeant chevronné possédant une grande expérience internationale dans les opérations, la planification stratégique, la finance, les ventes, le marketing, le développement commercial, ainsi que les fusions et acquisitions dans les industries de la culture, des médias et des technologies. Son expérience dans diverses organisations allant d'entreprises émergentes aux institutions gouvernementales est complétée par une formation de comptable professionnel agréé (CPA), jumelée à un MBA, avec spécialisation en gestion des entreprises technologiques.

Au cours des 20 dernières années, M. Albert a travaillé auprès de XPND Capital – un fonds d'investissement où il a participé à la création du collectif expérientiel Mishmash, Stingray Digital, Radio-Canada et Gameloft – un éditeur de contenu pour les plateformes mobiles.

Au début de sa carrière, il a occupé différents postes en commercialisation dans l'industrie des technologies de l'information auprès d'entreprises telles que Gateway Computers, Palm Computing, U.S. Robotics et 3Com.

Éric Albert siège présentement aux conseils d'administration des organismes à but non lucratif MTLab, Regroupement Partage et Grand Costumier, ainsi qu'Expériences Infinity Inc., une coentreprise entre PHI et Felix & Paul Studios. > Résident de Saint-Sauveur



Mme Annie Bernard

- > Administratrice indépendante
- > Avocate associée, Fasken

Date de nomination | 10 novembre 2021

Fin de mandat | 9 novembre 2025

Annie Bernard est associée au sein du cabinet d'avocats Fasken Martineau. Depuis plus de 20 ans, elle pratique dans le domaine du litige commercial et plus particulièrement, dans le secteur de la construction. Elle représente une clientèle provenant de presque toute l'industrie de la construction, incluant des propriétaires, des entrepreneurs généraux, des sous-traitants et des fournisseurs, relativement à des questions touchant le financement, les défauts de construction, les retards de construction, la gestion de projets, la responsabilité professionnelle et les ruptures de contrat. Elle a également développé une expertise concernant les questions relatives à l'hypothèque légale de la construction, aux appels d'offres et aux contrats publics, aux exigences et règles de l'Autorité des marchés publics, ainsi qu'en ce qui a trait aux conditions d'octroi de la licence émise par la Régie du bâtiment du Québec. De plus, sa pratique inclut la préparation et la révision de la documentation contractuelle, notamment les contrats types du Comité canadien des documents de construction (CCDC), ainsi que des questions en matière de cautionnement et de copropriété.

M^e Bernard est régulièrement appelée à titre de conférencière et est autrice de nombreuses publications dans son domaine de pratique. Elle a été notamment reconnue par le répertoire Best Lawyers en droit de la construction et en droit des marchés publics ainsi que par Lexpert en droit de la construction et en litiges. Elle a également été nommée comme étoile montante de moins de 40 ans dans l'édition 2017 du répertoire Lexpert.

Elle est actuellement présidente du conseil d'administration du Théâtre Le Clou, membre du conseil d'administration du Cube et membre de l'exécutif de la section construction de l'Association du Barreau canadien. Elle a aussi été secrétaire du conseil d'administration du PMI-Montréal pendant plusieurs années.

- > Résidente du Plateau-Mont-Royal

LES MEMBRES DU CONSEIL // SUITE

AU 31 MARS 2022



M. François Dépelteau, ing., M. ing. gestion de projets

- › Administrateur indépendant
- › Président, François Dépelteau Consultant inc.

Date de nomination | 19 juin 2019

Fin de mandat | 18 juin 2023

François Dépelteau a obtenu un baccalauréat en ingénierie à l'École polytechnique de Montréal et une maîtrise en gestion de projets de l'Université Concordia. Il est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1978, et possède une solide expérience de plus de 40 ans dans les domaines du bâtiment, de la gestion de projets et de la gestion immobilière. Il a œuvré de 1979 à 1992, puis de 1997 à 1999, au sein de SNC-Lavalin inc. Il a notamment dirigé le développement de l'édifice Le 1000 de la Gauchetière à Montréal. Par la suite, M. Dépelteau a notamment œuvré au sein de la Corporation Bracknell, un *holding* dans le domaine de la construction et de la maintenance électrique, et a mis sur pied et assuré la performance de Libanpost, le service postal du Liban. Tout au long de sa carrière, il a occupé des fonctions dans la haute direction, dont le poste de PDG d'Engie Services inc., de 2001 à 2016. Actuellement président de François Dépelteau Consultant inc., il fournit des services-conseils pour notamment Énergère, Engie Services, le Fonds d'investissement ECOFUEL, Aéroports de Montréal ainsi qu'au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec. Il est enfin très actif dans sa communauté, étant membre ou administrateur de divers organismes, dont la Fondation Les 7 doigts de la main, le Centre d'excellence en efficacité énergétique et, dans le passé, le Conseil des infrastructures ainsi que des comités consultatifs d'Hydro-Québec, de l'Institut de développement urbain et du Building Owner and Manager's Association (BOMA). › Résident de Verdun



M. Carlyle Émile, CRIA

- › Administrateur indépendant
- › Vice-président, Ressources humaines, Ivanhoé Cambridge

Date de nomination | 11 avril 2018

Fin de mandat | 10 avril 2022

Carlyle Émile a obtenu un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal en 2002 et est membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec. Il évolue dans le domaine des ressources humaines depuis plus de 20 ans. Avant de se joindre à Ivanhoé Cambridge en septembre 2012, il a travaillé chez Énergir (anciennement Gaz Métro), où il a assumé diverses fonctions au sein de l'équipe des Ressources humaines. Dans le cadre de ses fonctions actuelles, il chapeaute le développement et la mise en œuvre de stratégies, processus et activités RH étroitement liés à la réalisation du plan stratégique. Ses responsabilités incluent le leadership de l'équipe des partenaires d'affaires RH, ainsi que des activités RH à l'international.

Fort de ses compétences en ressources humaines, Carlyle Émile a été le vice-président développement professionnel de la Jeune chambre de commerce de Montréal en 2013, puis, en 2016, siégeait à titre de membre du conseil d'administration. Jusqu'à tout récemment, il était activement impliqué au conseil d'établissement de l'école Saint-Arsène depuis 2015. › Résident de Villeray-Saint-Michel

LES MEMBRES DU CONSEIL // SUITE

AU 31 MARS 2022



Mme Julie Favreau-Lavoie, avocate, ASC

- > Administratrice indépendante
- > Directrice développement immobilier, Brodeur Frenette S.A.

Date de nomination | 9 novembre 2016

Mandat renouvelé | 10 novembre 2021

Fin de mandat | 9 novembre 2025

Julie Favreau-Lavoie est spécialiste en développement immobilier, des infrastructures et de l'urbanisme. Elle est reconnue pour sa maîtrise des enjeux ESG, sa vision stratégique et son approche fédératrice des parties prenantes. Elle œuvre auprès de projets complexes, tels que les réseaux structurants en transport, la revitalisation de bâtiments patrimoniaux et les grands projets de revitalisation urbaine. Elle a notamment travaillé à la mise sur pied du premier fonds d'investissement d'impact en immobilier commercial au Québec et à la mise en valeur des droits aériens dans le domaine du transport.

Julie Favreau-Lavoie est avocate, membre du Barreau du Québec et détient une formation en gestion stratégique de l'Université Harvard. Elle travaille présentement dans le domaine des services-conseils à titre de directrice de la division Stratégie chez Brodeur Frenette. Elle siège également au conseil d'administration du Y des Femmes (YWCA). > Résidente de Bolton-Est



Mme Christine Fréchette

- > Administratrice indépendante
- > Cheffe de projet, Société de développement Angus

Date de nomination | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Christine Fréchette est, depuis septembre 2021, cheffe de projet de la Zone Santé personnalisée, une initiative promue par le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et la Société de développement Angus et qui vise à accroître l'impact économique associé à l'expertise montréalaise en médecine de précision et en technologies de la santé.

De 2016 à 2021, elle a été présidente-directrice générale de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal. Elle y a œuvré à la croissance de l'organisation, au développement de ses partenariats stratégiques, tout en contribuant au positionnement et au rayonnement du territoire dans la sphère publique.

Précédemment, elle a été responsable des relations externes et institutionnelles à Montréal international, après avoir travaillé au cabinet du ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Métropole. Elle a dirigé pendant plusieurs années une ONG nord-américaine, tout en coordonnant les activités de deux chaires au Centre d'études et de recherches internationales de l'Université de Montréal. Elle a également été pendant quatre ans analyste de la politique américaine pour divers médias québécois.

Au fil des dernières années, elle a siégé à de nombreux conseils d'administration liés au domaine des relations internationales ou des enjeux d'égalité hommes-femmes. Elle est actuellement membre du conseil d'administration de la Société de développement Angus.

Titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal, Mme Fréchette possède une maîtrise en relations internationales de l'Université Laval, durant laquelle elle s'est intéressée aux processus d'intégration économique régionaux. > Résidente de Montréal

LES MEMBRES DU CONSEIL // SUITE

AU 31 MARS 2022



M. Alain Lavoie

- > Administrateur indépendant
- > Président-directeur général, Technologies LexRock IA Inc.

Date de nomination | 10 novembre 2021

Fin de mandat | 9 novembre 2025

Depuis plus de 25 ans, Alain Lavoie est un leader dans l'écosystème des technologies de l'information. Il est un expert dans l'univers de la transformation numérique, de la gestion de l'information et du traitement automatique des langues naturelles (TALN). Titulaire d'un baccalauréat en mathématiques et informatique et d'une maîtrise en recherche opérationnelle (1989) du DIRO de l'Université de Montréal, il a travaillé sur des projets de recherche au département jusqu'à la fondation de sa compagnie, Irosoft Inc., en 1995.

En 2019, il cofonde LexRockAI : des solutions technologiques utilisant l'intelligence artificielle, qui aident les entreprises à améliorer leur efficacité opérationnelle et leur croissance, en permettant l'analyse, l'extraction et la comparaison d'informations provenant de documents non structurés, destinées à différents secteurs d'activités, tels que les finances, les assurances, le domaine juridique et la cybersécurité.

Par ailleurs, Alain Lavoie est très impliqué dans l'écosystème des technologies de l'information et de la communication (TIC) au Québec, depuis près de 20 ans. Il est principalement reconnu pour défendre les intérêts des PME en technologies de l'information, tout en faisant la promotion du domaine des TIC. Au cours de sa carrière, il a siégé à de nombreux comités et conseils d'administration. Il siège actuellement chez FORUM IA Québec (CA), IVADO (Codir), MILA (comité *startup*), PINQ2 (CA), UdeM (CTIC), FCCQ (CA et CTIC) et Groupe 3737 (CA). Il s'implique également en tant que conférencier pour sensibiliser et démocratiser l'intelligence artificielle. > Résident de Boisbriand



Mme Sylvia Morin, IAS.A

- > Administratrice indépendante
- > Vice-présidente du conseil d'administration

Date de nomination | 30 septembre 2015

Mandat renouvelé | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Sylvia Morin est consultante sénior, administratrice certifiée et membre du comité exécutif de l'Institut des administrateurs de sociétés (IAS). Ex-cadre supérieur, elle possède une feuille de route de plus de 25 ans comme gestionnaire de haut niveau au sein de grandes sociétés publiques et phares de Montréal, dont Vidéotron, Bell, Molson et Molson Coors, où elle a acquis un sens des affaires aiguisé, une expérience inestimable en gestion des parties prenantes et en « fusions et acquisitions » internationales. Chevronnée en matière de stratégie, de gestion de marque et de gestion d'enjeux et risques « réputationnels », Sylvia Morin a siégé au conseil d'administration de la Société zoologique de Granby de 2012 à 2018, et siège actuellement au conseil d'administration de BIXI Montréal depuis sa relance en 2014 à titre de vice-présidente du conseil. Elle fait également partie du « comité avisé » de l'Hôpital de Montréal pour enfants. Mme Morin détient un baccalauréat pluridisciplinaire – Économie, Administration et Relations publiques – de l'Université Laval et a fait des études de maîtrise en communications stratégiques à l'Université de Boston. > Résidente de Verdun

LES MEMBRES DU CONSEIL // SUITE

AU 31 MARS 2022



Mme Eve Paré

- › Administratrice indépendante
- › Directrice générale, ADISQ

Date de nomination | 11 avril 2018

Fin de mandat | 10 avril 2022

Eve Paré a obtenu en 1998 un baccalauréat en sciences économiques, lequel a été suivi, en 2000, d'une maîtrise dans ce même domaine. Par la suite, en 2008, elle a obtenu un diplôme d'études supérieures spécialisées en administration internationale. Elle a également complété, en 2020, le programme court de 2^e cycle en responsabilité sociale des organisations de l'ESG-UQAM. Récemment, en 2021, Mme Paré a complété la certification en gouvernance du Collège des administrateurs.

Eve Paré a commencé sa carrière à titre d'économiste pour l'APCHQ en 2000. Par la suite, elle a été directrice adjointe, politiques et relations gouvernementales chez les Producteurs laitiers du Canada (2004), directrice, commercialisation et économie à la Fédération des producteurs de porcs du Québec (2007), ainsi que présidente-directrice générale pour l'Association des hôtels du Grand Montréal (2013). Depuis septembre 2021, Eve Paré est directrice générale et vice-présidente aux affaires publiques de l'ADISQ. Forte de sa formation économique et de sa connaissance du tourisme, Eve Paré siège, depuis 2013, à plusieurs conseils d'administration, dont ceux de Tourisme Montréal, de MONTRÉAL EN LUMIÈRE et de l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. › Résidente de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve



Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, ing., CPA, CMA, IAS.A, MBA

- › Administratrice indépendante
- › Directrice des finances, Newtrax Technologies

Date de nomination | 22 avril 2015

Mandat renouvelé | 18 mars 2020

Fin de mandat | 17 mars 2024

Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec depuis 1994, Marie-Jacqueline Saint-Fleur détient un baccalauréat en génie mécanique de l'Université Laval. Depuis 2006, elle est aussi membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Elle a acquis sa formation en finance en obtenant une maîtrise en administration des affaires de l'UQAM (2006) et un diplôme d'études supérieures spécialisées en comptabilité de management de l'Université Concordia (2008).

Professionnelle possédant une vaste expérience dans la prestation de conseils, de soutien et de services dans plusieurs domaines de la gestion financière, Marie-Jacqueline Saint-Fleur a occupé le poste de chef finance ingénierie à CMC Électronique (2007 à 2021). Auparavant, elle a évolué dans les postes de directrice technique à Prestige Telecom (2000-2003), de directrice de l'ingénierie à SportRack (1996-2000), ainsi que divers autres postes en ingénierie dans des PME de la région de Montréal.

Administratrice expérimentée, dévouée et engagée, elle a siégé à plusieurs conseils d'administration, tels que les Résidences Edmond-Hamelin et le CARI St-Laurent. Elle siège actuellement aux conseils d'administration de la Société des ponts fédéraux limitée et du Conseil des arts de Montréal.

- › Résidente de Saint-Laurent

MATRICE DES COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compétences, connaissances et expériences	CONSEIL D'ADMINISTRATION											
	Pierre LAPORTE	Michel LABRECQUE	Éric ALBERT	Annie BERNARD	François DÉPELTEAU	Carlyle ÉMILE	Julie FAVREAU-LAVOIE	Christine FRÉCHETTE	Alain LAVOIE	Sylvia MORIN	Eve PARÉ	Marie-Jacqueline SAINT-FLEUR
SECTION A : compétences très importantes												
Connaissance des enjeux pertinents et reliés au Parc olympique	2	3	2	2	2	2	3	3	2	3	2	3
Expertise en génie, en construction et en entretien d'ouvrages majeurs	1	1	1	2	3	1	2	1	1	1	1	3
Expertise en architecture, patrimoine et urbanisme	1	2	2	2	3	1	3	1	1	1	1	1
Expertise en stratégie et planification stratégique	3	2	3	2	3	2	2	2	3	3	3	3
Expertise en marketing et en affaires publiques	2	3	2	1	3	1	2	3	2	3	3	1
Connaissance du tourisme	2	2	1	1	2	1	1	1	1	2	3	1
Connaissance de l'événementiel	2	2	3	1	2	1	1	3	2	3	2	1
Expertise en développement des affaires	3	2	3	3	3	1	1	2	3	2	2	1
Sens des affaires stratégiques	3	2	3	3	3	2	2	3	3	3	2	2
Expertise en développement économique	1	1	1	1	1	1	2	3	2	2	2	1
SECTION B : compétences importantes												
Expertise de gouvernance	3	2	2	3	3	2	3	2	3	3	3	2
Expertise financière	3	2	3	1	2	1	2	1	3	2	2	3
Expertise légale	1	1	2	3	2	1	3	1	2	1	1	1
Expertise en ressources humaines et en gestion organisationnelle	3	2	2	1	3	3	2	2	2	2	2	3
Connaissance du sport	3	2	1	2	2	2	1	1	2	3	1	2
Connaissance de la communauté environnante et des parties prenantes	2	3	1	2	2	1	3	3	1	2	3	2
Connaissance de l'environnement social communautaire	2	2	1	1	2	1	3	2	1	2	2	2
Compréhension des réalités et du fonctionnement d'une société d'Etat	3	2	2	3	2	1	2	2	2	3	2	3
Compétence en développement durable	2	3	2	2	3	1	3	2	2	2	2	1
SECTION C : compétences utiles / complémentaires												
Expertise en technologies de l'information	1	2	2	1	2	1	1	1	3	1	1	3
Expertise en gestion des risques	2	2	2	2	3	2	3	1	3	1	1	3
Connaissance de la gestion immobilière	2	1	2	2	3	2	3	2	1	1	2	2

1 : aucune compétence ▶ 2 : compétence moyenne ▶ 3 : compétence élevée

LES ACTIVITÉS DU CONSEIL

Au cours de l'année financière 2021-2022, le conseil d'administration a tenu huit séances ordinaires et trois séances extraordinaires. Après chaque séance ordinaire, les administrateurs se rencontrent à huis clos afin de pouvoir discuter de certains sujets sans la présence de la direction.

Soucieux d'une bonne gouvernance et afin d'assumer ses responsabilités avec diligence et efficacité, le conseil d'administration a procédé en cours d'année à la recommandation de trois candidats potentiels afin de remplacer un administrateur et de pourvoir deux sièges vacants, ainsi qu'au renouvellement du mandat d'un autre administrateur dont le mandat était arrivé à échéance. Comme chaque année, le conseil d'administration a procédé à l'évaluation annuelle du président-directeur général.

Toujours sous le thème de la gouvernance, le conseil d'administration a approuvé le remaniement de ses quatre comités statutaires et a approuvé la modification de certains règlements internes concernant divers aspects de la gestion du Parc olympique afin de les préciser, les bonifier, les mettre à jour et ainsi, de mieux refléter les réalités actuelles et la mission commerciale de l'organisation.

Les activités du Parc olympique étant toujours affectées par la crise sanitaire mondiale de COVID-19, le conseil d'administration a suivi de près l'ensemble des mesures prises par l'organisation pour faire face à cette pandémie. Il a suivi et a été proactivement informé des impacts de la pandémie sur les activités du Parc olympique, comme les ressources humaines, les activités événementielles, les finances, le budget, l'industrie touristique mondiale et locale, les partenaires, les locataires, les entrepreneurs présents sur le site et sur la capacité du Parc olympique d'accueillir des visiteurs.

En continuité des travaux entrepris dans l'année précédente, le conseil d'administration, en collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique, a régulièrement suivi et participé aux travaux d'élaboration du prochain plan stratégique du Parc olympique. En effet, le conseil a été d'une aide précieuse lors de la rédaction du plan stratégique en faisant régulièrement part à la direction de ses commentaires quant au contenu, aux objectifs et aux cibles du plan. Finalement, le conseil d'administration a adopté par voie de résolution le Plan stratégique 2022-2027 du Parc olympique.

Du côté d'un dossier hautement structurant pour l'avenir du Parc olympique, le conseil d'administration a suivi tout au long de l'année les avancements dans le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique.

En ce qui a trait aux immobilisations, le conseil a suivi l'avancement et l'évolution des projets du Plan d'investissements en immobilisations 2021-2031 du Parc olympique. Parmi les nombreux projets actifs au plan d'immobilisations, le conseil a porté une attention particulière au projet de remplacement du funiculaire, ainsi qu'à celui touchant la rénovation des espaces touristiques.

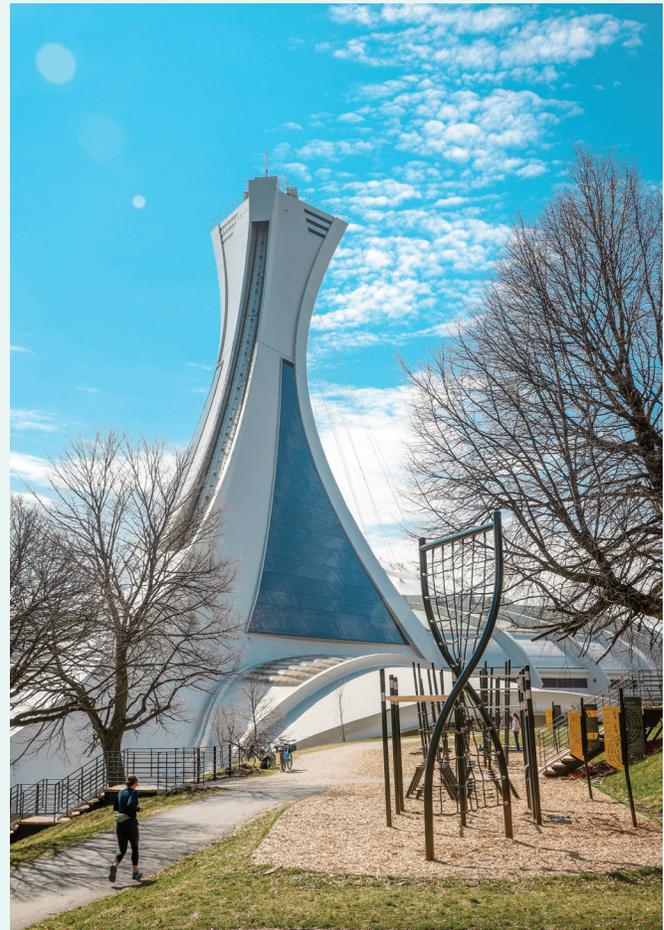
Du côté des technologies de l'information, le conseil d'administration a approuvé deux dossiers d'opportunité, à savoir l'un pour l'évaluation d'un système intégré en ressources humaines, et l'autre pour la stratégie numérique intégrée du Parc olympique.

Concernant les activités de formation des membres du conseil d'administration, Éric Albert, François Dépelteau, Christine Fréchette, Alain Lavoie et Sylvia Morin ont reçu une formation d'une durée de deux heures portant sur l'industrie événementielle, le développement et la prise de risque. Cette formation était offerte par un consultant externe. Tous les autres membres du conseil d'administration ont également pu bénéficier des contenus de cette formation, par le biais d'une version enregistrée de celle-ci.

Comme chaque année, le conseil d'administration a également procédé à l'octroi de divers contrats liés aux activités opérationnelles du Parc olympique, aux projets événementiels, touristiques et commerciaux, et à la réduction du déficit de maintien d'actifs.

En plus des activités régulières qui sont de son ressort, telles que l'adoption du budget annuel, du rapport annuel et des états financiers, le conseil a approuvé le Plan d'action 2022-2023 du Parc olympique à l'égard des personnes handicapées, le plan d'effectifs et les budgets annuels de rémunération des dirigeants et des employés du Parc olympique pour 2022-2023, les priorités du conseil d'administration pour 2022-2023, de même qu'un nouveau régime d'emprunt du Parc olympique.

Finalement, le conseil d'administration a effectué l'évaluation du fonctionnement du conseil et des administrateurs pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.



LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ DES IMMOBILISATIONS

Composition du comité au 31 mars 2022

M. François Dépelteau, président
 Mme Annie Bernard
 Mme Julie Favreau-Lavoie
 Mme Christine Fréchette
 M. Michel Labrecque
 Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur

Nombre de réunions en 2021-2022 : 9

28 avril 2021, 12 mai 2021, 9 juin 2021, 1^{er} septembre 2021,
 27 octobre 2021, 24 novembre 2021, 9 février 2022,
 17 mars 2022, 25 mars 2022.

MANDAT

Tel que décrit à l'article 32 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, le comité a pour mandat d'assurer le suivi des projets de maintien d'actifs et de résorption du déficit de maintien d'actifs des infrastructures que l'organisation qualifie comme étant majeurs, et dans ce cadre, assume principalement les fonctions suivantes :

- assurer le suivi des projets pendant toute la période de leur réalisation, en faire rapport par écrit au conseil d'administration, et étudier tous les dossiers relatifs à ces projets;
- examiner le plan d'immobilisations et les prévisions budgétaires annuelles relatives à l'entretien et à la mise à niveau des infrastructures du Parc olympique, en recommander l'approbation au conseil d'administration et en assurer le suivi;
- assurer le suivi des décisions du conseil d'administration concernant tous les projets de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures du Parc olympique;
- examiner les contrats relatifs aux immobilisations et en recommander l'approbation au conseil d'administration lorsque cela est requis;
- étudier tous les dossiers relatifs à l'entretien et à la sécurité des installations du Parc olympique et recommander au conseil d'administration toute décision à cet égard lorsque cela est requis;
- examiner les dossiers de location d'espaces impliquant des améliorations locatives nécessitant des investissements importants ou des engagements de nature technique et formuler des recommandations au conseil d'administration à cet égard;
- assurer le suivi du plan d'action en matière de développement durable du Parc olympique dans les aspects relatifs à la protection du patrimoine immobilier, à l'efficacité énergétique et aux activités de construction, d'entretien et de mise à niveau des infrastructures.

De plus, de concert avec le comité de gouvernance et d'éthique, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection, et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le suivi sur le projet de remplacement de la toiture du Stade olympique
- le cadre de gestion des investissements publics en infrastructures du Parc olympique
- le plan d'investissements en immobilisations 2021-2031 et le suivi du portefeuille de projets
- le remplacement du funiculaire de la Tour de Montréal
- le dossier d'opportunité de la stratégie numérique intégrée
- l'octroi de plusieurs contrats en lien avec les activités du Parc olympique
- le Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures et le Plan québécois des infrastructures

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Composition du comité au 31 mars 2022

M. Éric Albert, président
 M. Carlyle Émile
 Mme Sylvia Morin
 Mme Eve Paré

Nombre de réunions en 2021-2022 : 6

11 mai 2021, 31 août 2021, 30 novembre 2021, 9 décembre 2021,
 1^{er} février 2022, 15 mars 2022.

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité des ressources humaines a pour principal mandat de s'assurer de la mise en place des politiques concernant les ressources humaines, de proposer au conseil d'administration un profil de compétences et d'expériences ainsi que des critères d'évaluation pour le président-directeur général, de contribuer à la sélection et d'établir un programme de planification de la relève des dirigeants de l'organisation.

En plus de ce qui précède, le comité analyse et recommande pour approbation au conseil le plan d'effectif, la politique générale de rémunération ainsi que les mandats de négociation pour le renouvellement des conventions collectives. Il exerce aussi tous les autres pouvoirs déterminés, à l'occasion, par le conseil d'administration. »

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION // SUITE

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- le système d'information des ressources humaines
- le suivi sur les négociations des conventions collectives
- le projet d'aménagement des bureaux administratifs du Parc olympique
- le Plan d'action 2022-2023 à l'égard des personnes handicapées
- le plan d'effectif et le budget annuel de rémunération des dirigeants et des employés du Parc olympique
- l'évaluation du maintien de l'équité salariale
- le plan de relève du Parc olympique
- la politique en matière de télétravail
- l'avancement des travaux du comité conjoint d'évaluation des emplois
- le renouvellement des assurances collectives des employés du Parc olympique
- l'état de situation sur les embauches, les nominations, les départs et les mouvements de personnel
- l'ensemble des mesures mises en place par le Parc olympique dans le cadre de la gestion de la COVID-19

Les membres du comité ont également reçu deux formations offertes par des firmes externes, l'une portant sur le processus de négociation dans le secteur public et son impact sur le renouvellement des conventions collectives du Parc olympique, et l'autre portant sur le futur du travail.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

Composition du comité au 31 mars 2022

Mme Marie-Jacqueline Saint-Fleur, présidente
M. Éric Albert
M. François Dépelteau
Mme Julie Favreau-Lavoie
M. Alain Lavoie

Nombre de réunions en 2021-2022 : 5

22 juin 2021, 7 septembre 2021, 10 novembre 2021, 4 février 2022, 10 mars 2022. »

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité de vérification a pour principal mandat de soutenir le conseil d'administration, particulièrement en ce qui concerne l'intégrité de l'information financière, la vérification interne et externe, les états financiers de l'organisation ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôles internes, d'un processus de gestion des risques et d'un plan d'utilisation optimale des ressources.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- les rapports d'audit du Vérificateur général du Québec et les états financiers 2020-2021 du Parc olympique
- le rapport annuel 2019-2021 du Parc olympique
- les projections budgétaires 2021-2022
- le régime d'emprunt du Parc olympique
- le plan de gestion des risques
- le rehaussement de la subvention du Parc olympique pour l'exercice 2021-2022
- le budget 2022-2023 du Parc olympique
- le plan d'audit du Vérificateur général du Québec pour les états financiers de l'exercice 2021-2022

Il a également examiné les rapports financiers trimestriels en plus d'avoir assuré le suivi des contrôles internes.

Enfin, le comité a régulièrement fait rapport de ses travaux au conseil d'administration.

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Composition du comité au 31 mars 2022

Mme Sylvia Morin, présidente
Mme Annie Bernard
Mme Christine Fréchette
Mme Eve Paré

Nombre de réunions en 2021-2022 : 7

5 mai 2021, 7 juin 2021, 30 août 2021, 4 novembre 2021, 1^{er} décembre 2021, 2 février 2022, 16 mars 2022. »

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION // SUITE

LE COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE // SUITE

MANDAT

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a pour mandat :

- d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires du Parc olympique
- d'élaborer un code d'éthique applicable aux membres du conseil d'administration, aux dirigeants et aux employés de l'organisation
- d'élaborer et mettre à jour des profils de compétences et d'expériences pour la nomination des membres du conseil d'administration, à l'exception du président et du président-directeur général
- d'élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil
- d'élaborer les critères d'évaluation des membres du conseil d'administration ainsi que les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et effectuer annuellement l'évaluation du fonctionnement du conseil

De concert avec le comité des immobilisations, le comité veille au respect, à la mise en valeur, à la protection et à la valorisation du patrimoine architectural et technique du Parc olympique. De plus, le comité s'assure que la conduite des activités du Parc olympique soit faite de manière éthique, socialement responsable et en accord avec les principes de développement durable.

PRINCIPAUX DOSSIERS TRAITÉS DURANT L'ANNÉE

Le comité s'est principalement penché sur les dossiers suivants :

- l'élaboration et l'adoption du Plan stratégique 2022-2027
- le suivi sur le renouvellement et la nomination d'administrateurs au conseil d'administration du Parc olympique
- le suivi sur des projets de développement commercial et événementiel, et sur la mise en œuvre du plan d'affaires du Parc olympique
- le suivi d'un projet de réfection des mâts arborant les drapeaux sur l'Esplanade, qui vise à préserver et promouvoir l'héritage olympique du site
- le suivi sur les modifications à venir à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*
- le suivi sur les orientations du Parc olympique en matière de développement durable pour les années à venir
- la recommandation de contrats pour la sécurité au Parc olympique
- les priorités du conseil d'administration pour 2022-2023
- la composition des comités du conseil d'administration

Les membres du comité ont réfléchi et discuté des thèmes potentiels en lien avec la mission de l'organisation pour une formation devant être offerte aux administrateurs du Parc olympique dans le cadre du programme de formation continue. Les membres du comité ont finalement proposé aux administrateurs la tenue d'une formation de deux heures portant sur l'industrie événementielle, le développement et la prise de risque. La formation a eu lieu le 22 mars 2022.

Enfin, conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le comité a réalisé l'évaluation des membres et du fonctionnement du conseil d'administration pour l'année courante et en a fait rapport au conseil.

ÂGE ET LIEU DE RÉSIDENCE DES ADMINISTRATEURS

Conseil d'administration	35 ans ou moins	De 36 à 45 ans	De 46 à 55 ans	De 56 à 70 ans	Plus de 70 ans	Lieu de résidence
Pierre Laporte				X		Verdun
Michel Labrecque				X		Plateau Mont-Royal
Éric Albert			X			Saint-Sauveur
Annie Bernard		X				Plateau Mont-Royal
François Dépelteau				X		Verdun
Carlyle Émile		X				Villeray-Saint-Michel
Julie Favreau-Lavoie*	X					Bolton-Est
Christine Fréchette			X			Montréal
Alain Lavoie				X		Boisbriand
Sylvia Morin				X		Verdun
Eve Paré		X				Mercier-Hochelaga-Maisonneuve
Marie-Jacqueline Saint-Fleur			X			Saint-Laurent

*Au moment de la nomination.

LE RELEVÉ DES PRÉSENCES DES ADMINISTRATEURS AUX RÉUNIONS DU CONSEIL ET DE SES COMITÉS 2021-2022

REGISTRE DES PRÉSENCES Du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022	Conseil d'administration	Comité des ressources humaines	Comité de vérification	Comité de gouvernance et d'éthique	Comité des immobilisations
LAPORTE, Pierre (président du CA)	11/11	2/6*	3/5*	3/7*	7/9*
LABRECQUE, Michel (président-directeur général)	11/11	4/6**	5/5**	4/7**	4/9
ALBERT, Éric	10/11	6/6	5/5		
ARSENAULT, Paul (jusqu'au 10 novembre 2021)	5/6	2/2		4/4	
BERNARD, Annie	4/5			1/1	2/2
DÉPELTEAU, François	11/11		5/5		9/9
ÉMILE, Carlyle	10/11	6/6			
FAVREAU-LAVOIE, Julie	11/11		5/5		9/9
FRÉCHETTE, Christine	11/11			5/7	8/9
LAVOIE, Alain (depuis le 10 novembre 2021)	5/5		1/1		
MORIN, Sylvia	10/11	1/1		7/7	6/7
PARÉ, Eve	11/11	5/6		7/7	
SAINT-FLEUR, Marie-Jacqueline	8/11		4/5		0/2

* En vertu des règlements du Parc olympique, le président du conseil peut participer à toute réunion d'un comité du conseil. Il y participe au besoin et en fonction des différents travaux des comités.

** M. Labrecque a participé aux comités identifiés à titre d'invité.

N. B. : Le Règlement de régie interne de la Société mentionne que « constitue une vacance, l'absence d'un administrateur à trois réunions ordinaires consécutives du conseil tenues aux dates prévues, sauf si l'absence de l'administrateur est liée à la maladie ou à toute autre raison jugée valable par le comité de gouvernance et d'éthique ».

LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le président-directeur général, M. Michel Labrecque, touche la rémunération indiquée au tableau intitulé « La rémunération et avantages des dirigeants les mieux rémunérés ». Il est à noter que ni la direction, ni le conseil d'administration du Parc olympique ne sont impliqués dans le processus de rémunération du président-directeur général. En effet, comme mentionné à l'article 20 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ».

Comme le prévoit l'article 18 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « les membres du conseil d'administration, autres que le président-directeur général, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement ».

Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ». Ainsi, en vertu du décret numéro 1283-89 du gouvernement du Québec, du 9 août 1989, les administrateurs sont rémunérés après qu'ils aient participé, durant une même année, à au moins l'équivalent de douze journées de séance du conseil ou de l'un de ses comités permanents, pourvu que les réunions des comités permanents se tiennent une journée distincte de celle du conseil d'administration. Dans ce cas, l'allocation de présence est de 200 \$ par jour et de 100 \$ par demi-journée.

Durant les exercices financiers 2021-2022, aucun des membres du conseil d'administration n'a été rémunéré. Les dépenses liées aux déplacements réalisés dans l'exercice de leurs fonctions sont remboursées aux administrateurs, le cas échéant.

BONIS AU RENDEMENT

Aucun boni au rendement n'a été versé au cours de l'exercice 2021-2022.

LES HONORAIRES PAYÉS À L'AUDITEUR EXTERNE

En qualité de société d'État, le Parc olympique n'a pas à payer d'honoraires pour l'audit effectué par le Vérificateur général du Québec.

LA RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS AU 31 MARS 2022

Nom Titre	RÉMUNÉRATION		AVANTAGES		RÉGIME DE RETRAITE
	Salaire annuel de base au 31 mars 2021 Salaire versé ⁽¹⁾ \$	Mobilité durable ⁽²⁾	Assurances collectives ⁽²⁾	Cotisations professionnelles	Cotisation
Michel Labrecque Président-directeur général	197 303 200 545	365	183		20 969
Maurice Landry Premier vice-président, Infrastructures et gestion de projets	169 789 182 573		3 478	520	16 322
M^e Denis Privé Secrétaire général et vice-président, Affaires juridiques et corporatives	160 034 148 378		1 805	1 567	15 264
Alain Larochelle⁽¹⁾ Vice-président, Exploitation et développement commercial	160 034 150 366	365	2 069		15 264

⁽¹⁾ Salaire versé du 28 mars 2021 au 26 mars 2022.

⁽²⁾ Ces avantages sont en partie imposables.

Tous les dirigeants participent au Régime de retraite du personnel d'encadrement du gouvernement du Québec (RRPE) à l'exception du président-directeur général, qui participe au Régime de retraite de l'administration publique (RRAS).

Implantation d'une nouvelle structure salariale pour les titulaires d'un poste de vice-président.

DÉPENSES DE FONCTION DU PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL* DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

2019	2020	2021	2022
149 \$	0 \$	0 \$	0 \$

* Niveau du poste DM06 = max. 3 450 \$/année, selon le décret 450-2007, annexe V (même montant depuis 2014).

LES EXIGENCES LÉGALES



LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS ET LE CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants du Parc olympique apparaît en annexe 1. Le Code d'éthique du personnel est publié à l'annexe 2.

LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

La protection des renseignements personnels, la diffusion de l'information ainsi que la sécurité de l'information sont des valeurs fondamentales pour le Parc olympique. L'information est un actif indispensable au Parc olympique et ce dernier se doit d'assurer adéquatement sa protection, et ce, tout au long de son cycle de vie, selon des normes de sécurité élevées et en conformité avec les dispositions législatives de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1; ci-après, la « Loi sur l'accès »), du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1, r. 2; ci-après, le « Règlement ») et de la *Directive sur la sécurité de l'information gouvernementale* (Décret 7-2014; ci-après, la « Directive »). Ces obligations de protection, de sécurité et de diffusion sont omniprésentes, peu importe le support ou le mode d'expression des informations, que celles-ci soient reproduites sur papier, dans un format numérique ou encore dans le site Web du Parc olympique.

Composé de cinq membres, le comité sur l'accès à l'information, la protection des renseignements personnels et la sécurité de l'information s'est rencontré à deux reprises au cours de l'année 2021-2022. Le comité poursuit ses travaux afin de remplir son mandat, qui est de soutenir le président-directeur général dans l'exercice de ses obligations découlant de la Loi sur l'accès, du Règlement et de la Directive.

PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022

Pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, le Parc olympique a traité quatorze demandes d'accès à l'information. De ce nombre, cinq demandes ont été acceptées sans réserve, cinq demandes ont été partiellement acceptées, deux demandes ont été refusées et deux demandes ont fait l'objet d'une réponse négative puisqu'aucun document visé par la demande n'était détenu par le Parc olympique. Un seul demandeur a déposé une contestation d'une décision du Parc olympique à la Commission d'accès à l'information pendant la période de référence du présent rapport.

Les documents sollicités étaient de natures diverses et visaient principalement des informations financières, des informations sur les contrats conclus, des informations personnelles et des rapports d'incidents.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	0
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	1

Aucune demande n'a fait l'objet de mesure d'accommodement raisonnable.

NATURE DES DEMANDES TRAITÉES AU COURS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE

DÉLAIS DE TRAITEMENT	DEMANDES D'ACCÈS			
	Documents administratifs (Nombre)	Renseignements personnels (Nombre)	Rectification (Nombre)	Dispositions de la loi invoquées
0 à 20 jours	6	0	0	
21 à 30 jours	3	4	0	
31 jours et plus (le cas échéant)	1	0	0	
TOTAL	10	4	0	
DÉCISION RENDUE				
Acceptée (entièrement)	5	0	0	S.O.
Partiellement acceptée	5	0	0	Art. 22-23, 24, 37, 53, 54 et 86
Refusée (entièrement)	0	2	0	Art. 14, 28, 32, 53, 54, 59 et 87
Autres	0	2	0	Art. 1

LA DIFFUSION DE L'INFORMATION

Conformément au Règlement, le Parc olympique publie annuellement sur son site Web le salaire du président-directeur général, et trimestriellement certaines dépenses de l'organisme, à savoir notamment les dépenses de fonction, les frais de déplacement des dirigeants et des employés, les frais de formation, de télécommunication ainsi que les frais de publicité. Enfin, le Parc olympique publie également sur son site Web les réponses aux demandes d'accès à l'information acceptées et partiellement acceptées, incluant les informations et documents fournis, le cas échéant, dans les cinq jours de l'envoi de la réponse au demandeur. Pendant la période couverte par le présent rapport, cinq demandes au total ont été publiées sur le site Web.

LA DIVULGATION DES ACTES RÉPRÉHENSIBLES

REDDITION DE COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022 Article 25 - Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	Nombre de divulgations ou communications par point	Nombre de motifs	Motifs fondés
1. Le nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ¹	0		
2. Le nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ²	0		
3. Le nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22	0		
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations : Parmi les motifs allégués dans les divulgations reçues (point 2), excluant ceux auxquels il a été mis fin (point 3), indiquez à quelle catégorie d'acte répréhensible ils se rapportent.			
• Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi	0		
• Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie	0		
• Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui	0		
• Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité	0		
• Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement	0		
• Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible identifié précédemment	0		
5. Le nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations	0		
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés	0		
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
8. Le nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 ³	0		

¹ Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

² Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, un divulgateur peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

³ Le transfert de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi, est répertorié à ce point.

LA POLITIQUE LINGUISTIQUE

Conformément aux dispositions de la Charte de la langue française et à la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la politique linguistique du Parc olympique définit les règles devant être respectées et appliquées par l'ensemble du personnel. La politique peut être consultée en tout temps dans le système de communication informatisé ainsi que dans l'intranet. De plus, le comité linguistique, lors de sa rencontre annuelle, partage ses préoccupations en cette matière et effectue une veille et des suivis sur différents sujets liés à l'usage du français en milieu de travail.

Au cours de l'exercice couvrant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, aucune non-conformité n'a été portée à notre attention. En général, la politique linguistique de l'organisation est bien respectée et les membres du personnel sont soucieux que les communications verbales et écrites avec les différentes clientèles soient respectueuses de ces encadrements.

Par l'entremise de la mandataire, le service des communications internes s'assure du contrôle de la qualité de la grande majorité des publications internes et externes diffusées sur nos différentes plateformes et offre du soutien linguistique et rédactionnel aux différentes unités d'affaires. Lancées cette année, les nouvelles capsules linguistiques publiées hebdomadairement dans le portail intranet suscitent l'intérêt en cette matière et sensibilisent le personnel au bon usage de la langue française.

COMITÉ PERMANENT ET MANDATAIRE

Avez-vous un mandataire ?	OUI / NON
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle ?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	OUI / NON
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	OUI / NON
Combien y a-t-il eu de rencontres du comité permanent au cours de l'exercice ?	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	OUI / NON
Si oui, expliquez lesquelles :	Capsules d'information et de sensibilisation aux questions linguistiques publiées hebdomadairement dans l'intranet

STATUT DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	OUI / NON
À quelle date a-t-elle été approuvée par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	30 juillet 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	OUI / NON
À quelle date les modifications ont-elles été officiellement approuvées par la plus haute autorité de l'organisme après que vous ayez reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française ?	30 avril 2019

IMPLANTATION DE LA POLITIQUE LINGUISTIQUE INSTITUTIONNELLE

Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	OUI / NON
Si oui, expliquez lesquelles :	Information ponctuelle via le comité linguistique et nos outils de communication

POLITIQUE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS

Le Parc olympique maintient des politiques tarifaires pour chacun de ses sites d'exploitation regroupant un inventaire de tarifs. Le tableau suivant rend compte du processus de tarification conformément à la politique de financement des services publics.

La politique vise, par de meilleures pratiques tarifaires, à améliorer le financement des services publics pour en maintenir la qualité et à assurer la transparence et la reddition de comptes.

ACTIVITÉS TARIFÉES

Du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

	Revenus (000 \$)	Coûts (000 \$)	Niveau de financement		Méthode de fixation	Méthode d'indexation	Date de révision annuelle	
			(000 \$)	% atteint				% visé
Stade	11 541	15 308	(3 767)	75 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Avril 2021
Tour	3 666	5 446	(1 780)	67 %	70 %	Valeur marchande	IPC	Février 2022
Centre sportif	2 042	4 851	(2 809)	42 %	60 %	Valeur marchande	IPC	Septembre 2021
Vente d'énergie à des tiers	3 576	3 047	529	117 %	105 %	Récupération des coûts	Variable	Avril 2021
SOUS-TOTAL	20 825	28 652	(7 827)					
AUTRES REVENUS ET COÛTS								
Subvention du gouvernement du Québec	19 767	-	19 767					
Autres revenus non tarifés (placements, autres)	2 640	-	2 640					
Protection et mise en valeur du patrimoine	28 549	42 720	(14 171)					
SOUS-TOTAL	50 956	42 720	8 236					
TOTAL	71 781	71 372	409					

LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

LA DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS (DTI) MAINTIEN UN ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE QUI SUPPORTE L'ENSEMBLE DES ACTIVITÉS DU PARC OLYMPIQUE.

Au cours du dernier exercice financier, les efforts se sont concentrés dans le domaine de l'infrastructure réseau, afin de maintenir un niveau de sécurité et d'efficacité des actifs technologiques qui desservent tant les bureaux administratifs que la clientèle du Parc. Dans le contexte où la DTI a été relocalisée temporairement pendant que ses anciens locaux étaient complètement rénovés, il a fallu procéder à une amélioration du réseau, ce qui a ainsi fourni l'opportunité d'évaluer les lieux potentiels où un rehaussement serait pertinent.

Tout d'abord, la direction a procédé à l'étude de la couverture du réseau sans fil dans l'ensemble du Stade (excluant l'aire de jeu et les gradins), afin d'identifier les différentes phases de déploiement supplémentaires nécessaires à la clientèle événementielle. En parallèle, le remplacement des contrôleurs Wi-Fi vieillissants a été complété et l'implémentation de la couverture Wi-Fi a été réalisée dans les zones des nouveaux bureaux de la billetterie, de même que dans l'espace Îlots 76 et dans une section du vestibule des affaires de la Tour (entrée Mouvement Desjardins et SIGMA-RH). De plus, une salle de télécommunications desservant le Biodôme a été constituée par le biais d'un réseau de fibre optique supplémentaire, sans compter la mise en place d'une bande passante additionnelle pour les nouveaux locataires.

Dans la continuité du nouveau contexte de télétravail, la transformation des postes informatiques s'est poursuivie afin de les rendre plus performants avec des outils de travail adaptés (Office 365, entre autres). Dans la foulée, la DTI a fait l'acquisition de logiciels réputés afin de sécuriser la connectivité des réseaux sans fil au domicile des employées et employés. Le remplacement des pare-feu principaux a ainsi été nécessaire, ces derniers étant en fin de vie utile.

Sur le plan commercial, la migration du nom de domaine rio.local vers parcolympique.ca, consécutif à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi abrogeant la dénomination Régie des installations olympiques, a entraîné des travaux de changement de configuration sur les postes de travail, les groupes d'utilisateurs et les serveurs.

Par ailleurs, l'arrivée du nouveau point de service alimentaire L'Insolite, qui a ouvert ses portes le 1^{er} novembre 2021 et est entièrement géré à l'interne, a apporté son lot de défis supplémentaires, l'exploitation d'un établissement de restauration comportant un niveau de complexité plus grand qu'il n'y paraît. L'équipe de la DTI a ainsi procédé à la mise en place et au déploiement des systèmes et équipements requis pour supporter le point de service et la nouvelle équipe de gestion de l'établissement.

Un autre dossier qui a retenu notre attention au cours de l'année est la gestion documentaire numérique. En effet, la solution en place présentait certains inconvénients et n'était plus alignée avec la stratégie gouvernementale portant sur le traitement de stockage de données vers l'infonuagique (Décret 596-2020 du Québec). À ce titre, l'équipe des TI a entrepris la migration de l'ancien système vers une nouvelle plateforme hébergée en infonuagique, ce qui permet la gestion d'inventaires documentaires numériques, mais aussi la gestion des objets physiques, comme des œuvres d'art, par exemple. Cette acquisition permettra au Parc olympique de poursuivre sa stratégie en gestion des ressources informationnelles.

Enfin, la DTI a amorcé le virage vers l'infonuagique en maximisant l'utilisation de serveurs en mode services (SaaS) et en acheminant les sauvegardes de sécurité vers des services externes, tout en respectant la directive gouvernementale à cet effet. Les travaux se poursuivront dans les prochains mois afin de compléter la transition.

DÉPENSES ET INVESTISSEMENTS RÉELS EN RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Exercice du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022

TYPE D'INTERVENTION (en milliers de dollars)	Investissements	Dépenses
Projet ⁽¹⁾	150	0
Activités ⁽²⁾	1 792	1 972
TOTAL	1 942	1 972

⁽¹⁾ Interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

⁽²⁾ Toutes autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

LES RESSOURCES MATÉRIELLES



Les principales responsabilités de cette direction comprennent tous les processus entourant la conclusion et la gestion des contrats d'approvisionnement, des services (techniques et professionnels) et des travaux de construction et de technologies de l'information. La direction assure aussi les services communs de reprographie centrale, de courrier, de téléphonie filaire et cellulaire et de papeterie centralisée.

CONTRATS DE SERVICES DONT LA DÉPENSE EST DE 25 000 \$ ET PLUS, CONCLUS ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2021 ET LE 31 MARS 2022

	Nombre	Montant
Contrats de services avec une personne physique ⁽¹⁾	3	146 750 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ⁽²⁾	76	48 794 408 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	79	48 941 158 \$

⁽¹⁾ Une personne physique, qu'elle soit dans les affaires ou non.

⁽²⁾ Incluant les personnes morales de droit privé, les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.



**SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT ET DE
MISE EN VALEUR DU PARC
OLYMPIQUE**

ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2022.



LES ÉTATS FINANCIERS

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) présentés dans le rapport annuel ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements contenus dans le reste du rapport annuel concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

La direction du Parc olympique reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il approuve les états financiers. Il est assisté dans ses responsabilités par le comité de vérification, dont les membres ne font pas partie de la direction. Ce comité rencontre la direction et le Vérificateur général du Québec, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le comité de vérification pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Le président-directeur général,



Michel Labrecque
Montréal, le 28 juin 2022

La directrice des finances,



Annie Lemire, CPA



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2022, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport annuel, mais ne comprennent pas les états financiers et mon rapport de l'auditeur sur ces états.

Mon opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et je n'exprime aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne mon audit des états financiers, ma responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que j'ai acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative. J'ai obtenu le rapport annuel avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que j'ai effectués, je conclus à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, je suis tenue de signaler ce fait dans le présent rapport. Je n'ai rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

RAPPORT RELATIF À D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

Roch Guérin CPA auditeur

Roch Guérin, CPA auditeur
Directeur principal d'audit

Montréal, le 28 juin 2022

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DE L'EXCÉDENT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022		2021
	Budget (12 mois)	Réel (12 mois)	Réel (5 mois)
(En milliers de dollars)			
REVENUS			
Subvention de fonctionnement du gouvernement du Québec	27 107	19 767	15 207
Virement des subventions reportées (note 8)	28 494	28 549	11 202
Installations sportives, tourisme et événements			
Droits d'entrée	914	798	78
Loyers	1 945	3 282	1 225
Publicité	230	111	22
Stationnements	2 173	3 902	626
Vente de produits	360	92	-
Redevances des concessionnaires	2	379	-
Location de locaux commerciaux et de bureaux	4 820	5 209	1 810
Vente d'énergie à des tiers	3 512	3 576	1 525
Travaux et services facturés à des tiers	1 576	3 364	756
Revenus de placements et d'intérêts	-	242	66
Revenus de réclamation	-	2 150	-
Autres revenus	247	360	153
	71 380	71 781	32 670
CHARGES (note 3)			
Traitements et avantages sociaux (note 4)	20 763	20 443	7 932
Entretien, sécurité et autres	8 242	8 512	2 738
Matériaux et location d'équipement	2 298	2 381	667
Coût des marchandises vendues	144	63	8
Frais d'énergie	6 231	6 184	2 797
Honoraires professionnels	1 111	1 010	281
Droits et licences	103	42	33
Frais financiers	7 941	7 036	3 000
Fournitures de bureau, impression et télécommunications	209	136	18
Publicité	537	260	38
Amortissement des frais reportés (note 9)	479	523	201
Amortissement des immobilisations corporelles (note 10)	22 480	21 521	8 703
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles (note 10)	-	2 034	532
Autres charges	842	1 209	325
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial (note 5)	-	18	-
	71 380	71 372	27 273
EXCÉDENT DE L'EXERCICE	-	409	5 397
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		9 240	3 843
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE		9 649	9 240

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 MARS 2022

(En milliers de dollars)	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS		
Trésorerie	24 434	18 822
Débiteurs	2 799	1 911
Stocks destinés à la revente	192	167
Subventions à recevoir du gouvernement du Québec	229 948	235 220
Avances à un partenariat commercial, sans intérêts ni modalités de remboursement	500	-
	257 873	256 120
PASSIFS		
Créditeurs et charges à payer (note 6)	28 198	27 956
Revenus reportés	3 545	2 127
Dettes à long terme (note 7)	259 305	261 770
Subventions reportées (note 8)	310 660	303 095
Participation dans un partenariat commercial (note 5)	18	-
	601 726	594 948
DETTE NETTE	(343 853)	(338 828)
ACTIFS NON FINANCIERS		
Charges payées d'avance	485	253
Stocks de fournitures	486	488
Frais reportés (note 9)	6 039	6 072
Immobilisations corporelles (note 10)	346 492	341 255
	353 502	348 068
EXCÉDENT CUMULÉ	9 649	9 240

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS (note 14)**ÉVENTUALITÉS (note 15)**

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil d'administration,


Pierre Laporte, FCPA
Président du conseil d'administration

Marie-Jacqueline Saint-Fleur, Ing., CPA, MBA
Présidente du comité de vérification

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

	2022		2021
	Budget (12 mois)	Réel (12 mois)	Réel (5 mois)
(En milliers de dollars)			
EXCÉDENT DE L'EXERCICE		409	5 397
VARIATION DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(99 709)	(28 792)	(17 528)
Amortissement des immobilisations corporelles	22 480	21 521	8 703
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles		2 034	532
Gain net à la disposition d'immobilisations corporelles		(62)	-
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles		62	-
	(77 229)	(5 237)	(8 293)
VARIATION DUE AUX AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS			
Acquisitions de stocks de fournitures		(562)	(175)
Utilisations de stocks de fournitures		549	178
Provision pour désuétude de stocks de fournitures		15	21
Augmentation des frais reportés		(490)	-
Amortissement des frais reportés		523	201
Augmentation des charges payées d'avance		(846)	(274)
Utilisations de charges payées d'avance		614	208
		(197)	159
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE		(5 025)	(2 737)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(338 828)	(336 091)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(343 853)	(338 828)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

(En milliers de dollars)	2022 (12 mois)	2021 (5 mois)
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent de l'exercice	409	5 397
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	21 521	8 703
Gain sur disposition d'immobilisations corporelles	(62)	-
Perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles	2 034	532
Provision pour désuétude de stocks de fournitures	15	21
Amortissement des frais reportés	523	201
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial	18	-
Ajustement pour l'application de la méthode du taux d'intérêt effectif	25	18
Virement des subventions reportées	(28 549)	(11 202)
Variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement (note 11)	1 786	3 007
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(2 280)	6 677
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(30 751)	(18 382)
Produit à la disposition d'immobilisations corporelles	62	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations	(30 689)	(18 382)
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Dettes à long terme contractées	30 500	8 000
Remboursement de la dette à long terme	(30 400)	(7 316)
Dettes à court terme contractées	18 000	-
Remboursement de la dette à court terme	(18 000)	-
Subventions reçues pour l'acquisition d'immobilisations corporelles	38 481	4 494
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	38 581	5 178
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE	5 612	(6 527)
TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	18 822	25 349
TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	24 434	18 822

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

1 STATUT ET NATURE DES ACTIVITÉS

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (le Parc olympique) est une société du gouvernement du Québec constituée en vertu de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (RLRQ, chapitre S-10.2). En vertu de l'article 2 de sa loi constitutive, le Parc olympique est un mandataire de l'État. À ce titre, et en vertu de l'article 984 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C., 1985, c.1, 5^e suppl.), il n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu au Québec et au Canada.

Le Parc olympique est propriétaire de certaines installations mobilières et immobilières utilisées pour les Jeux olympiques d'été de 1976 et a été mandaté pour en parachever la construction et l'aménagement de même que pour les exploiter.

Le Parc olympique compte parmi les plus grands complexes multifonctionnels et récréotouristiques du Canada avec le Stade olympique, la Tour, le Centre sportif et l'Esplanade. La vocation du Parc olympique se regroupe sous trois principaux volets, soit la location d'espaces pour la tenue d'événements et la location de bureaux, les activités touristiques et les sports grand public et d'élite au Centre sportif.

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Aux fins de la préparation de ses états financiers, le Parc olympique utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers du Parc olympique, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que le Parc olympique pourrait prendre à l'avenir. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie utile des immobilisations corporelles, le pourcentage d'achèvement des travaux en cours liés aux immobilisations corporelles, les moins-values sur la participation dans un partenariat commercial et les provisions pour éventualités en fonction de la probabilité et de l'ampleur des montants. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions établies par la direction.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir), les subventions à recevoir du gouvernement du Québec et les avances à un partenariat commercial sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créateurs et charges à payer (à l'exception des taxes à la consommation à payer, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que l'allocation de transition à payer) et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

REVENUS

Les revenus provenant de la vente des produits sont constatés lorsque tous les risques et avantages inhérents à la propriété ont été transférés aux clients et ceux provenant de la prestation de services lorsque ces derniers sont rendus.

Les revenus provenant des subventions du gouvernement du Québec sont constatés dans l'exercice duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Parc olympique a satisfait à tous les critères d'admissibilité, le cas échéant, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en subventions reportées lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif et virées aux revenus lorsque les conditions relatives au passif sont remplies.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie

La politique du Parc olympique consiste à présenter dans la trésorerie les soldes bancaires et les fonds d'opération.

Avances

Les avances à un partenariat commercial sont comptabilisées au coût après amortissement. Ultérieurement, lorsque des faits ou des circonstances laissent présager une perte, une provision pour moins-value est établie. La réduction de la valeur comptable alors constatée ainsi que tout changement subséquent sont imputés aux résultats. La provision pour moins-values est déterminée à l'aide des meilleures estimations possibles, compte tenu des faits passés, des conditions actuelles et de toutes les circonstances connues à la date de la préparation des états financiers.

Stocks destinés à la revente

Les stocks destinés à la revente sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du coût moyen, et de la valeur nette de réalisation.

Participation dans un partenariat commercial

Le Parc olympique comptabilise la participation qu'il détient dans un partenariat commercial selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation, puisqu'il exerce un contrôle partagé avec ses partenaires dans ce partenariat. La quote-part du Parc olympique dans les résultats du partenariat est comptabilisée sous la rubrique « Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial » à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

Lorsqu'un partenariat subit une moins-value durable, sa valeur comptable est réduite pour tenir compte de cette moins-value. Cette réduction est directement imputée aux résultats de l'exercice. Les pertes de valeur ne peuvent faire l'objet d'une reprise. Toute augmentation subséquente n'est constatée que lors de la vente ou de la dissolution du partenariat, à titre de gains réalisés sur disposition de partenariats dans les résultats de l'exercice en cours.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux, étant donné que le Parc olympique ne dispose pas de suffisamment d'information pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour allocation de transition

L'obligation à long terme découlant de l'allocation de transition accumulée par le titulaire d'un emploi supérieur est évaluée sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et la charge correspondants qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par le titulaire d'un emploi supérieur, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode de l'amortissement linéaire pour les périodes suivantes :

- Installations olympiques : Indéterminable
- Structure et aménagements spécifiques : Entre 5 et 50 ans, selon la durée de vie utile
- Aménagements locatifs : Selon la durée du bail
- Logiciels informatiques et équipements : Entre 3 et 20 ans, selon la durée de vie utile
- Matériel roulant : Entre 5 et 15 ans, selon la durée de vie utile

Le coût des immobilisations corporelles comprend le coût d'achat ou de construction, les frais de mise en service et les frais de financement reliés à leur acquisition jusqu'à la date de leur mise en service. L'amortissement de ces immobilisations corporelles débute au moment de leur mise en service.

Installations olympiques

Le coût des installations olympiques comprend le coût du terrain et les coûts de construction, d'administration et de financement engagés pour ces installations. Le coût de l'équipement et de l'outillage utilisés lors de la construction fait également partie du coût des installations. Plusieurs composantes des installations olympiques sont toujours utilisées actuellement et devraient avoir une valeur comptable nette positive. Cependant, étant donné l'impraticabilité pour le Parc olympique de recenser les coûts associés aux différentes composantes, la direction estime qu'il est raisonnable d'attribuer une valeur nulle à ces immobilisations corporelles. Ceci entraîne également qu'il est généralement difficile de radier le coût et l'amortissement cumulé de ces immobilisations lors de leur remplacement ou disposition.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES // SUITE

ACTIFS NON FINANCIERS // SUITE

Immobilisations corporelles // SUITE

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Parc olympique de fournir des biens et services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise de valeur n'est permise.

Stocks de fournitures

Les stocks de fournitures sont évalués au moindre du coût, déterminé selon la méthode du premier entré premier sorti, et du coût de remplacement. Les moins-values sont passées en charges dans l'état des résultats.

Frais reportés

Les frais initiaux directs encourus pour la location des espaces commerciaux et de bureaux et le coût des avantages incitatifs à la location sont reportés et amortis selon la méthode linéaire sur la durée du bail dans le poste amortissement des frais reportés.

OPÉRATIONS INTERENTITÉS

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Les opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

GAINS ET PERTES DE RÉÉVALUATION

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ni libellé en devises.

3 TOITURE DU STADE

En attente de son remplacement, l'état de la toiture du Stade nécessite des travaux d'entretien importants à chaque exercice. Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, les charges suivantes sont incluses à l'état des résultats relativement à ces travaux :

	2022 (12 mois)	2021 (5 mois)
Traitements et avantages sociaux	46	9
Entretien, sécurité et autres	469	2
Matériaux et location d'équipement	12	-
Frais d'énergie	281	132
	808	143

4 TRAITEMENTS ET AVANTAGES SOCIAUX

	2022 (12 mois)	2021 (5 mois)
Employés réguliers	13 811	5 983
Employés à l'événement	2 847	498
Charges sociales	2 507	920
Cotisations aux régimes de retraite	1 278	531
	20 443	7 932

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

5 PARTICIPATION DANS UN PARTENARIAT COMMERCIAL

Dans le cadre de sa mission de développement et de mise en valeur, le Parc olympique a signé au cours de l'exercice un accord de partenariat pour acquérir 50 % des droits dans la tenue d'un événement culturel. Ce partenariat commercial (le Partenariat) est comptabilisé selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. Au 31 mars 2022, le sommaire des résultats financiers du Partenariat se détaille comme suit :

	2022
État de la situation financière	
Actifs	
Trésorerie	2 636
Autres actifs	1 236
	3 872
Passifs	
Dette nette des partenaires	(36)
Participation dans un partenariat commercial	(18)
État des résultats	
Revenus	-
Charges	36
Déficit de l'exercice	(36)
Quote-part dans les résultats d'un partenariat commercial	(18)

6 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	2022	2021
Fournisseurs	16 027	16 435
Traitements	4 140	4 480
Charges sociales	1 718	1 074
Autres	6 313	5 967
	28 198	27 956

7 DETTE À LONG TERME

Le Parc olympique est autorisé par décret du gouvernement du Québec à instituer un régime d'emprunts lui permettant d'emprunter un montant maximal de 389 600 000 \$ à court terme ou par voie de marge de crédit auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme auprès de ce dernier (montant maximal de 474 600 000 \$ au 31 mars 2021).

	2022	2021
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer les projets en immobilisation du Parc olympique ⁽¹⁾ portant intérêt à des taux fixes de 0,439 % à 3,508 % (0,439 % à 3,417 % au 31 mars 2021), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 599 000 \$ à 39 328 000 \$ (de 599 000 \$ à 36 127 000 \$ au 31 mars 2021), dont les échéances sont comprises entre le 1 ^{er} septembre 2022 et le 1 ^{er} mars 2050 (entre le 1 ^{er} septembre 2022 et le 1 ^{er} mars 2050 au 31 mars 2021)	253 060	252 925
Billets à payer auprès du Fonds de financement du gouvernement du Québec, pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec ⁽²⁾ portant intérêt à des taux fixes de 2,723 % à 3,662 % (2,723 % à 3,662 % au 31 mars 2021), remboursables par versements annuels totaux capital et intérêt variant de 797 000 \$ à 2 885 000 \$ (797 000 \$ à 2 885 000 \$ au 31 mars 2021), dont les échéances sont comprises entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 (entre le 30 août 2023 et le 19 décembre 2024 au 31 mars 2021)	6 245	8 845
	259 305	261 770

⁽¹⁾ Il est attendu que si le Parc olympique n'est pas en mesure de respecter ses obligations sur tout emprunt contracté en vertu du régime d'emprunts précité auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, la ministre du Tourisme élaborera et mettra en œuvre, avec l'approbation du gouvernement, des mesures afin de remédier à cette situation.

⁽²⁾ Selon les termes de la convention d'hypothèque mobilière conclue le 30 août 2013, les subventions futures qui seront octroyées par le ministère de l'Éducation serviront au remboursement de cette dette.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

7 DETTE À LONG TERME // SUITE

Les versements en capital à effectuer sur la dette à long terme se détaillent comme suit :

Exercices	
2023	35 460
2024	36 077
2025	32 607
2026	26 470
2027	24 292
2028 à 2050	103 980
	258 886

9 FRAIS REPORTÉS

	2022 (12 mois)	2021 (5 mois)
Frais reportés		
Solde au début de l'exercice	6 072	6 273
Augmentation des frais reportés	490	-
	6 562	6 273
Amortissement des frais reportés	(523)	(201)
Solde à la fin de l'exercice	6 039	6 072

8 SUBVENTIONS REPORTÉES

	2022 (12 mois)	2021 (5 mois)
Gouvernement du Québec - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	302 729	294 200
Subventions autorisées	36 114	19 722
	338 843	313 922
Virement des subventions reportées aux revenus	(28 528)	(11 193)
Solde à la fin de l'exercice	310 315	302 729
Autres entités - Immobilisations corporelles		
Solde au début de l'exercice	366	375
Virement des subventions reportées aux revenus	(21)	(9)
Solde à la fin de l'exercice	345	366
	310 660	303 095

Du montant des subventions reçues du gouvernement du Québec, un montant de 2 590 000 \$ (1 560 000 \$ au 31 mars 2021) a servi à rembourser la dette pour financer le projet d'implantation de l'Institut national du sport du Québec. Par conséquent, ce montant n'a pas eu d'incidence sur le flux de trésorerie.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Installations olympiques	Structure et aménagements spécifiques	Aménagements locatifs	Logiciels informatiques et équipements	Matériel roulant	Projets en cours	2022 Total	2021 Total
Coût								
Solde au début de l'exercice	1 121 870	384 705	70 425	20 828	3 264	35 730	1 636 822	1 619 826
Acquisitions	-	-	-	1 548	306	26 938	28 792	17 528
Transfert des projets en cours	-	18 903	-	1 722	-	(20 625)	-	-
Dispositions et radiations	-	(4 935)	-	(407)	(123)	-	(5 465)	(532)
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	398 673	70 425	23 691	3 447	42 043	1 660 149	1 636 822
Amortissement cumulé								
Solde au début de l'exercice	1 121 870	134 769	20 820	15 702	2 406	-	1 295 567	1 286 864
Amortissement de l'exercice	-	17 352	2 369	1 650	150	-	21 521	8 703
Dispositions et radiations	-	(2 923)	-	(385)	(123)	-	(3 431)	-
Solde à la fin de l'exercice	1 121 870	149 198	23 189	16 967	2 433	-	1 313 657	1 295 567
Valeur comptable nette 2022	-	249 475	47 236	6 724	1 014	42 043	346 492	-
Valeur comptable nette 2021	-	249 936	49 605	5 126	858	35 730	-	341 255

Les acquisitions d'immobilisations corporelles incluses au poste créditeurs et charges à payer représentent 11 170 000 \$ (13 129 000 \$ au 31 mars 2021).

Le Parc olympique est propriétaire du terrain borné à l'ouest par le boulevard Pie-IX, au nord par la rue Sherbrooke Est, à l'est par la rue Viau et au sud par l'avenue Pierre-De Coubertin, à l'exception des sols, immeubles et aménagements du Biodôme, de l'aréna Maurice-Richard, du Centre Pierre-Charbonneau, du cinéma StarCité Montréal ainsi que des installations du métro.

Le Parc olympique a consenti une emphytéose de 40 ans, soit jusqu'au 22 mars 2047, relativement au terrain où se trouve le Complexe Saputo, au terme de laquelle le terrain et les immeubles qui y sont construits lui seront remis.

Également, un acte d'usufruit a été consenti entre la Ville de Montréal et le Parc olympique afin de permettre la construction d'un Planétarium. Cet usufruit est consenti jusqu'à la cession du terrain en pleine propriété, dont l'acte est en cours de réalisation et sera conclu au cours de l'exercice 2023.

Des immobilisations corporelles ont été radiées au cours de l'exercice générant une perte nette de 2 034 000 \$ incluse dans le poste perte nette à la radiation d'immobilisations corporelles à l'état des résultats et l'excédent cumulé (perte nette de 532 000 \$ en 2021). De plus, des immobilisations corporelles ont été disposées, générant un gain net de 62 000 \$ inclus dans le poste autres revenus à l'état des résultats et de l'excédent cumulé.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

11 INFORMATIONS SUR LE FLUX DE TRÉSORERIE

La variation nette des actifs et passifs reliés au fonctionnement se ventile comme suit :

	2022 (12 mois)	2021 (5 mois)
Débiteurs	(888)	1 181
Stocks destinés à la revente	(25)	8
Avances à un partenariat commercial	(500)	-
Créditeurs et charges à payer	2 026	1 718
Revenus reportés	1 418	163
Charges payées d'avance	(232)	(66)
Stocks de fournitures	(13)	3
	1 786	3 007

Les intérêts reçus et payés au cours de l'exercice sont respectivement de 242 000 \$ et 6 732 000 \$ (66 000 \$ et 1 922 000 \$ en 2021).

12 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

RÉGIME DE RETRAITE

Les membres du personnel du Parc olympique participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès. Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation au RREGOP est passé de 10,33 % à 10,04 % de la masse salariale admissible et le taux pour le RRPE et le RRAS qui fait partie du RRPE est demeuré à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour les années civiles 2021 et 2022, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP. Ainsi, le Parc olympique a estimé un montant de compensation à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2022 (6,00 % pour l'année civile 2021).

Les cotisations du Parc olympique, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 1 541 000 \$ (601 000 \$ pour l'exercice de cinq mois clos le 31 mars 2021). Les obligations du Parc olympique envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

PROVISION POUR ALLOCATION DE TRANSITION

L'allocation de transition est payable au titulaire d'un emploi supérieur qui ne bénéficie pas de la sécurité d'emploi dans la fonction publique, et dont le mandat n'est pas renouvelé à son terme par le gouvernement.

	2022 (12 mois)	2021 (5 mois)
Solde au début de l'exercice	143	135
Charge de l'exercice	20	8
Solde à la fin de l'exercice	163	143

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, le Parc olympique est exposé à différents risques, notamment le risque de crédit, le risque de liquidité et le risque de marché.

La direction maintient des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion permettant de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le Parc olympique est exposé au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers du Parc olympique qui sont exposés à un risque de crédit comprennent la trésorerie, les débiteurs (à l'exception des taxes à la consommation à recevoir) et les avances à un partenariat commercial. Le tableau suivant représente l'exposition maximale du Parc olympique au risque de crédit :

	2022	2021
Trésorerie	24 434	18 822
Débiteurs	1 769	1 400
Avances à un partenariat commercial	500	-
	26 703	20 222

Le risque de crédit associé à la trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle soit investie auprès d'institutions financières réputées.

La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux débiteurs et aux avances à un partenariat commercial sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit a été consenti. Le tableau suivant présente le classement chronologique des débiteurs, déduction faite de la provision pour créances douteuses :

	2022	2021
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	785	602
De 30 à 60 jours suivant la date de facturation	18	8
Plus de 60 jours suivant la date de facturation	249	242
	1 052	852
Provision pour créances douteuses	(337)	(394)
Autres débiteurs	1 054	942
	1 769	1 400

Le Parc olympique fait des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Pour ce faire, la direction examine chacun des comptes débiteurs et évalue la probabilité de recouvrement. Le Parc olympique est d'avis que la provision pour créances douteuses est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS // SUITE

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est le risque que le Parc olympique ne dispose pas des fonds nécessaires pour faire face à ses obligations financières lorsqu'elles viennent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que le Parc olympique ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun, à un prix raisonnable.

Le Parc olympique gère activement sa trésorerie ainsi que ses flux de trésorerie qui découlent de son exploitation pour être en mesure de respecter ses obligations financières.

Le tableau suivant présente l'échéance estimative des passifs financiers. Les montants indiqués correspondent aux flux de trésorerie contractuels non actualisés représentant les versements d'intérêt et de capital relatifs aux passifs financiers du Parc olympique :

	2022				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Créditeurs et charges à payer ⁽¹⁾	23 853	-	-	-	23 853
Dettes à long terme	39 570	134 856	63 174	62 192	299 792
Total	63 423	134 856	63 174	62 192	323 645

	2021				Total des flux de trésorerie contractuels
	Échéance				
	Moins d'un an	D'un an à 5 ans	Plus de 5 ans à 10 ans	Plus de 10 ans	
Créditeurs et charges à payer ⁽¹⁾	24 126	-	-	-	24 126
Dettes à long terme	36 355	133 859	70 625	58 096	298 935
Total	60 481	133 859	70 625	58 096	323 061

⁽¹⁾ À l'exception des taxes à la consommation, des avantages sociaux, des provisions pour éventualités ainsi que de l'allocation de transition à payer.

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

13 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS // SUITE

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. Le Parc olympique est exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La trésorerie porte intérêt à taux variable. L'objectif du Parc olympique est de gérer l'exposition de sa trésorerie en fonction de ses besoins de liquidité et de façon à optimiser ses produits d'intérêt.

La fluctuation du taux d'intérêt du marché peut avoir une incidence sur les produits d'intérêt que le Parc olympique tire de sa trésorerie. Les produits d'intérêt en 2022 sont de 242 000 \$ (66 000 \$ en 2021). Si les taux d'intérêt pour les exercices clos le 31 mars 2022 et 2021 avaient été inférieurs ou supérieurs de 50 points de base, toutes les autres variables étant demeurées constantes, les revenus d'intérêts pour les mêmes périodes n'auraient pas varié de façon significative.

La dette à long terme du Parc olympique porte intérêt à taux fixe. Par conséquent, le risque de taux d'intérêt relativement aux flux de trésorerie auxquels est exposé le Parc olympique est nul étant donné qu'une variation des taux d'intérêt du marché n'aurait aucun impact sur les états financiers du Parc olympique et que son remboursement est prévu selon l'échéancier.

14 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Parc olympique est engagé par des contrats à long terme résiliables, échéant à diverses dates jusqu'en 2027, pour son exploitation et ses projets en immobilisation.

Le total de ces engagements au 31 mars 2022 est de 91 535 000 \$ (28 868 000 \$ en 2021) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2023	55 007
2024	19 249
2025	7 703
2026	6 183
2027	3 393
	91 535

DROITS CONTRACTUELS

Le Parc olympique a conclu différentes ententes de services et contrats de location, échéant à diverses dates jusqu'en 2036, et en vertu desquels il recevra des sommes de la part de ses clients.

Le total de ces droits au 31 mars 2022 est de 46 451 000 \$ (53 588 000 \$ en 2021) et les versements s'établissent comme suit pour les prochains exercices :

Exercices	
2023	5 633
2024	4 860
2025	3 978
2026	3 856
2027	3 772
2028 à 2036	24 352
	46 451

Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique

NOTES COMPLÉMENTAIRES

AU 31 MARS 2022

(Les montants dans les tableaux sont exprimés en milliers de dollars.)

15 ÉVENTUALITÉS

PASSIFS ÉVENTUELS

Des poursuites et des réclamations ont été engagées contre le Parc olympique. L'ampleur des réclamations aux 31 mars 2022 et 2021 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de certaines éventualités contre le Parc olympique. Une provision a été comptabilisée dans les états financiers aux 31 mars 2022 et 2021.

ACTIFS ÉVENTUELS

Des réclamations ont été engagées par le Parc olympique. L'ampleur de ces réclamations au 31 mars 2022 n'est pas présentée, car elle pourrait avoir des incidences négatives sur le dénouement de ces éventualités.

16 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Parc olympique est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés des membres du conseil d'administration et du comité de direction ainsi que du président-directeur général du Parc olympique.

Outre les transactions entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et conclues à la valeur d'échange, le Parc olympique n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

17 INCIDENCES FINANCIÈRES DE LA COVID-19

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, la pandémie de COVID-19 qui sévit depuis mars 2020 a continué d'affecter les activités du Parc olympique. Cette situation est en constante évolution et les mesures adoptées par le gouvernement du Québec pour atténuer les effets de cette pandémie ont des impacts économiques importants aux niveaux provincial et local.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2022, ces mesures ont entre autres entraîné le report et l'annulation d'événements ainsi que la fermeture du Centre sportif durant une partie de l'exercice. Toutefois, à la date de mise au point définitive des états financiers, l'atténuation des mesures sanitaires a permis une reprise graduelle des activités commerciales.

18 CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice courant.

ANNEXE 1

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

PRÉAMBULE

Considérant que les membres du conseil de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après « la Société ») doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et règles édictés par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (ci-après appelé « le Règlement ») adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) ainsi qu'en vertu de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Considérant que ces lois et le Règlement prévoient des principes d'éthique et des règles de déontologie applicables aux administrateurs de la Société;

Considérant que les membres du conseil d'administration souhaitent préciser les modalités d'application de ces lois et du Règlement et ajouter, à ces normes légales, des paramètres additionnels propres à la Société;

Considérant qu'aucune des dispositions du présent Code ne doit être interprétée comme ayant pour effet de restreindre la portée de ces dispositions législatives ou réglementaires;

Considérant que la Société s'est dotée d'outils nécessaires pour assurer la mise en application de ce Code;

Compte tenu de ce qui précède, les membres du conseil d'administration de la Société adoptent le Code d'éthique et de déontologie qui suit.

1 DÉFINITIONS

Dans le présent Code, à moins que le contexte n'indique un sens différent :

Administrateur : désigne un membre du Conseil nommé par le gouvernement;

Administrateur qui exerce ses fonctions à temps plein : désigne le président-directeur général;

Comité : le comité de gouvernance et d'éthique du Conseil conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*;

Conflit d'intérêts : toute situation réelle ou potentielle dans laquelle un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser son intérêt personnel, incluant celui d'un tiers, au détriment des devoirs de ses fonctions. Toute situation susceptible de porter atteinte à la loyauté, l'intégrité ou le jugement est également couverte par la présente définition;

Conjoint : les personnes liées par un mariage ou une union civile ainsi que les conjoints de fait tel que définis par la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c-1-16);

Conseil : désigne le conseil d'administration de la Société;

Contrat : comprend un contrat projeté;

Contrôle ou Contrôlent : désigne la détention directe ou indirecte, par une personne, de valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 50 % des droits de vote ou de participation, sans que ce droit ne dépende de la survenance d'un événement particulier, ou permettant d'élire la majorité des administrateurs;

Dirigeant : à l'égard de la Société, désigne le président-directeur général, qui en est le principal dirigeant ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate du président-directeur général et dont l'embauche et les conditions d'emploi sont soumises à l'approbation du Conseil;

Entreprise : désigne toute forme que peut prendre l'organisation de la production de biens ou de services ou de toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier et tout regroupement visant à promouvoir certaines valeurs, intérêts ou opinions ou à exercer une influence sur les autorités publiques; toutefois cela ne comprend pas la Société ni une association ou un regroupement sans but lucratif qui ne présente aucun lien financier avec la Société ni d'incompatibilité avec les objets de la Société;

Entreprise liée : désigne toute personne morale et toute société à l'égard desquelles la Société détient directement ou indirectement des valeurs mobilières, incluant des parts sociales, conférant plus de 10 % des droits de vote ou de participation;

Personnes liées : sont des personnes liées à un Administrateur ou à un Dirigeant, les personnes ayant un lien par le sang, le mariage, l'union civile, l'union de fait ou l'adoption, la personne à laquelle un Administrateur ou un Dirigeant est associé ou la société de personnes dont il est associé, la personne morale dont l'Administrateur détient directement ou indirectement 10 % ou plus d'une catégorie de titres comportant droit de vote, la personne morale qui est contrôlée par l'Administrateur ou le Dirigeant ou par une personne liée au sens du présent paragraphe 1.1 ou par un groupe de ces personnes agissant conjointement ainsi que toute personne qu'un Administrateur ou un Dirigeant pourrait être porté à favoriser en raison de sa relation avec elle ou un tiers, de son statut, de son titre ou autre;

Loi : désigne la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (projet de loi n°15) et tous ses amendements, le cas échéant;

Lois : désigne la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) et la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G-1.02, a.15, al.4);

Premier dirigeant : désigne le président-directeur général expressément en excluant les Dirigeants;

Règlement : désigne le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (L.R.Q., c.M-30, a.3.0.1 et 3.0.2; 1997, c.6, a.1) en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

Règlement de régie interne : désigne le règlement de régie interne adopté par la Société tel qu'amendé ou modifié de temps à autre;

Secrétaire du conseil : désigne la personne qui exerce cette fonction;

Société : désigne la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique.

2 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2.1 Le présent Code a pour objet d'établir les principes d'éthique et les règles de déontologie de la Société. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de la Société, des valeurs qui sous-tendent son action et de ses principes généraux de gestion. Les règles de déontologie portent sur les devoirs et obligations des Administrateurs et Dirigeants.

2.2 Le présent Code s'applique aux Administrateurs et Dirigeants de la Société. Il s'applique également au Secrétaire du conseil.

2.3 Le présent Code est établi conformément aux Lois, au Règlement et au Règlement de régie interne de la Société. Il reflète et, le cas échéant, complète les dispositions de ces derniers.

3 PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET RÈGLES GÉNÉRALES DE DÉONTOLOGIE

3.1 L'Administrateur ou le Dirigeant, dans le cadre de son mandat, est nommé pour contribuer à la réalisation de la mission de la Société. Dans ce cadre, il doit mettre à profit ses connaissances, ses aptitudes, son expérience et son intégrité de manière à favoriser l'accomplissement efficient, équitable et efficace des objectifs assignés à la Société par la Loi et la bonne administration des biens qu'elle possède comme mandataire de l'État.

Sa contribution doit être faite dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité. Il doit entretenir à l'égard de toute personne et de la Société des relations fondées sur le respect, la coopération et le professionnalisme.

3.2 L'Administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi, le Règlement ainsi que ceux établis par le présent Code. Le Dirigeant est également tenu de respecter ces règles dans la mesure où elles lui sont applicables. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent aux Administrateurs et Dirigeants. L'Administrateur et le Dirigeant doivent, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

L'Administrateur ou le Dirigeant qui représente la Société ou qui, à la demande de la Société, exerce des fonctions d'administrateur ou de dirigeant dans un autre organisme ou une Entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

3.3 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant doit maintenir à jour ses connaissances et avoir un jugement professionnel indépendant, dans le meilleur intérêt de la Société. Il a le devoir de prendre connaissance du présent Code, des lois et règlements applicables ainsi que des politiques, directives et règles fixées par la Société, d'en promouvoir le respect et de s'y conformer.

3.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit investir le temps nécessaire à la maîtrise des dossiers soumis au Conseil et à ses comités.

3.5 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, respecter la mission de la Société et être bien informé sur ses activités. Sa présence à des spectacles, matchs sportifs et autres activités présentées au Stade doit respecter les politiques de la Société en matière de gratuité.

3.6 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut confondre les biens de la Société avec les siens; il ne peut utiliser, à son profit ou au profit d'un tiers, les biens de la Société ni l'information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Ces obligations subsistent même après qu'il ait cessé d'occuper ses fonctions.

3.7 L'Administrateur ou le Dirigeant ne doit rechercher, dans l'exercice de ses fonctions, que l'intérêt de la Société à l'exclusion de son propre intérêt et de celui de tiers.

3.8 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même, une Personne liée à l'Administrateur ou au Dirigeant ou un tiers. Il ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou avantage autres que ceux d'une valeur modeste et d'usage.

Tout cadeau, marque d'hospitalité ou avantage ne correspondant pas à ces critères doit être retourné au donneur ou à l'État.

3.9 L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil peut être appelé à prendre.

3.10 L'Administrateur ou le Dirigeant se doit de respecter les restrictions et appliquer les mesures de protection en regard de l'information confidentielle. Il ne doit communiquer de l'information confidentielle qu'aux personnes autorisées à la connaître. S'il utilise un système de courrier électronique, il doit se conformer à toutes pratiques et directives émises ou approuvées par la Société touchant le stockage, l'utilisation et la transmission d'information par ce système et il ne doit pas acheminer à quiconque l'information confidentielle qu'il reçoit de la Société par ce système. Il a la responsabilité de prendre des mesures visant à protéger la confidentialité des informations auxquelles il a accès. Ces mesures sont notamment : de ne pas laisser à la vue de tiers ou d'employés non concernés les documents porteurs d'information confidentielle, de prendre les mesures appropriées pour assurer la protection matérielle des documents, d'éviter dans des endroits publics des discussions pouvant révéler des informations confidentielles, de se défaire par des moyens appropriés (déchiquetage, archivage, etc.) de tout document confidentiel lorsque ce document n'est plus nécessaire à l'exécution du mandat d'Administrateur, de s'assurer que tout document qui lui est livré par la Société puisse être reçu de façon à en assurer la confidentialité et il doit informer le Secrétaire du conseil de toute situation particulière pouvant affecter cette confidentialité (absence, déménagement).

3.11 L'Administrateur ou le Dirigeant est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information reçue. Tout document identifié par le Conseil ou par le Secrétaire du conseil comme étant confidentiel revêt un caractère confidentiel et ne peut être transmis, communiqué ou son contenu divulgué à quiconque par le membre du conseil sans une autorisation expresse du Conseil ou du président-directeur général. En outre, les délibérations du Conseil, les positions défendues par ses membres ainsi que les votes de ces derniers sont confidentiels.

3.12 Dans un délai raisonnable après son entrée en fonction, un Administrateur ou un Dirigeant doit organiser ses affaires personnelles de manière à ce qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions, et à éviter les intérêts incompatibles avec les intérêts de la Société ou les Conflits d'intérêts entre ses intérêts personnels et les obligations de ses fonctions. Il doit prendre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour se conformer aux dispositions du présent Code.

3.13 Après avoir cessé d'exercer ses fonctions, nul Administrateur ou Dirigeant ne doit divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue, ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société ou un autre organisme ou Entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

Il lui est interdit, dans l'année suivant cette date, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Société est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

L'Administrateur ou le Dirigeant ne peut, dans l'exercice de ses fonctions, traiter avec une personne qui a cessé d'être Administrateur ou Dirigeant de la Société à l'égard d'une procédure, négociation ou autre opération visée au deuxième alinéa du présent article.

3.14 L'Administrateur ou le Dirigeant doit, dans l'exercice de ses fonctions, prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations partisans.

3.15 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

3.16 Le président du Conseil, ou le président-directeur général qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique électorale doit en informer le Secrétaire général du Conseil exécutif. Le Dirigeant à l'exception du Premier Dirigeant doit, quant à lui, en informer le président du Conseil et le Premier Dirigeant.

3.17 Le président du Conseil ou le président-directeur général qui veut se porter candidat à une charge publique électorale doit se démettre de ses fonctions.

3.18 À moins de stipulations expresses au contrat d'embauche ou à son renouvellement ou à moins d'une autorisation expresse du président-directeur général, un Dirigeant doit fournir en exclusivité à la Société toute son activité professionnelle.

3.19 Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur ou le Dirigeant s'engage à signer toute déclaration requise par une loi ou un règlement auxquels la Société est assujettie.

4 DEVOIRS ET OBLIGATIONS DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS EN ÉGARD AUX CONFLITS D'INTÉRÊTS

A - PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

4.1 L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions ou dans une situation jetant un doute raisonnable sur sa capacité d'exercer ses fonctions avec une loyauté sans partage.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit éviter de se trouver dans une situation où lui ou une Personne qui lui est liée pourrait tirer, directement ou indirectement, profit d'un contrat conclu par la Société ou de l'influence du pouvoir de décision de cet Administrateur ou Dirigeant, selon le cas, en raison des fonctions qu'il occupe au sein de la Société.

Le Dirigeant de la Société doit également éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de ses fonctions.

4.2 Le président-directeur général ne peut, sous peine de révocation, et le Dirigeant ne peut, sous peine de déchéance de sa charge, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société.

Toutefois, cette révocation ou cette déchéance n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9 s'appliquent.

Tout autre Administrateur ayant un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association qui met en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 4.3, 4.4, 4.6 et 4.9.

B - DIVULGATION ET ABSTENTION

4.3 L'Administrateur ou le Dirigeant qui :

- a) est partie à un contrat avec la Société;
- ou
- b) a un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une Entreprise ou une association partie à un contrat avec la Société ou est Administrateur ou Dirigeant ou employé de cet organisme, Entreprise ou association;

doit divulguer par écrit au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général quant au Dirigeant, la nature et l'étendue de son intérêt selon une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société.

Il en est de même de l'Administrateur ou du Dirigeant qui a un autre intérêt direct ou indirect dans toute question considérée par le Conseil.

L'Administrateur doit s'abstenir de délibérer et de voter sur toute question reliée à cet intérêt et éviter de tenter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit également se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question. Ce fait doit être consigné au procès-verbal des délibérations du Conseil.

Le Dirigeant ne peut tenter d'aucune façon d'influencer la décision des Administrateurs ou employés de la Société et il doit se retirer de toute réunion du conseil d'administration ou réunion interne où une question reliée à cet intérêt ou ce contrat est en cause.

4.4 La divulgation requise à l'article 4.3 se fait, dans le cas d'un Administrateur :

- a) lors de la première réunion au cours de laquelle le contrat ou la question concernée est à l'étude;
- b) immédiatement après le moment où l'Administrateur qui n'avait aucun intérêt dans le contrat ou la question concernée en acquiert un.

4.5 Le Dirigeant qui n'est pas Administrateur doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 immédiatement après :

- a) avoir appris que le contrat ou la question concernée a été ou sera à l'étude lors d'une réunion du conseil d'administration et si tel n'est pas le cas, dès qu'il a connaissance d'un contrat pouvant soulever un conflit d'intérêts;
- b) avoir acquis l'intérêt, s'il l'acquiert après la conclusion du contrat ou la décision concernée;

ou

- c) être devenu Dirigeant, s'il le devient après l'acquisition de l'intérêt.

4.6 Dans le cas d'un contrat qui ne requiert pas l'approbation du conseil d'administration, l'Administrateur ou le Dirigeant doit effectuer la divulgation requise à l'article 4.3 dès qu'il a connaissance d'un contrat visé par cet article.

4.7 Les articles 4.3 à 4.6 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par une Personne liée de l'Administrateur ou du Dirigeant.

4.8 L'Administrateur doit dénoncer par écrit au président du Conseil et le Dirigeant doit dénoncer par écrit au président-directeur général les droits qu'il peut faire valoir contre la Société, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

4.9 L'Administrateur doit remettre au président du Conseil et le Dirigeant doit remettre au président-directeur général, dans les trente jours de sa nomination et avant le 31 mars de chaque année, une déclaration en la forme revue de temps à autre par la Société et contenant les informations suivantes :

- a) le nom de toute Entreprise dans laquelle il détient des valeurs mobilières ou des biens, incluant des parts sociales en précisant la nature et la quantité en nombre et en proportion des valeurs mobilières détenues et la valeur des biens;
- b) le nom de toute Entreprise pour laquelle il exerce des fonctions ou dans laquelle il a un intérêt direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial significatif;
- c) le nom de son employeur et la personne morale, la société ou l'Entreprise dont il est propriétaire, actionnaire, Administrateur, Dirigeant ou contrôleur ou dans laquelle il détient tout autre intérêt direct ou indirect de quelque nature;
- d) le nom de toute association dans laquelle il exerce des fonctions d'Administrateur ou de Dirigeant ou une influence significative ainsi que les objets visés par cette association.

L'Administrateur ou le Dirigeant pour qui les dispositions des paragraphes a) à d) ne trouvent pas d'application doit remplir une déclaration à cet effet et la remettre au président du Conseil quant à l'Administrateur et au président-directeur général, quant au Dirigeant.

L'Administrateur ou le Dirigeant doit également produire une telle déclaration dans les trente jours de la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

4.10 Le président du Conseil et le président-directeur général remettent les déclarations reçues en application des articles 4.3 à 4.9 au Secrétaire du conseil de la Société qui les tient à la disposition du Comité de gouvernance et d'éthique si requis dans le cadre de l'exercice de son mandat.

De plus, le secrétaire de la Société avise le président du Conseil quant aux Administrateurs et le président-directeur général quant aux Dirigeants ainsi que le Comité de gouvernance et d'éthique de tout manquement aux obligations prévues aux articles 4.3 à 4.9 dès qu'il en a connaissance.

4.11 L'Administrateur ou le Dirigeant peut aviser la Société à l'avance, de l'identité des sociétés ou autres entités à l'égard desquelles il souhaite se retirer des discussions du Conseil ou d'un comité concernant leurs activités.

4.12 Dans tous les cas où un sujet peut susciter un Conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne d'un Administrateur ou d'un Dirigeant ou s'il s'agit d'une société ou entité déclarée par l'Administrateur ou le Dirigeant conformément à l'article 4.11, le Secrétaire du conseil applique la procédure de délibérations relative aux Conflits d'intérêts prévue à l'annexe 1 du présent Code.

4.13 Un Administrateur ne peut avoir un intérêt dans la Société. Il ne peut, en outre, accepter de la Société des honoraires en contrepartie de consultation, de services-conseils ou tout autre service semblable.

C - DISPENSES

4.14 Le présent Code ne s'applique pas :

- a) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel l'Administrateur ou le Dirigeant ne participe ni directement ni indirectement;
 - b) à la détention d'intérêts par l'intermédiaire d'une fiducie sans aucun droit de regard dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
 - c) à un intérêt qui, de par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'Administrateur qui n'exerce pas une fonction à temps plein au sein de la Société;
 - d) à un contrat d'assurance responsabilité des Administrateurs;
- ou
- e) à la détention de titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous.

4.15 Le présent Code n'a pas pour effet d'empêcher le Premier Dirigeant ou un Dirigeant de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de la Société par lesquelles il serait visé.

5 APPLICATION DU CODE

5.1 Le présent Code fait partie des obligations professionnelles de l'Administrateur et du Dirigeant. Ils s'engagent à en prendre connaissance et à le respecter, de même que toute directive ou instruction particulière qui pourrait être fournie quant à son application. Ils doivent de plus confirmer annuellement leur adhésion au Code.

En cas de doute sur la portée ou l'application d'une disposition, il appartient à l'Administrateur de consulter le président du Conseil et au Dirigeant de consulter le président-directeur général.

5.2 Dans les 30 jours de l'adoption du présent Code par le Conseil et avant le 31 mars de chaque année, chaque Administrateur doit produire au président du Conseil et au Secrétaire du conseil de la Société et chaque Dirigeant doit produire au président-directeur général et au Secrétaire du conseil de la Société l'attestation contenue à l'annexe 2. Chaque nouvel Administrateur ou Dirigeant doit faire de même dans les trente jours de sa nomination à ce poste.

5.3 Le président du Conseil veille à l'application du présent Code à l'égard des administrateurs, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les membres du Conseil. Le président du Conseil a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Administrateur confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des administrateurs relative au présent Code;
- c) de vérifier ou faire enquête de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les administrateurs et le cas échéant, d'en informer le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Administrateur, le président du Conseil est chargé de recueillir toute information pertinente et de faire rapport de ses constatations au Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.4 Le président-directeur général est l'autorité compétente à l'égard de tout Dirigeant nommé par la Société et du Secrétaire du conseil. Le président-directeur général veille à l'application du présent Code à l'égard des Dirigeants, en interprète les dispositions et s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les Dirigeants. Le président-directeur général a pour mandat :

- a) de donner son avis et de fournir son soutien à la Société et à tout Dirigeant confronté à une situation qu'il estime poser un problème;
- b) de traiter toute demande d'information des Dirigeants relative au présent Code;
- c) de vérifier, faire enquête ou nommer un enquêteur de sa propre initiative ou à la réception d'allégations d'irrégularités au présent Code par les Dirigeants.

Lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un Dirigeant, le président-directeur général est chargé de recueillir toute information pertinente et d'imposer ou de recommander au Conseil d'imposer les sanctions appropriées, tel que le prévoit la section 6 « Processus disciplinaire » du présent Code.

5.5 Le président du Conseil ou le président-directeur général peut consulter et recevoir des avis du Comité et de conseillers ou experts externes sur toute question qu'il juge à propos.

Le Secrétaire du conseil appuie le comité dans cette fonction.

5.6 Le président du Conseil et le président-directeur général préservent, dans toute la mesure possible, l'anonymat des plaignants, requérants et informateurs à moins d'intention manifeste de leur part à l'effet contraire.

5.7 Le Secrétaire du conseil assiste le président du Conseil et le président-directeur général dans leurs travaux concernant l'application du présent Code.

Il tient des archives où il conserve notamment des déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent Code ainsi que les rapports, décisions et avis consultatifs en matière d'éthique et de déontologie. En outre, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les Administrateurs et les Dirigeants en application du présent Code.

5.8 L'Administrateur ou le Dirigeant qui connaît ou soupçonne l'existence d'une violation au présent Code, incluant une utilisation ou une communication irrégulière d'information confidentielle ou un Conflit d'intérêts non divulgué, doit la dénoncer, quant à l'Administrateur, au président du Conseil et quant au Dirigeant, au président-directeur général.

Cette dénonciation doit être faite de façon confidentielle et devrait contenir l'information suivante :

- a) l'identité de l'auteur ou des auteurs de cette violation;
- b) la description de la violation;
- c) la date ou la période de survenance de la violation;
- d) une copie de tout document qui soutient la dénonciation.

5.9 Un Administrateur ou un Dirigeant de la Société peut, de sa propre initiative, déposer une plainte contre un Administrateur auprès du président du Conseil ou du Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif ou contre un Dirigeant auprès du président-directeur général.

5.10 Afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, le Secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, l'Administrateur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie et le président-directeur général peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération le cas échéant, le Dirigeant à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

5.11 Le président du Conseil et le président-directeur général doivent faire rapport au Comité de tout manquement au respect du présent Code par les Administrateurs ou les Dirigeants.

6 PROCESSUS DISCIPLINAIRE

6.1 Le processus disciplinaire pour les Administrateurs est celui prévu aux articles 37 à 42 du Règlement.

6.2 Sur conclusion d'une contravention à la Loi ou au présent Code, le président-directeur général impose au Dirigeant toute sanction appropriée, étant précisé que le congédiement du Dirigeant doit être approuvé par le conseil d'administration.

6.3 L'autorité compétente fait part au Dirigeant des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée.

Le Dirigeant peut, dans les sept jours qui suivent la communication de ces manquements, fournir ses commentaires à l'autorité compétente. Il peut également demander d'être entendu par l'autorité compétente à ce sujet.

6.4 L'Administrateur ou le Dirigeant doit rendre compte et restituer à la Société les profits qu'il a réalisés ou l'avantage qu'il a reçu en raison ou à l'occasion d'une contravention aux dispositions du présent Code.

7 ENTRÉE EN VIGUEUR

7.1 Le présent Code entre en vigueur à compter de son adoption par le Conseil le 27 octobre 2009 par la résolution 7480, tel que modifié par la résolution 7679 du 24 octobre 2012 et par la résolution 7984 du 27 octobre 2020.

L'annexe 1 *Procédure de délibérations relative aux conflits d'intérêts* et l'annexe 2 *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code-ethique-adm_dirigeants_20201101.pdf

L'usage du masculin n'a que pour but d'alléger le texte. Le masculin comprend le féminin.

ANNEXE 2

CODE D'ÉTHIQUE DU PERSONNEL DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU PARC OLYMPIQUE

1 PRÉAMBULE

La Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (ci-après désignée « la Société ») a pour mission d'exploiter tout le potentiel du Parc olympique, en complémentarité avec ses partenaires et la communauté environnante, en assurant la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural. La vision dont elle s'inspire pour le cinquantenaire des installations est décrite de la façon suivante :

PARTICIPER... encourager les résidents du quartier, les Montréalais, les Québécois et les visiteurs à s'approprier ces installations d'une valeur indéniable et à participer aux activités du Parc olympique, un lieu de découvertes, de divertissement, de sports et d'affaires, situé au cœur du Quartier olympique.

ACCUEILLIR... être le partenaire et l'hôte de moments mémorables, dans toutes les installations, 365 jours par année.

RÉALISER... tout le potentiel du Parc olympique dans le respect de sa valeur patrimoniale.

CÉLÉBRER... le Parc, reconnu comme une icône de Montréal, et qui, à l'aube de son 50^e anniversaire, contribue au quotidien à la fierté de son personnel et de ses utilisateurs.

L'accomplissement de la mission, l'atteinte de la vision, les succès et la performance de l'organisation dépendent de l'engagement des membres du personnel de la Société à adopter des comportements témoignant d'une éthique élevée dans l'ensemble de leurs activités et de leurs comportements. En effet, dans l'exercice de ses fonctions, le personnel est amené à gérer quantité de ressources, de relations, de partenariats et d'informations qui impliquent leur lot quotidien de décisions et d'actions. Il est donc essentiel de mettre l'éthique à l'avant-plan afin d'assurer une cohérence entre les décisions et les actions de tout un chacun.

Afin de définir la culture de l'organisation, de guider l'ensemble de la gestion et des activités de la Société dans l'accomplissement de sa mission, et d'implanter des repères éthiques forts pour l'ensemble du personnel, la Société s'est dotée des cinq valeurs organisationnelles suivantes :

PROFESSIONNALISME : qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

RESPECT : qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

INNOVATION : qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

COLLABORATION : qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

EXCELLENCE : qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

2 INTRODUCTION

ASSISES LÉGALES : *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics; Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (chapitre M-30, a. 3.0.1); *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (L.R.Q., chapitre G 1.02, a.15, al 4).

Le *Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* (ci-après désigné le « Code ») découle des cinq valeurs organisationnelles de la Société et a été construit autour de celles-ci. Il bénéficie des expériences passées et intègre les enseignements appris de l'application des précédents codes d'éthique, tout en étant tournés vers le futur. Il énonce donc les principes d'éthique fondamentaux qui régissent l'ensemble des comportements et des pratiques à adopter dans nos activités, nos décisions et nos relations avec autrui. Le Code ne prétend toutefois pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations. Il s'avère plutôt un guide ou un outil de référence dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques par l'ensemble du personnel de la Société. En ce sens, il fait appel au jugement, au discernement et au sens des responsabilités de chacun et chacune dans l'exercice quotidien de ses fonctions, ainsi qu'à leur capacité à s'adapter aux contextes, aux demandes des parties prenantes et aux faits nouveaux.

Par ce Code, la Société énonce ses engagements envers la conduite des affaires, le bien-être et l'épanouissement des membres de son personnel, et la création d'un milieu de travail sain et sécuritaire. Les employés, quant à eux, prennent les engagements nécessaires à l'adoption de comportements et à la prise de décision éthique. Il s'en dégage un accord mutuel entre la Société et les employés dont chacun tire parti.

Il appartient à chacun et chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique dont il découle. Ainsi, lorsqu'un membre du personnel fait face à une situation qu'il juge délicate, il importe d'en évaluer les conséquences, de se poser les bonnes questions et de consulter au besoin, et ce, avant d'agir.

Le respect de l'éthique professionnelle, c'est de s'assurer de rester fidèle aux valeurs de l'organisation.

3 CHAMPS D'APPLICATION ET PORTÉE

Le Code s'applique à toutes les personnes qui sont à l'emploi de la Société, peu importe leur fonction ou leur statut, à l'exception de ses dirigeants qui sont assujettis au *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des dirigeants de la Société*.

Ce code ne constitue en rien un substitut à toutes lois, réglementations, directives, règles ou normes pouvant s'appliquer à la Société, à ses activités ou aux membres de son personnel. Les personnes à son emploi sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, lesquelles sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations.

Rappelons que les personnes membres d'un ordre professionnel sont également tenues de respecter le code de déontologie de leur profession.

4 ENGAGEMENTS DE LA SOCIÉTÉ

S'il est essentiel pour tous les membres du personnel d'adopter des standards d'éthique de haut niveau dans l'exercice quotidien de leurs fonctions, dans leurs comportements et dans leurs prises de décision, la Société, en tant qu'employeur, s'engage également à maintenir des standards d'éthique élevés dans la conduite des affaires, dans ses relations avec son personnel et dans toutes les sphères d'activités de l'organisation. Les relations entre la Société et les membres de son personnel sont basées sur la confiance et elle entend prendre tous les moyens afin de permettre à ceux-ci de s'épanouir en adoptant une pratique professionnelle éthique.

Voici donc les engagements de la Société envers le personnel et l'ensemble de l'organisation :

- La Société s'engage à conduire l'ensemble de ses activités avec éthique, honnêteté et transparence, en maintenant et appliquant d'excellentes pratiques de gouvernance et en promouvant un développement responsable et durable.
- La Société s'engage à agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Elle s'engage également à respecter les droits et libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
- La Société s'engage à ne tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement et de violence que ce soit sur les lieux de travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité, et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- La Société s'engage à respecter la vie privée de ses employés et à ne pas divulguer leurs renseignements personnels. À ce titre, elle s'engage à préserver la confidentialité des dossiers les concernant.
- La Société s'engage à promouvoir un environnement propice à une communication franche et ouverte, où il est facile de soulever des questions, de discuter de problèmes et de les résoudre sans crainte de représailles.
- La Société s'engage à adopter, à promouvoir et à faire respecter les normes de santé et de sécurité reconnues exemplaires.
- La Société s'engage à encourager le perfectionnement et la formation des membres de son personnel afin de répondre aux besoins actuels et futurs de l'organisation. Davantage, la Société s'engage, dans la mesure du possible, à promouvoir les mises en situation où chacun et chacune sera à même d'utiliser et de développer ses compétences et ses talents, et ainsi contribuer de façon optimale aux objectifs et à la mission de l'organisation.
- La Société s'engage à favoriser le transfert de connaissances des anciens employés vers les nouveaux et à soutenir toutes initiatives de mentorat afin d'encadrer et de former les nouveaux employés.

5 ENGAGEMENTS DES MEMBRES DU PERSONNEL

L'accomplissement de la mission et l'atteinte de la vision de la Société ne peuvent évidemment se réaliser sans la contribution quotidienne de chacun des membres du personnel, ainsi que de leur engagement ferme envers l'adoption d'un niveau élevé d'éthique dans leurs comportements et leurs prises de décisions. Ces engagements sont basés sur les cinq valeurs organisationnelles de la Société, lesquelles sont : le PROFESSIONNALISME, le RESPECT, l'INNOVATION, la COLLABORATION et l'EXCELLENCE.

5.1 LE PROFESSIONNALISME

Engagements basés sur le PROFESSIONNALISME, qui permet de contribuer à l'atteinte des objectifs stratégiques grâce à la compétence de chacun.

L'employé s'engage à :

- S'acquitter des tâches et responsabilités qui lui sont confiées au meilleur de ses compétences, en adhérant aux plus hauts standards de qualité possible, en faisant preuve de conscience professionnelle, de diligence, de rigueur et de jugement.
- Offrir les services demandés de façon appropriée, suffisante et satisfaisante, tant pour la clientèle interne qu'externe.
- Accomplir les tâches qui lui sont assignées tout en respectant les procédures et les normes établies, et ce, en se conformant aux demandes spécifiques de ses supérieurs.
- Éviter toutes négligences et n'accumuler aucun retard indu dans l'exécution de ses tâches.
- Accueillir la rétroaction de ses supérieurs sur les tâches accomplies et à rendre des comptes sur ses actions si nécessaire.
- Exercer ses fonctions de bonne foi, avec honnêteté et en ayant à cœur l'atteinte des objectifs de la Société.
- Exercer ses fonctions avec assiduité, ce qui implique d'être à son poste, de respecter les horaires de travail et de ne pas s'absenter sans aucune justification ni autorisation.
- Exercer ses fonctions de façon exclusive pendant les heures où sa présence est requise.
- Toutefois, il n'est pas interdit à un membre du personnel d'exercer une ou d'autres fonctions à l'extérieur de la Société auquel cas, il s'engage à respecter les conditions suivantes :
 - S'assurer que l'exercice de cette fonction ne nuit pas à sa prestation de travail à titre de membre du personnel de la Société;
 - Éviter tout conflit entre l'exercice de cette fonction et celle qu'il accomplit à la Société;
 - Éviter, de par l'exercice de cette fonction, tous autres manquements au Code qui lui sont applicables à titre de membre du personnel de la Société; et
 - Éviter d'utiliser son statut à titre de membre du personnel de la Société pour tirer profit de tout autre emploi. À cet égard, bien qu'une demande d'autorisation ne soit pas requise, il s'engage à remplir le formulaire *Déclaration d'un emploi rémunéré* disponible sur le site Web du Parc olympique.

- Adopter une tenue vestimentaire soignée, décente et adaptée aux tâches qu'il exerce. Le cas échéant, l'employé s'engage également à porter les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle prescrits.
- Respecter les normes de santé et de sécurité adoptées et promulguées par l'organisation, et prendre toutes les mesures pour protéger sa santé et sa sécurité, ainsi que celles de toutes autres personnes avec qui il ou elle travaille.
- Respecter, le cas échéant, toutes lois, normes et réglementations en matière de protection de l'environnement et à éviter toute pollution ou contamination volontaire de l'environnement.
- Ne pas chercher à cacher ou à camoufler, de quelque manière que ce soit, les erreurs commises, et de tirer les apprentissages et constats émanant de ses erreurs pour des actions futures.

5.2 LE RESPECT

Engagements basés sur le RESPECT, qui permet de bénéficier de la mobilisation de tous et de protéger l'intégrité de l'organisation.

L'employé s'engage à :

- Agir avec loyauté afin de maintenir une relation de confiance avec la Société. La loyauté implique d'adhérer à la mission de la Société, d'en défendre les intérêts, d'éviter de lui causer préjudice, d'être solidaire des orientations et des décisions prises par la Société et de contribuer à son rayonnement. Rappelons que l'engagement de loyauté envers la Société prévaut également sur les médias sociaux.
- Adopter des comportements polis, courtois et respectueux de la personne, et ce, tant avec le public, les clients et tous les partenaires de la Société, que dans ses relations avec ses collègues de travail et ses supérieurs.
- Ne pas faire ni tolérer, en aucun cas, quelconque forme de harcèlement ou de violence sur les lieux du travail. On entend par harcèlement une conduite se manifestant par des paroles, des gestes ou des comportements de nature vexatoire ou méprisante qui portent atteinte à la dignité ou à l'intégrité et qui créent un milieu de travail néfaste. Il peut s'agir de harcèlement de nature sexuelle, psychologique, ou autre.
- Agir avec discrétion avec les faits, les renseignements et les données confidentiels dont il peut prendre connaissance dans l'exercice de ses fonctions. L'ensemble de ces informations confidentielles, qui peuvent être de nature, notamment, industrielle, financière, commerciale, scientifique, technique ou personnelle, constituent des actifs stratégiques pour la Société. L'employé s'engage donc à gérer, protéger efficacement et garder secret le caractère confidentiel de l'information selon sa nature, ses caractéristiques et sa valeur, peu importe sa forme (électronique, écrite ou autre). Il en va de même pour ne pas chercher à obtenir de l'information à caractère confidentiel qui n'est pas nécessaire à l'exécution de son travail.
- Adopter une attitude de retenue à l'égard de tous les faits ou renseignements dont le dévoilement pourrait nuire, entre autres, à l'intérêt public ou au bon fonctionnement de l'administration de la Société.

- Éviter de se faire le porte-parole des activités de la Société auprès du public ou des médias. Certaines personnes sont spécifiquement désignées comme porte-paroles de l'organisation. Toutefois, si un membre du personnel se propose ou si on l'invite, dans certains cas spécifiques, à publier un texte, à accorder une entrevue ou à prononcer un discours concernant les activités de la Société, de son unité administrative ou l'exercice de ses fonctions, il s'engage à obtenir préalablement l'autorisation du président-directeur général ou d'un dirigeant.
 - Agir avec impartialité en évitant toute préférence ou tout parti pris indu, incompatible avec la justice et l'équité. Il s'engage également à respecter les droits et les libertés de la personne, à n'exercer aucune forme de discrimination liée par exemple au sexe, à l'identité ou l'expression de genre, à la grossesse, à la race, à l'origine ethnique, à la condition sociale, à la couleur, à l'état civil, à l'orientation sexuelle, au handicap, ou à l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap, à la religion ou aux convictions politiques d'une personne.
 - Faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de ses fonctions en s'abstenant de tout travail partisan et en prenant ses décisions indépendamment de toute considération partisane.
 - Faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions politiques, autant dans l'exercice de ses fonctions qu'en dehors de celles-ci sur les lieux de travail. Cela ne signifie pas pour autant que l'employé, puisqu'il demeure citoyen à part entière, doit garder le silence complet ou renoncer à sa liberté d'expression, seulement qu'il doit faire preuve de réserve dans l'expression de ses opinions. Ainsi, rien n'interdit à un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à une réunion politique ou de verser, conformément à la loi, une contribution à un parti politique, à une instance d'un parti politique ou à un candidat à une élection. Il s'engage toutefois à ne pas associer la Société à sa démarche personnelle.
 - Utiliser les ressources et les biens de la Société mis à sa disposition dans l'exercice de ses fonctions de façon appropriée et conforme, aux fins pour lesquelles ils sont destinés. Cela implique d'utiliser ces ressources et ces biens de façon responsable, en respectant, le cas échéant, les politiques et les directives émises quant à leur utilisation, en respectant les règles en matière de sécurité et d'intégrité, et sans risquer de provoquer une détérioration volontaire ou abusive. L'employé s'engage également à ne pas utiliser les ressources et les biens de la Société à des fins personnelles, à l'exception dans certains cas, si l'utilisation est occasionnelle, raisonnable et permise.
 - Agir avec honnêteté en évitant, notamment, d'être impliqué directement ou indirectement dans un vol, une tentative de vol, une fraude, une tentative de fraude, une situation d'abus de confiance, une affaire de corruption ou de tentative de corruption.
 - Ne pas accepter, en plus du traitement auquel il a droit, une somme d'argent ou toute autre considération liée à l'exercice de ses fonctions. Il peut toutefois accepter un cadeau, une marque d'hospitalité ou un autre avantage, mais à la condition que ceux-ci soient d'usage et de valeur modeste. Dans un tel cas, l'employé s'engage à en informer son supérieur.
 - Ne pas accepter, solliciter ou accepter ni faveur ni avantage indu, pour lui-même, pour une autre personne ou pour d'autres membres du personnel de la Société. Par exemple, il est inadmissible que des fournisseurs commanditent des activités sociales au bénéfice d'un groupe faisant partie du personnel de la Société.
 - Éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. La notion de conflit d'intérêts est abordée plus en détail à la section 6 du Code.
 - Respecter ses engagements relatifs à la loyauté, à la discrétion, à l'honnêteté et aux conflits d'intérêts en cas de cessation d'emploi. En effet, il est important que l'employé respecte ses engagements envers la Société, même s'il ou elle a cessé d'occuper un emploi ou de remplir des fonctions au sein de l'organisation.
- Un membre du personnel dont le lien d'emploi a été rompu doit quand même éviter de tirer un avantage indu de ses fonctions antérieures. Il ne pourra donc pas profiter du fait qu'il a été membre du personnel de la Société pour obtenir un privilège auquel il n'aurait pas eu droit, n'eût été ses fonctions antérieures.
- Plus particulièrement, il s'engage à ne pas solliciter directement des membres du personnel et/ou la clientèle de la Société pour une période d'au moins deux (2) ans. De plus, il s'engage à ne pas s'approprier une occasion d'affaires qui appartient à la Société. Cette stipulation vise à interdire une concurrence dite déloyale et n'a pas pour objet d'imposer à un ex-employé un devoir étendu de non-concurrence.

5.3 L'INNOVATION

Engagements basés sur l'INNOVATION, qui permet de créer de la valeur ajoutée par l'évolution constante des façons de faire et de penser.

L'employé s'engage à :

- Contribuer à enrichir et à mettre à jour ses connaissances ainsi que celles de ses collègues de travail, afin de s'assurer que les compétences nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions et de celles de son équipe de travail soient conservées.
- Demeurer ouvert aux changements, aux nouvelles idées, aux meilleures pratiques, aux nouvelles technologies et à la remise en question des façons de faire.
- Soulever rapidement les opportunités d'amélioration des façons de faire lorsque constaté et à en faire part à ses collègues et à ses supérieurs.
- Adopter rapidement les changements et les nouvelles pratiques mis en place par l'organisation et participer positivement à leur mise en œuvre.
- Respecter la propriété intellectuelle de la Société relative aux innovations, inventions, travaux ou produits, entre autres, que l'employé peut avoir développés ou mis au point dans le cadre de ses fonctions. Les fruits de ces innovations, qu'ils soient informatiques, techniques, ou autres, demeurent la propriété de la Société et l'employé s'engage à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

5.4 LA COLLABORATION

Engagements basés sur la COLLABORATION, qui permet de contribuer ensemble à la relance du Parc olympique.

L'employé s'engage à :

- S'intégrer harmonieusement à son groupe de travail, à son unité ainsi qu'à l'ensemble de l'organisation afin de permettre à la Société d'accomplir sa mission et d'atteindre ses objectifs.
- Garder un sentiment d'esprit d'équipe dans l'exécution du travail quotidien.
- Tenir compte des enjeux des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société dans la planification et l'exécution du travail.
- Garder en tête les intérêts supérieurs de la Société dans l'accomplissement de sa tâche et la collaboration avec ses collègues.
- Demeurer flexible pour revoir ou ajuster la planification et l'exécution du travail en fonction de faits nouveaux ou d'informations nouvelles provenant des autres groupes de travail, des clients, des promoteurs, des entrepreneurs, des partenaires et des autres parties prenantes de la Société.
- Partager avec les collègues toutes connaissances ou informations nécessaires à l'exécution du travail en fournissant des renseignements clairs, concrets, pertinents et exacts.

5.5 L'EXCELLENCE

Engagements basés sur l'EXCELLENCE, qui permet le dépassement de chacun vers l'atteinte des objectifs stratégiques.

L'employé s'engage à :

- Demeurer proactif et à prendre des initiatives dans l'exécution des tâches ou des mandats qui lui sont confiés.
- Accomplir ses fonctions avec une volonté constante de contribuer à l'amélioration de la productivité, de la compétitivité et de la performance de la Société.
- S'efforcer de toujours répondre aux exigences élevées des clients et des partenaires, autant internes qu'externes, afin d'atteindre leur pleine satisfaction.

6 CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme il est mentionné précédemment, les membres du personnel s'engagent à éviter et dénoncer tout conflit d'intérêts, qu'il soit réel, potentiel ou apparent. Il apparaît toutefois important d'apporter quelques détails et précisions à la notion de conflit d'intérêts, qui est large et parfois difficile à cerner.

Un conflit d'intérêts existe lorsque nous sommes dans une situation où nous risquons de favoriser nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, que ce soit un conjoint, un ami, un membre de notre famille, un partenaire d'affaires, un compétiteur, un collègue ou toute autre personne, au détriment de ceux de la Société.

Il importe de mentionner qu'un conflit d'intérêts potentiel ou apparent peut être tout aussi dommageable qu'un conflit d'intérêts réel. Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'une situation donne à le croire. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir réellement favorisé nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, ni même d'avoir l'intention de le faire pour qu'il y ait apparence de conflit d'intérêts. Il se peut même que nous nous trouvions dans pareille situation de manière accidentelle. Ainsi, si une autre personne raisonnablement informée peut conclure, logiquement ou objectivement, que notre capacité à accomplir une tâche où une fonction a été ou pouvait être influencée par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment des intérêts de la Société, même en l'absence de conflit réel, il y a apparence de conflit d'intérêts.

Les employés s'engagent donc à prendre les dispositions nécessaires pour éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.

Les conflits d'intérêts ou l'apparence de conflit d'intérêts ne sont toutefois pas toujours faciles à identifier. Voici quelques questions qui peuvent aider à déterminer si l'on se trouve dans une telle situation :

- Cette situation peut-elle affecter notre jugement ou notre capacité d'effectuer objectivement notre travail dans l'intérêt de la Société, ou encore être perçue comme telle ?
- Est-ce qu'un tiers ou nous-mêmes pouvons tirer avantage de cette situation ou encore être perçus comme pouvant tirer avantage de cette situation ?
- Avons-nous un pouvoir décisionnel ou pouvons-nous être perçus comme possédant un pouvoir d'influence sur cette situation ?
- Si nous étions témoins d'une situation similaire, aurions-nous l'impression que l'employé a manqué d'objectivité lors de la décision et a favorisé ses intérêts personnels ou ceux d'un tiers ?
- Une personne raisonnablement informée aurait-elle l'impression que notre décision ou notre comportement a été influencé par nos intérêts personnels ou ceux d'un tiers, par exemple, si la situation était révélée dans les médias ?

Un employé qui répond par l'affirmative ou qui doute de la réponse à au moins l'une de ces questions est potentiellement en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts. Dans un tel cas, il faut en informer ses supérieurs afin que soient déterminées les mesures qui doivent être prises à cet égard. La transparence est un élément important dans la gestion des conflits d'intérêts. De plus, indépendamment de toute autre mesure qui pourrait être appliquée par la Société, la personne concernée s'engage à se retirer de toute négociation, discussion ou décision liée au sujet en cause.

Il est également important de mentionner qu'en vertu de l'article 34 de la *Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, « un membre du personnel de la Société qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société doit, sous peine de congédiement, divulguer par écrit son intérêt au président-directeur général ».

Dans cette perspective, tous les employés de la Société s'engagent à remplir le formulaire *Déclaration d'intérêts et déclarations relatives aux personnes liées* disponible sur le site Web du Parc olympique.

7 DILEMME ET CONSULTATION

Comme il est mentionné en introduction, le Code doit être considéré par chacun des membres du personnel de la Société comme un outil ou un guide de référence sérieuse et incontournable dans l'adoption de pratiques professionnelles éthiques. Toutefois, il ne prétend pas fournir une liste exhaustive de règles applicables dans toutes les situations, et certaines interrogations peuvent rester en suspens.

Voici quelques questions auxquelles il peut être utile de réfléchir lorsque l'on s'interroge sur le caractère éthique d'un comportement ou d'une décision, ou lorsque l'on fait face à un dilemme éthique :

- Est-ce légal et dans le respect des politiques et directives de la Société?
- Est-ce que ma décision prend en compte les valeurs de la Société?
- Quelles seront les conséquences de ma décision sur les autres?
- Ma décision est-elle la meilleure dans les circonstances?
- Serais-je capable de justifier ma décision auprès de mes pairs, de mon gestionnaire ou du public?
- Y a-t-il apparence de partialité, de conflit d'intérêts ou de préséance de mes intérêts personnels?
- Suis-je en train de créer un précédent que je ne souhaiterais pas reproduire?
- Et si tout le monde faisait la même chose?
- Est-ce que j'aimerais qu'on me traite de cette façon?

Si un doute ou un questionnement persiste quant à la décision à prendre ou au comportement à adopter, il est recommandé de consulter ses supérieurs, la Direction des ressources humaines ou le Secrétaire général.

8 DIVULGATION DE TOUTE SITUATION NON CONFORME AU CODE

Malgré les principes et règles d'éthique, les engagements éthiques pris par les membres du personnel de même que les procédures et autres moyens de contrôle interne mis en place, des manquements éthiques, des irrégularités ou des actes de non-conformité au Code peuvent se produire. Il appartient à chacun et chacune de divulguer tout manquement éthique ou acte en dérogation avec le Code dont il a connaissance, et ce, au bénéfice de la Société et de toutes ses parties prenantes.

Ainsi, si un employé souhaite divulguer un manquement éthique ou un acte qui contreviendrait au Code, il est possible de le faire directement auprès des personnes suivantes :

M^e Denis Privé

Secrétaire général et vice-président des affaires juridiques et corporatives
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 4643 denis.prive@parcolympique.ca

Madame Magalie Jutras

Directrice des ressources humaines
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
T 514 252 4141, poste 5106 magalie.jutras@parcolympique.ca

En tout temps, que ce soit pour toute question ou pour une divulgation, l'employé peut également s'adresser à M^e Denis Privé et à Magalie Jutras en utilisant l'adresse courriel ethique@parcolympique.ca. Seulement M^e Privé et madame Jutras ont accès aux correspondances provenant de cette boîte courriel. Toute déclaration faite par un membre du personnel demeure confidentielle. Par ailleurs, une déclaration peut être effectuée de façon anonyme. Les employés sont protégés contre les représailles en cas de dénonciation faite de bonne foi avec des motifs raisonnables.

De plus, au-delà de l'éthique, comme il est mentionné dans la section 3 du présent Code, *Champs d'application et portée*, les personnes à l'emploi de la Société sont également tenues de respecter toutes politiques ou directives internes adoptées par la Société, qui sont complémentaires au Code ou plus spécifiques à certaines situations. Certaines de ces politiques internes intègrent leurs propres mécanismes de divulgation ou de plainte.

C'est le cas, par exemple, de la :

- *Politique en matière de discrimination, harcèlement et violence au travail;*
- *Politique concernant la divulgation d'actes répréhensibles.*

Dans tous les cas, l'idée n'étant pas de créer de la confusion entre les mécanismes de divulgation ou de plainte, une divulgation faite en vertu du Code d'éthique mènera nécessairement vers les bons mécanismes en place selon le sujet ou la situation.

Finalement, un employé peut également effectuer une divulgation auprès du Protecteur du citoyen du Québec.

9 MISE EN ŒUVRE ET ADHÉSION AU CODE

Le président-directeur général a la responsabilité de la mise en œuvre du Code, de son application et du respect des principes d'éthique par l'ensemble du personnel de la Société.

Il appartient à chacun et à chacune de bien connaître le Code et de mettre en pratique les principes d'éthique qui en découlent. De plus, au moment de son entrée en fonction, l'employé s'engage à respecter le Code en signant la *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique* joint en annexe.

L'annexe A *Déclaration d'adhésion au Code d'éthique du personnel de la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique*, l'annexe B *Déclaration d'intérêts et déclaration relative aux personnes liées* et l'annexe C *Déclaration d'un emploi rémunéré* du présent code sont disponibles sur le site Web du Parc olympique à l'adresse suivante :

https://parcolympique.qc.ca/wp-content/uploads/2021/05/Code_ethique_employes_-20201101.pdf

ANNEXE 3

SUIVI DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021-2022

ACTION 1

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Bonifier la Politique concernant la mobilité collective et active des employés du Parc olympique.	Non atteinte – débutée
Cible	- Minimum une mesure supplémentaire.	
Indicateur	- Nombre de mesures venant modifier la politique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Dans le cadre des nombreux incitatifs pour promouvoir la mobilité collective, active et durable de son personnel, le Parc olympique a conclu une entente avec une boutique de vélos du quartier Hochelaga-Maisonneuve. Cette entente permet aux employés de bénéficier d'une mise au point de leur vélo tout à fait gratuitement. Cette mesure n'a toutefois pas été inscrite formellement dans la Politique concernant la mobilité collective et active des employés du Parc olympique, puisqu'une refonte complète de celle-ci est présentement en élaboration. La nouvelle mouture de la politique sera en vigueur dans les prochains mois et inclura diverses mesures favorisant la décarbonation de la mobilité des employés du Parc olympique, dont, entre autres, ce partenariat avec la boutique de vélos.	

ACTION 2

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Améliorer la connaissance de l'impact environnemental des déplacements domicile-travail des employés du Parc olympique.	Atteinte
Cible	- Étude réalisée.	
Indicateur	- Réalisation d'une étude sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par les déplacements domicile-travail des employés du Parc olympique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	- Le Parc olympique a réalisé une étude pour obtenir le portrait des émissions de gaz à effet de serre (GES) engendrées par les déplacements domicile-travail de ses employés. L'étude comprend des données, telles que les parts modales des déplacements, les distances moyennes parcourues et les émissions de GES calculées par mode de transport et de façon globale. Pour les émissions de GES, l'étude présente également un portrait prépandémie, en confinement et postCOVID-19.	

ACTION 3

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	– Réduire le volume des déchets liés aux activités de construction et de rénovation du Parc olympique.	Atteinte
Cible	– Plan de gestion des déchets de construction, rénovation et démolition élaboré et en vigueur.	
Indicateur	– Élaboration d'un Plan de gestion des déchets de construction, rénovation et démolition.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– Le Plan de gestion des déchets de construction, de rénovation et de démolition du Parc olympique a été élaboré et est en vigueur dans l'organisation. Ce plan précise les principaux types génériques de produits, de travaux ou d'exigences en matière de gestion et d'élimination des déchets de construction, rénovation et démolition. Il a pour objectif la mise en place d'un cadre de travail permettant la réduction du volume de rebuts total, le tout afin de minimiser l'impact des travaux de construction du Parc olympique en conformité avec les lois et règlements applicables, dont les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), de même que les exigences émises par le Parc olympique.	

ACTION 4

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 1.5

Contribuer à la démarche gouvernementale d'intégration de la culture au développement durable du ministère de la Culture et des Communications.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	– Promouvoir et mettre en valeur l'héritage olympique des installations.	Atteinte
Cible	– Appels d'offres lancés et contrats octroyés.	
Indicateur	– Réfection des mâts arborant les drapeaux liés aux Jeux olympiques de Montréal en 1976 sur l'Esplanade du Parc olympique.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	– Dans un souci de préserver l'héritage et l'histoire des Jeux olympiques de 1976, le Parc olympique a entamé un travail de mise à jour de ses drapeaux, de leur nom et de leur représentation <i>in situ</i> . Afin de reproduire le plus fidèlement possible le portrait original des drapeaux présents sur le site de l'Esplanade, 132 mâts seront installés afin de recevoir les drapeaux. Ainsi, durant la dernière année, l'appel d'offres visant l'acquisition de ces 132 mâts pour les drapeaux a été lancé et le contrat a été signé. Les travaux d'installation devraient se dérouler d'ici la fin de 2022.	

ACTION 5

OBJECTIF GOUVERNEMENTAL 5.2

Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

	GESTES	ATTEINTE DE LA CIBLE
ACTION	- Réduire les îlots de chaleur sur l'Esplanade du Parc olympique.	Atteinte
Cible	- Bassins d'eau rénovés et fonctionnels.	
Indicateur	- Réfection d'anciens bassins d'eau sur l'Esplanade.	
RÉSULTATS DE L'ANNÉE	<p>- Dans le cadre du projet d'aménagement d'un planchodrome sur l'Esplanade du Parc olympique, les bassins d'eau s'écoulant en cascades, qui étaient fonctionnels dès les Jeux olympiques de 1976, mais qui avaient dû être mis à l'arrêt dans les années 1990, ont été rénovés et réhabilités. Les bassins d'eau sont maintenant rétablis. En plus de réduire les îlots de chaleur, la remise en fonction de ces bassins d'eau contribue à revaloriser cette partie du site, tout en mettant en valeur son caractère patrimonial exceptionnel.</p>	



POUR NOUS JOINDRE

BUREAUX ADMINISTRATIFS
4545, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 0B2
Téléphone : 514 252-6906
Télécopieur : 514 252-0372
Courriel : po@parcolympique.ca
parcolympique.ca

LOCATION DE SALLES
Pour tous les sites du Parc olympique
Téléphone : 514 252-4737 ou 1 877 997-0919
Courriel : reservation@parcolympique.ca

CENTRE SPORTIF
Téléphone : 514 252-4141, poste 5550
Courriel : information.piscines@parcolympique.ca

BILLETTERIE
Courriel : information.billetterie@parcolympique.ca

STATIONNEMENT
Courriel : info.stationnement@parcolympique.ca

PRODUCTION DU RAPPORT ANNUEL

RECHERCHE, COORDINATION, RÉDACTION ET RÉVISION
Cédric Essiminy et Hélène Barrette, Parc olympique
Jean Boilard

CONCEPTION GRAPHIQUE
Annick Gaudreault

PHOTOGRAPHIE
Olivier Blouin, Lauren Guarneri, Jean-François Hamelin, Ryan Lebel, Parc olympique,
OJO Park, Joseph Rody, Yan Sanche, Jean-François Savaria, James Stapleton

STADE OLYMPIQUE, CENTRE SPORTIF, TOUR,
ESPLANADE ET AIRES EXTÉRIEURES
Architecte, Roger Taillibert

Rapport annuel 2021-2022

Imprimé au Québec

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
ISBN 978-2-550-92785-3 (*version imprimée*)
ISBN 978-2-550-92784-6 (*version électronique*)

Le rapport annuel est disponible en format électronique
à cette adresse : www.parcolympique.ca







parcolympique.ca